

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DIVERSES
DE
L'ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS



TOME VI. — ANNÉE 1902

LOUVIERS
IMPRIMERIE EUG. IZAMBERT, RUE DU MATREY

—
1903

COMPTE RENDU DES SÉANCES

RÉUNION GÉNÉRALE DU 8 NOVEMBRE 1899

La Société s'est réunie le mercredi 8 novembre, à huit heures et demie du soir, dans la salle du Petit Théâtre, sous la présidence de M. Angérad.

Sont présents : MM. Barbe, vice-président; Gaston Thoué, trésorier; de Chauveron, Guersent, Docteur Postel, Brivezac, Maurice Allorge, Quesné et Angérad.

En l'absence de M. Izambert, secrétaire, excusé pour motif de santé, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont le texte se trouvera d'ailleurs dans le Bulletin (n° 5) en ce moment à l'impression.

L'ordre du jour porte :

Dépouillement de la correspondance;

Communication d'une note du Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes;

Fouilles exécutées par la Société à Autheuil;

Saint-Georges-du-Theil, par M. l'abbé C. Heullant.

La correspondance comprend un Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie; une brochure contenant les discours prononcés à Toulouse, à la Séance générale du Congrès des Sociétés savantes, et l'envoi par M. l'Abbé C. Heullant, curé du Gros-Theil, de sa nouvelle Etude portant pour titre : « Saint-Georges-du-Theil ».

M. le Président dit qu'il a écrit à M. l'abbé Heullant pour le remercier de son envoi, et lui a exprimé le regret de ne pas voir son nom figurer parmi ceux des membres de la Société.

Il n'est pas fait d'analyse de l'ouvrage de « Saint-Georges-du-Theil », qui est réellement l'histoire de cette paroisse du diocèse d'Evreux, depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'époque contemporaine.

Le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Comité des Travaux historiques et scientifiques, adresse une note rectifiant la question 23 posée par la Section d'Histoire et de Philologie, dans le programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, en 1900, et modifié ainsi qu'il suit :

« Tracer, d'après les archives départementales et communales, l'histoire des fêtes nationales qui furent célébrées dans un CHEFLIEU DE CANTON, sous le Directoire. »

Il est parlé de l'Ancien Palais de Justice de Louviers; on espère retrouver dans les photogravures qui doivent accompagner le travail de M. Barbe « Le Couvent de Saint-Louis », des vues de cette ancienne chapelle du couvent. M. de Chauveron propose à M. Barbe de lui communiquer deux photographies de ce monument, qui sont en sa possession.

M. le docteur Postel dit qu'il a étudié les crânes trouvés dans les cercueils ouverts lors des fouilles pratiquées à Autheuil, le mois dernier, et qu'il rédigera une note à ce sujet pour la prochaine séance.

Un des membres présents parle des poteries d'Autheuil. M. Quesné fait observer que M. Postel lui a dit qu'il en avait trouvé de semblables à Acquigny, et qu'il pourrait faire visiter l'emplacement de leur fabrication. Après un échange d'observations, il est décidé que rendez-vous sera pris au printemps pour aller sur place contrôler l'exactitude des faits avancés.

Il est ensuite parlé des fouilles de Pîtres, qui auraient mis au jour une chapelle, des bains, un catelier, un hypocauste.

M. Angérard donne lecture d'une note d'après laquelle le grand acteur Talma aurait été propriétaire, à Brosville, d'un ancien manoir et de 23 acres de terre ayant appartenu antérieurement à l'Evêché d'Evreux.

La parole est donnée à M. Thoué pour faire connaître la situation de la Caisse; elle présente à ce jour un reliquat actif de 327 fr. 65.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

RÉUNION GÉNÉRALE DU 23 JUIN 1900

La Société s'est réunie le Samedi 23 Juin, à huit heures et demie du soir, dans la salle du Petit Théâtre, sous la présidence de M. Angérard.

Sont présents : MM. Barbe, vice-président; Izambert, secrétaire; Thoué, trésorier; de Chauveron, Taubin, Duval, Cornville, Peupion et Angérard.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

L'ordre du jour porte :

Dépouillement de la Correspondance;

Comptes de M. le Trésorier;

Admission de nouveaux membres;

Fixation d'excursions en 1900;

Questions d'intérêt général.

M. le Président donne connaissance de lettres qu'il a reçues de MM. de Boury, Leroy, Guttin, Védy et Coutil, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance.

M. Charles Leroy dit dans sa lettre qu'il compte communiquer très prochainement à la Société une Etude sur l'Epoque révolutionnaire dans la commune du Gros-Theil.

M. Léon Coutil parle, dans celle qu'il a adressée pour s'excuser, de PLANS des constructions gallo-romaines de Pîtres, objet des fouilles que des Membres de la Société sont allés visiter, plans qui doivent être édités dans le Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques, et il promet d'en avoir des exemplaires à joindre au mémoire qu'il compte donner dans le Bulletin de la Société d'Etudes pour terminer son travail sur l'*Archéologie de l'arrondissement de Louviers*.

M. Hardouin, bibliothécaire de la Société de statistique de l'Isère, accuse réception du Bulletin de la Société d'Etudes, et annonce l'envoi prochain de celui de sa Société.

M. le Président donne ensuite connaissance d'une lettre émanant du Ministère du Commerce, demandant des renseignements sur la Société d'Etudes, en vue de l'Exposition universelle; ces renseignements ont été adressés le 12 décembre 1899.

Lecture est ensuite donnée de quatre lettres adressées par le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, ayant pour objet notamment la participation à l'Exposition universelle de 1900, des Sociétés savantes de Province et l'assistance de leurs membres au Congrès du mois de juin des Sociétés à la Sorbonne.

Par une lettre en date du 31 janvier dernier, le Président a fait connaître aux membres de la Société d'Etudes les conditions prescrites pour l'obtention des cartes d'entrée au Congrès, et plusieurs confrères se sont fait inscrire.

M. le Président ajoute que les cinq volumes du Bulletin de la Société ont été envoyés au Ministère et figurent dans l'exposition collective des Sociétés savantes de France.

Deux lettres annoncent la démission donnée par des membres de la Société qu'il n'a pas été possible de faire revenir sur leur décision; elles sont signées de M. Justin, Sous-Préfet de Louviers, et de M. le baron de Sénevas, propriétaire à Montaure.

Acte est donné de ces démissions.

Une demande d'échange de Bulletin est adressée à la Société par la Direction du Bulletin historique de Lyon; l'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette proposition.

L'administration du *Chercheur des provinces de l'Ouest* (rue du Coudray, 33, à Nantes), demande à ce qu'envoi lui soit fait de la liste actuelle des membres de la Société en vue de communications à leur faire. Cet envoi est autorisé.

M. le Trésorier, invité à faire connaître la situation de la Caisse, déclare qu'elle n'a pas changé depuis la dernière séance.

M. le Président annonce qu'il a le plaisir de présenter à l'agrément de ses confrères les candidatures de huit personnes demandant à faire partie de la Société; ce sont : M. Georges Decaux, de Saint-Pierre-du-Vauvray; M. Labiche, docteur en médecine; M. Hébert, bibliothécaire de la ville; M. l'abbé Bourgeois, vicaire administrateur de Notre-Dame; M. Le Bossé, avoué à Louviers; M. Monnier, conseiller général et maire à Gaillon; M. Toupnot, architecte de la ville; M. Gibout, caissier à la Recette particulière, à Louviers; la présentation est faite par divers membres de la Société.

Il est procédé à l'admission de chacun des postulants par un vote séparé; ils sont tous admis; le Président est chargé de leur faire connaître leur admission. Il revient à nouveau sur cette question vitale du recrutement des membres et il demande que

chacun fasse une active propagande pour doubler, s'il est possible, le nombre des adhérents.

L'ordre du jour appelle la fixation des excursions en 1900. Le Président pense que l'on pourrait aller visiter le théâtre romain de Saint-André-sur-Cailly; il donne quelques explications sur ce théâtre récemment découvert et déblayé, et dont le propriétaire du sol vient de faire hommage au département de la Seine-Inférieure.

M. de Chauveron fait remarquer que tout à côté se trouve le château de M. de Germiny, dont les serres sont très renommées; on pourrait compléter l'excursion par une visite à ces serres.

Un membre expose qu'il serait préférable de ne pas tenter, en cette année d'exposition, une excursion qui réunira, sans doute, peu de monde. On décide toutefois qu'une convocation sera adressée aux membres de la Société pour aller visiter le Musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye, ce qui permettrait de revenir par Paris.

M. Barbe, vice-président, demande pourquoi la Société n'a pas un local pour ses réunions dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville, où toutes les Sociétés de Louviers trouvent asile. Les sociétaires présents décident qu'il y a lieu de faire à la municipalité une demande à ce sujet. M. le Président est chargé de voir Monsieur le Maire et de lui demander un local tout à la fois pour les réunions et pour l'installation de la bibliothèque.

L'idée est émise pour mieux faire connaître la Société, de mettre en vente chez les libraires de la ville les Bulletins qui ont été publiés, et dont le prix serait fixé au prix même de revient. On pourra s'entendre avec les libraires et leur demander de se mettre en rapport avec Monsieur l'Archiviste pour la remise des volumes parus.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

RÉUNION GÉNÉRALE DU 28 NOVEMBRE 1900

La Société s'est réunie le mercredi 28 novembre, à trois heures après-midi, à l'Hôtel de Ville, dans le cabinet de réception de M. le Maire de Louviers, sous la présidence de M. Angéard,

Lecture du procès-verbal de la séance du 23 juin 1900 est donnée; ce procès-verbal est adopté sans observation.

Sont présents à la réunion : M. Barbe, vice-président ; M. Izambert, secrétaire; M. Loisel, archiviste; M. le chanoine Orford, curé de Muids; MM. de Chauveron, Guersent, Taubin, Mouchard, Quesné, Hébert, Sée, Mallet, Corneville, Peupion et Angérard.

Absents excusés : MM. Coutil et Gibout.

Le Président donne connaissance d'une lettre de M. Thorel, Maire de Louviers, qui a répondu à la demande qui lui était faite de donner l'hospitalité à la Société; cette demande a été immédiatement répondue et accueillie avec la plus grande bienveillance. La séance d'aujourd'hui est par suite la première tenue à l'Hôtel de Ville.

M. le Maire ne pense pas pouvoir mettre un local à la disposition du Bibliothécaire de la Société, et remercie, à la fin de sa lettre, de l'envoi fait à la ville du tome V du Bulletin.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

Dépouillement de la correspondance;

Communications et lectures;

Questions d'intérêt général.

La correspondance comprend :

Un envoi de la Société de l'Histoire de Normandie, compte rendu de ses séances;

Un envoi du journal *Le Fureteur*, organe de la Curiosité;

Et une lettre de la Commission des Assises de Caumont, indiquant que ces Assises seront tenues à Caen en 1903.

Le Président dit qu'il a reçu en outre le *Journal de Genève*, feuille du 30 septembre, contenant une longue étude de l'ouvrage de M. Barbe, sur l'ancien couvent de Saint-Louis et la possession de Madeleine Bavent.

M. Quesné a la parole pour une communication concernant les offrandes que les Romains faisaient à Diane, de têtes de sangliers et de cerfs; il indique que le fait est corroboré par des textes de Virgile.

M. Barbe, vice-président, parle des armes de la ville de Louviers; il dit que la ville a été très anciennement décorée puisqu'elle le fut par le roi Charles VII, en reconnaissance de la fidélité de cette cité au royaume de France.

L'un des membres présents, rappelant quels furent alors les héros qui combattirent sous les murs de Louviers, demande s'il ne serait pas possible de donner à l'une des rues de la ville le nom de La Hire.

Sur la demande d'un confrère, le Président fait connaître qu'aucune excursion n'a pu être organisée ni au mois de juillet, ni au mois d'août, faute d'avoir réuni nombre suffisant d'adhésions pour une excursion au cirque de Saint-André-sur-Cailly, soit même pour celle de Saint-Germain-en-Laye ; les confrères avaient tous des voyages projetés à l'Exposition universelle, contre l'attraction de laquelle ne pouvait lutter celle d'une excursion ordinaire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

RÉUNION GÉNÉRALE DU 17 MAI 1901

La Société s'est réunie le vendredi 17 mai, à quatre heures du soir, à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Angérard.

Sont présents à la réunion : M. Barbe, vice-président ; M. Loisel, archiviste ; MM. de Chauveron, Corneville, Hébert, Guersent, Lasne, Mallet et Angérard.

MM. Sée, Leroy, chanoine Orford, absents, se sont fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Président annonce que deux des confrères viennent d'être l'objet d'une distinction des plus flatteuses ; MM. Coutil et Dubourg ont été nommés officiers d'Académie, juste récompense pour M. Coutil de ses nombreux travaux et de ses recherches archéologiques, et pour M. Dubourg de ses gravures et de ses dessins des vieux manoirs de la contrée. Il pense être l'interprète de tous les membres de la Société en leur adressant les plus sincères félicitations.

Malheureusement, comme toujours dans la vie, ajoute le Président, les mauvaises nouvelles hâtent le pas pour suivre les bonnes, et au besoin les devancer.

Il doit rappeler à la Société la perte de quatre de ses

membres : M. l'archiprêtre Cagnet, M. Izambert, secrétaire depuis la fondation, M. Gustave Guillard et M. le docteur Postel. Ce n'est pas sans une grande émotion et une légitime douleur qu'il a vu partir pour toujours MM. Izambert, Postel et Guillard, qui avaient été pour lui des collaborateurs de la première heure et qui avaient donné à la constitution de la Société tous leurs soins et tout leur dévouement. Au nom de tous et au sien, il adresse à nouveau aux familles de ces confrères l'hommage de ses plus respectueuses condoléances.

L'ordre du jour est réglé comme suit :

Dépouillement de la correspondance ;

Comptes du Trésorier ;

Bulletin ;

Fixation des excursions en 1901 ;

Elections.

La correspondance ne comprend que le Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie, et une Notice sur un ouvrage portant pour titre : « Le Mobilier funéraire Gallo-Romain et Franc en Picardie », par M. Boulanger.

Il résulte d'une note remise par M. le Trésorier, qu'il manquerait une somme de près de HUIT CENTS FRANCS pour équilibrer le budget, le coût du tome V du Bulletin ayant dépassé les prévisions qui avaient amené déjà la Société à prendre la décision de ne pas publier de Bulletin cette année.

Le Président fait remarquer qu'il a fait comprendre à l'ordre du jour de la séance, cette question du Bulletin ; il pense que, avant de songer à en rédiger un nouveau, la plus élémentaire prudence commande de liquider le passif de la Société. C'est aussi l'avis de tous les membres présents.

En conséquence, il est sursis à l'impression d'un nouveau volume, tant que la caisse ne présentera pas les ressources suffisantes pour faire face à sa dépense.

L'ordre du jour appelle la fixation d'une excursion en 1901. Les buts d'excursion suivants sont proposés :

Conches ; Evreux ; Verneuil ; Poses et la côte des Deux-Amants, Alizay, Pîtres et Senneville ; vallée de l'Andelle, Pont-Saint-Pierre, Radepont ; Clairefonds ; Beaumesnil et Harcourt ; Brionne et Bec-Hellouin ; Compiègne.

Après une discussion fort animée, MM. Guersent et Angérard font adopter le projet d'une excursion à Evreux.

Conformément aux dispositions de l'article VII des Statuts, il doit être procédé à l'élection du Vice-Président et de l'Archiviste.

Par acclamation, sont réélus : Vice-Président, M. Barbe ; Archiviste, M. Loisel.

Le Président les remercie, au nom de la Société, de bien vouloir accepter à nouveau ces fonctions, et leur exprime la reconnaissance de tous leurs confrères pour le dévouement dont ils ne cessent de faire preuve pour le plus grand bien de la Société d'Études.

Il y a lieu aussi à scrutin pour la nomination d'un Secrétaire, en remplacement de M. Izambert, décédé. Plusieurs noms sont mis en avant, mais aucune candidature n'est acceptée. Un membre demande que l'élection soit ajournée; dans l'intervalle, le Président ferait des démarches près de confrères. En conséquence, l'assemblée décide de surseoir à la nomination du Secrétaire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

RÉUNION GÉNÉRALE DU 16 MAI 1902

La Société s'est réunie le vendredi 16 mai, à quatre heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Angérard.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sont présents : MM. Barbe, vice-président ; Quesné, Lambert, Hébert, de Chauveron, Toupnot, Pézier, Mallet et Angérard.

Se sont fait excuser : MM. de Boury, Loisel et Leroy.

L'ordre du jour porte :

Correspondance ;

Ouvrages publiés par des confrères ;

Excursions pour 1902 ;

Comptes du Trésorier ;

Projet de Bulletin ;

Communications diverses.

La Société de l'Histoire de Normandie a adressé un exemplaire du compte rendu de ses séances.

Le Président a reçu pour la Société d'Etudes, différents envois :

De M. Charles Leroy, membre de la Société, un volume intitulé : « Le Gros-Theil pendant la Révolution française, »

Et une Etude sur : « Le Droit de chasse en France avant 1789, »

De M. l'abbé P. Bornier, un volume intitulé : « Voyage de Duchesne en Haute-Normandie, 1762. »

M. le Président remercie à nouveau, au nom de la Société, les auteurs qui ont bien voulu lui faire l'envoi de ces ouvrages. Il ajoute que le voyage de Duchesne est très intéressant, bien qu'à l'aller comme au retour, l'auteur n'ait pas visité Louviers, étant passé par le Neubourg, puis par Pont-de-l'Arche. Cet ouvrage contient beaucoup de notes sur la botanique de la Haute-Normandie.

Le Président ajoute qu'il est heureux de constater que des membres de la Société donnent sans cesse des preuves de leur puissance de travail.

Il parle du nouvel ouvrage de M. Julien Lefèvre : « Foyer détruit »,

De l'ouvrage en deux volumes, dont le dernier vient de paraître, dû à la plume savante de M. le chanoine Porée, portant pour titre : « Abbaye du Bec »,

D'une œuvre de M. l'archiprêtre Lefebvre, qui va, dans quelques instants, il l'espère, être élu membre de la Société, étude pleine d'intérêt pour les hommes d'un certain âge : « L'Occupation prussienne à Nonancourt en 1870-71 ».

La correspondance comprend des lettres de M. Leullier, 10, rue Meyandier, à Paris, ancien collaborateur de M. Noury, à Elbeuf, proposant des pièces de géologie, minéralogie, etc.,

De M. Gaucher, libraire à Paris, 2, rue de l'Université, annonçant l'envoi d'un catalogue très complet de livres anciens,

Enfin, de M. D.-A. Longuet, 233, rue Lafayette, à Paris, envoyant des spécimens de reproductions photomécaniques remarquables, dont la Société pourrait faire l'essai pour les planches des prochains Bulletins.

Le Président rappelle que la troisième session des Assises scientifiques, littéraires et artistiques, fondées par Arcisse de Caumont, auront lieu à Caen en 1903; que les membres de la Société d'Etudes peuvent faire partie du Congrès et y présenter

des communications écrites ou verbales, comme le firent à Rouen, en 1898, MM. Barbe et Quesné. Il espère que la Société sera représentée avec honneur à ces Assises en 1903, comme elle le fut en 1898.

• L'ordre du jour appelle le choix d'une excursion en 1902. Celle de Saint-Germain-en-Laye réunit la majorité des suffrages.

Une note adressée par M. le Trésorier, établit que la Caisse présente enfin un actif de 113 fr. 10; le déficit est fini de combler. Il y aura lieu d'ajouter à cette somme le montant des cotisations de 1902, dont le recouvrement est commencé. Il sera donc possible de publier un Bulletin pour lequel ont été remis des manuscrits par MM. Leroy, Barbe et Quesné.

Le Président annonce le décès de M. Taubin, que ses confrères avaient l'habitude de voir aux excursions, où la multiplicité de ses connaissances, surtout en architecture, faisait de lui un voisin des plus agréables. Au nom de la Société, le Président lui adresse un dernier adieu.

Le Président annonce encore qu'il a reçu les démissions de M. Paul Petit, avocat, et de M. Spalikowski, qui habite maintenant les environs de Rouen.

La Société n'a pas de Secrétaire depuis le décès de M. Izambert. M. le Président propose de procéder à une élection pour compléter le bureau. Les noms de M. Lambert et de M. Mallet sont mis en avant pour remplir les fonctions. Chacun de ces membres se récuse. Après de vives instances, M. Mallet, cédant aux sollicitations de ses confrères, accepte les fonctions de Secrétaire. Le bureau de la Société se trouve par suite au complet.

Le Président annonce que M. l'archiprêtre Lefebvre, curé de Notre-Dame, présenté par M. Barbe et par lui; M. Edeline, juge suppléant au Tribunal civil, et M. Allotte, garde général des Eaux et Forêts, présentés par M. de Chauveron et par lui, demandent à faire partie de la Société. Il est voté sur l'admission de chacun d'eux. A l'unanimité, M. le chanoine Lefebvre, M. Edeline et M. Allotte sont proclamés membres actifs de la Société d'Etudes.

Le Président adresse une fois de plus aux membres de la Société ses instantes prières pour qu'ils s'emploient à faire de la propagande afin de recruter des adhérents à la Société. Une liste des personnes à qui il pourrait être envoyé des exemplaires

des Statuts sera dressée, et le Président sera chargé du soin de leur faire parvenir ces Statuts.

Il signale la restauration entreprise des vitraux anciens de l'église Notre-Dame, et notamment la restauration de la seconde verrière du portail Nord.

Un échange d'observations se produit sur ce sujet; on signale la rédaction fâcheuse de l'inscription ajoutée à une verrière au moment de sa restauration (1).

M. Barbe, qui a étudié d'une façon toute particulière Notre-Dame et a donné de nombreux articles sur l'édifice il y a une vingtaine d'années, parle de ce qui pourrait être fait pour donner aux vitraux à restaurer tout l'intérêt historique qu'ils comportent. La Société d'Etudes compte sur le zèle éclairé de son nouveau membre, M. l'archiprêtre Lefebvre, pour mener à bien le travail entrepris. M. le Président pourra le voir à ce sujet.

Une dernière communication est faite, relative à la découverte d'une hache en pierre polie trouvée dans les fouilles nécessitées par une construction près des terrains remblayés au bassin de la Porte de l'Eau. M. le Président attend de M. Roussel, architecte, une note à ce sujet; il espère qu'elle fera l'objet d'une communication dans une prochaine réunion.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

COMPTE RENDU DES EXCURSIONS

EXCURSION DU 10 OCTOBRE 1899

Cette excursion avait pour objet de faire des fouilles à Autheuil-sur-Eure.

M. Vigny, membre de la Société, d'accord avec nos confrères, MM. Deshayes, avait accepté la date du mardi 10 octobre 1899 pour recevoir les membres de la Société qui devaient faire partie de l'excursion.

(1) L'inscription critiquée a été supprimée depuis, et le doute qu'elle faisait naître sur l'origine ancienne des vitraux ne saurait plus subsister.

A 11 heures 40, se trouvaient réunis à la gare de Louviers : M. Barbe, vice-président de la Société, M^{me} Barbe, M. Rondeau, artiste lyrique, leur invité; M. Taubin et M^{lle} Ritouret; M. Izambert, Secrétaire; M. le docteur Postel, M. et M^{me} Peupion, M. Sée, M. Dubourg, M. Guersent, M. Maurice Allorge et M. Angérard.

A midi et demi, MM. Deshayes recevaient les excursionnistes à la gare d'Authueil, et excusaient M. Vigny qui était retenu chez lui, mais qui avait pris toutes les mesures nécessaires pour permettre d'exécuter les fouilles, objet de l'excursion.

Sous la direction de MM. Deshayes, tous se rendent au lieu dit le Hamel-du-Val, où se trouvent les sépultures signalées par M. Vigny, près de l'emplacement de l'ancienne chapelle du Val, dédiée à Saint Aignan, démolie il y a plus d'un siècle.

On passe près des murs de l'église inachevée d'Authueil; ces murs témoignent de l'importance qu'aurait eue le monument; les contreforts en brique sont fort disgracieux; ils indiquent toutefois que la nef devait avoir une grande portée.

On arrive rapidement au cimetière du Val, situé sur un coteau dans le flanc duquel une marnière a été ouverte; c'est en exploitant cette marnière que l'on a mis au jour les sépultures que l'on doit fouiller.

Dans le *Dictionnaire de l'Eure*, de MM. Caresme et Charpillon, on lit qu'il a été trouvé sur le territoire d'Authueil, des tombeaux en plâtre coulé, renfermant des ossements et des armes. Il n'est pas indiqué où ces découvertes ont été faites; c'est fort regrettable.

M. Vigny, dans une note dont le Président de la Société donne lecture, fait remarquer que c'est à cette même place que s'élevait, avant 1830, le château de La Boulaye d'Authueil; il reste encore une partie de cave où s'est installée une famille indigente. Les photographes de l'excursion trouvent là un motif suffisamment pittoresque pour mettre en position leurs appareils.

Après un parcours d'environ huit cents mètres, les excursionnistes arrivent au bas de la marnière, sur la crête de laquelle on distingue, avec les jumelles, un cercueil en plâtre orienté de l'Est à l'Ouest, dont la paroi antérieure est tombée dans les débris de marne, laissant à découvert un crâne, qui surplombe sur le vide.

Des ouvriers terrassiers, avec le jardinier de M. Vigny, attendent l'ordre de commencer les fouilles. Ils découvrent, non

sans beaucoup de difficultés, le cercueil signalé, puis un second placé tout à côté et recouvert d'environ quatre-vingts centimètres de mauvaise terre caillouteuse.

Les cercueils mis à découvert, M. le docteur Postel examine les squelettes et donne plusieurs indications techniques. Aucune arme n'est trouvée dans les sépultures.

Pendant la durée des travaux, qui ont pris toute l'après-midi, un certain nombre des excursionnistes sont allés visiter l'église très curieuse d'Authouillet, et y ont admiré les lambris à panneaux du chœur, un siège de célébrant et deux fauteuils avec prie-Dieu, toutes boiseries datant de la fin du XVII^e siècle, présentant le plus grand intérêt. Les décorations de la nef ont également fixé l'attention des visiteurs. A elle seule, l'église d'Authouillet mériterait de faire l'objet d'une excursion.

Tout le monde s'est ensuite trouvé réuni chez M. Vigny, où un lunch des plus abondamment servi les attendait avec le plus charmant accueil. Le Président, au nom de tous, a remercié M. Vigny de son empressement à faciliter à ses confrères leur excursion et aussi de sa gracieuse réception.

L'heure du train approchant, on a pris congé de M. Vigny, et les excursionnistes se sont dirigés vers la gare.

Quelques minutes restant encore libres, les membres de la Société en ont profité pour aller visiter un petit manoir près de la station.

A six heures et quart, on était rentré à Louviers et on se séparait en se félicitant de cette belle après-midi d'automne, pendant laquelle un soleil radieux n'avait cessé de briller.

EXCURSION A EVREUX LE LUNDI 24 JUIN 1901

En descendant du train, à neuf heures du matin, les excursionnistes traversent le Jardin public d'Evreux. Ce sont : M. et M^{me} Angérard, M. et M^{me} Jeuffrain, M. et M^{me} Barbe, M. et M^{me} Mouchard, M. et M^{me} Pézier, M^{me} Labiche, MM. de Chauveron, Brivezac, Hébert, Corneville et Guersent.

On admire le bel entretien et les ombrages du Jardin de la

ville; la partie réservée aux fleurs et aux arbres fruitiers est aussi digne d'éloges.

En sortant par la grille, en face de l'Amphithéâtre qui sert aux réunions des sociétés ébroïciennes, on se trouve immédiatement à la porte du lycée, que nous franchissons. Nous entrons aux parloirs pendant que l'on prévient de notre arrivée. Presque aussitôt, notre cicerone vient nous y rejoindre et nous mène voir le cloître, objet de notre visite. M. Barbe et M. Guersent, anciens élèves du lycée d'Evreux, nous expliquent l'intérêt que présente ce cloître, avec ses murs et ses arceaux couverts d'inscriptions peintes ou gravées.

Après le cloître, nous visitons la chapelle dont l'intérêt est à peu près nul.

M. l'abbé Guéry, aumônier du lycée, a écrit une monographie sur le cloître, qui peut être consultée avec fruit.

Du lycée, nous nous dirigeons vers l'église Saint-Taurin, où nous sommes reçus par un sacristain plein, notamment, d'une haute idée de sa mission. Il nous explique qu'il y a grande fête à côté, au Grand Séminaire, sous la présidence de Monseigneur l'Evêque, et que par suite M. le Curé de Saint-Taurin, non plus que son vicaire, n'ont pu rester à l'église pour nous attendre et nous la faire visiter. Mais il est là.

Il ouvre le Trésor de Saint-Taurin, qui est d'une grande richesse. Nous y revoyons la chässe qui, l'année dernière, au Petit-Palais, était considérée comme une des merveilles de l'Exposition des Arts rétrospectifs. Tout le monde a vu cette chässe en visitant l'Exposition universelle.

Une des curiosités de l'église Saint-Taurin est la crypte. Nous demandons à la visiter. Le custos nous raconte une histoire peu édifiante de la façon dont certaines personnes comprennent le respect dû aux monuments, qu'ils soient religieux ou profanes. Quoi qu'il en soit, M. le curé de Saint-Taurin a fait murer la crypte, et nous sommes privés de pouvoir la visiter.

Nous quittons l'église. A l'angle opposé de la place, se trouve l'Hôtel où nous devons déjeuner et nous prendrions volontiers place à table; mais l'heure n'est pas encore arrivée.

Pour employer le temps que nous avons de libre, nous demandons à visiter, juste de l'autre côté de la place, les anciens établissements Murette, dirigés aujourd'hui par M. Muraire, le

nouveau propriétaire, homme tout jeune, fort aimable, qui se met à notre entière disposition pour nous conduire à travers les ateliers de sa fabrique de vitraux, et nous donner les explications les plus techniques et néanmoins tellement claires, que tous peuvent les suivre et les comprendre. On admire notamment un vitrail destiné à l'une des églises de Trouville-sur-Mer, au milieu duquel il est facile de reconnaître Monseigneur Amette, maintenant évêque de Bayeux. La visite se termine par celle des fours, d'où sortent les petits morceaux de verre dont l'assemblage, par la mise en plomb, donne ces verrières qui commandent l'attention même des moins doués sous le rapport artistique.

Après de chaleureux remerciements à M. Muraire, nous le quittons un peu hâtivement, car l'heure sonne et nous désirons prendre sans plus de retard possession du salon mis à notre disposition à l'*Hôtel de la Biche*, y déposer manteaux, chapeaux et pardessus, et nous ranger à notre table un peu resserrée, à cause de la grande foule que donne cette fête dont nous parlait le sacristain de Saint-Taurin, et avec laquelle nous aurons encore à compter cette après-midi.

Le repas n'en est pas moins bien servi, quoiqu'un peu longuement, et les amateurs de café dégusté lentement ne sont pas à leur affaire, car on leur laisse le temps bien juste de le sucrer et de le faire disparaître. Bien qu'excursionniste, on ne doit pas manquer à l'exactitude des rendez-vous.

Nous nous dirigeons vers la Cathédrale. Entre temps, nous jetons un rapide coup d'œil sur le Palais de Justice et sur l'*Hôtel de la Préfecture*.

A peine avons-nous franchi le seuil de la Cathédrale, que nous sommes priés de visiter le Trésor, puis la salle des ornements, la sacristie. Comme nous y entrons, Monseigneur Meunier, dont les attentions délicates sont bien connues des habitants de Louviers, arrive nous dire qu'il serait désireux que nous visitions sous sa direction le Palais épiscopal, et que nous le suivions sans retard parcequ'il est obligé de retourner à cette fête qu'il présidait ce matin, et qui se terminera ce soir par une représentation théâtrale pour laquelle il a la gracieuseté de nous inviter, nous y destinant les meilleures places, malgré la foule sur laquelle on compte. Cette invitation est déclinée, et elle le sera à nouveau plus tard quand Sa Grandeur la renouvellera de la manière la plus aimable.

Nous suivons Monseigneur, et nous passons directement de la Cathédrale dans le Palais épiscopal.

La visite commence par la chapelle de l'Evêché, et par celle des ornements à l'usage de Sa Grandeur, dont quelques-uns sont magnifiques.

Elle continue par le musée épigraphique installé par l'un des derniers évêques d'Evreux, puis par une salle où sont réunis des portraits des prélats ayant occupé le siège.

Par une gradation savante, nous avançons de merveille en merveille dans ce magnifique palais. Voici la grande salle des réceptions; puis, au premier étage, où l'on accède par un bel escalier de pierre, c'est la bibliothèque; on y voudrait rester; ce serait une indiscretion, nous le savons, puisque tous nous sommes obligés de veiller à l'heure qui s'échappe. Une visite, bien courte encore, c'est celle du cabinet de Monseigneur, qui nous remet un exemplaire du discours qu'il a récemment prononcé à Notre-Dame de Paris, à la réunion de la Société française de Secours aux blessés militaires.

Nous montons encore; nous voici dans les combles, en présence d'une merveille de charpente. La construction même des murs mériterait d'être étudiée. Nous redescendons rapidement, car Monseigneur tient à nous faire jeter un coup d'œil sur les jardins et sur la partie de murailles qui témoigne que son Palais est construit sur la limite des anciennes fortifications de l'antique *Mediolanum* des Aulerques.

Sa Grandeur nous prie de bien vouloir rentrer dans le Palais et nous conduit à la salle à manger, où il nous ménageait la surprise d'un rafraîchissement, et c'est le verre de champagne en main qu'il nous remercie d'avoir bien voulu visiter son Palais, alors que ce serait à nous de le prier d'agréer l'expression de notre reconnaissance. Nous lui adressons de tout cœur nos humbles remerciements, et nous lui déclarons que nous sommes enchantés d'avoir pu visiter le Palais épiscopal, mais que nous conserverons surtout le souvenir le meilleur de son accueil si plein d'affabilité et de la façon vraiment si paternelle avec laquelle il nous a reçus.

Après avoir pris congé de Monseigneur Meunier, quelques excursionnistes parlent de rentrer à Notre-Dame, que nous n'avons fait que traverser, et qu'il faudrait visiter avec soin. Il n'est pas possible d'accéder à cette très juste demande, car l'heure

à laquelle M. Chassant, conservateur du Musée, nous a donné rendez-vous, est arrivée; il faut même se hâter de s'y rendre.

Le Musée d'Evreux est très bien installé dans un bâtiment inauguré il y a quelques années. Au rez-de-chaussée, sont les antiquités, la sculpture, les meubles anciens; au premier étage, la peinture. Dans les salles consacrées aux antiquités, se trouve réuni non seulement tout ce qui a été trouvé à Evreux, au Vieil-Evreux et aux environs, mais encore beaucoup des trouvailles faites dans le département, et notamment celles faites à Muids. C'est de la centralisation au détriment des Musées des autres villes du département.

Certaines pièces du musée des antiquités d'Evreux sont fort connues dans le monde savant et prouvent que la ville actuelle a été bâtie sur les ruines d'une très ancienne cité. Dans une vitrine, on remarque la majeure partie du trésor légionnaire découvert lors des travaux nécessités pour la construction des fondations de l'Hôtel de Ville actuel.

Notre visite terminée, nous remercions M. Chassant, et nous le félicitons de l'activité dont il ne cesse pas de faire preuve malgré son âge avancé. Nous lui adressons nos vœux pour que la science le conserve encore à son service pendant de longues années et lui permette de continuer l'œuvre qu'il a su mener à ce point de perfection.

En sortant du Musée, nous remarquons sur la place la Fontaine, legs de Madame Jules Janin; la façade monumentale de l'Hôtel de Ville, les constructions de la salle du nouveau Théâtre, enfin la tour de l'Horloge. Ce monument mériterait mieux qu'un regard distrait; c'est une construction du XV^e siècle; elle renferme une cloche dont un fils de Charles VI aurait, dit-on, été parrain.

Nous nous dirigeons vers la rue Grande pour voir les vieilles maisons des XV^e et XVI^e siècles et celle à l'enseigne des *Quatre fils Aymon*.

La journée paraît alors suffisamment remplie; les excursionnistes demandent à se rapprocher de la gare et à prendre, avant le départ, un peu de repos sur les bancs disposés à l'ombre des grands arbres du Jardin public. Ce sera un répit d'une demi-heure.

Nous voici rentrés à Louviers. L'on se quitte en déclarant bien employée une journée qui, cependant, n'a été consacrée qu'à

visiter une ville que tous les excursionnistes déclaraient bien connaître, mais qu'ils n'avaient jamais parcourue en touristes curieux de bien voir et de bien visiter.

EXCURSION A POISSY, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET MANTES

Le jeudi 26 juin 1902, à huit heures et demie du matin, se trouvaient réunis à la gare de Louviers M. et M^{me} Jeuffrain, M. Hébert, M. Brivezac, M. et M^{me} Gence, M. Edeline, M. et M^{me} Angérard, M. Paul Pelletier et M. Albert Angérard. Ce sont les seuls membres de la Société avec M. et M^{me} Pézier, que l'on trouve à Poissy, qui feront l'excursion projetée à Saint-Germain-en-Laye.

Se sont fait excuser de ne pouvoir les accompagner M. de Boury, député, qui rejoindra peut-être à Saint-Germain-en-Laye; M. Eugène Sée, MM. et MM^{mes} Barbe et Mouchard, qui sont empêchés de quitter Louviers aujourd'hui.

Un changement important est apporté à l'itinéraire; au lieu de rentrer à Louviers à neuf heures du soir, on dînera à Mantes dont la visite est ajoutée au programme de l'excursion.

Après avoir quitté le train express à Mantes, les excursionnistes arrivent à Poissy à onze heures du matin. Les impedimenta laissés au restaurant de l'*Esturgeon*, tous vont recevoir à la gare M. et M^{me} Pézier, arrivant de Paris.

L'église de Poissy, que l'on va voir immédiatement, offre le plus grand intérêt, aussi la visite se prolonge-t-elle. Avant le déjeuner, on veut se rendre compte du panorama de la Seine, du haut du pont de pierre. Quelque beau qu'il soit, il ne permet pas d'oublier que l'heure de se mettre à table est arrivée. Le déjeuner, remarquablement soigné et bien servi, satisfait les appétits et contente les gourmets. Il ne faut pas toutefois le savourer trop longuement, le départ du train pour Saint-Germain étant à une heure trois quarts après-midi.

Le trajet par le train tramway est charmant. On traverse la magnifique forêt de Saint-Germain. De plus, il s'exécute rapidement, puisque quelques minutes après deux heures les excursionnistes descendent à l'arrêt terminus.

Nous devons tout d'abord visiter l'église de Saint-Germain, qui est du reste sur le chemin de la gare du tramway au palais. Rien ne nous séduit dans ce grand vaisseau construit il y a moins d'un siècle dans le genre italien; quelques belles toiles, cependant, sont à remarquer.

En sortant de l'église par le portail principal, nous voyons devant nous le château de Saint-Germain, véritable but de l'excursion, non pas tant à cause de ses constructions, que pour les richesses archéologiques que renferment ses salles aménagées pour le musée des antiquités nationales et dont nous commençons immédiatement la visite. Là, se trouve réuni tout ce qui concerne l'histoire de notre pays, depuis les origines jusqu'au VII^e siècle de notre ère. En visitant le Musée de Cluny, on aurait la suite de cette histoire.

Le Musée du château de Saint-Germain comprend : au rez-de-chaussée, les monuments de pierre, puis les reproductions des armes de siège des Anciens;

Au premier étage, des armes, des vases, la fameuse sépulture à char de la Gorge-Maillet;

Au deuxième étage, les salles des bijoux. L'intérêt là est à son comble; on passerait la journée entière à admirer le contenu des vitrines et, devant l'impossibilité de tout voir, on demande au gardien de désigner ce qu'il y a de plus beau et l'on s'en contente.

Après avoir quitté le Palais, muni de nombreuses cartes postales, on se dirige vers la terrasse d'où l'on embrasse le célèbre panorama. La Seine est à nos pieds; au delà, c'est Chatou, Nanterre, Rueil, Putaux, et là-bas, dans le fond, Paris.

Nous voudrions faire une promenade sous les grands arbres de la Terrasse, où se donne en ce moment même un concert; cela ne nous est pas possible; nous avons bien juste le temps de prendre un rafraîchissement avant de remonter en tramway.

A Poissy, nous trouvons nos menus bagages à la gare, d'où nous partons pour Mantes, où nous arrivons à six heures. L'omnibus du *Rocher de Cancale* nous attend, mais nous préférons aller à pied pour mieux visiter la ville. Aucun de nous ne la connaissant, nous ne savons plus de quel côté diriger notre marche pour trouver l'église. Des habitants facétieux, pour nous y faire aller par le chemin le plus court, trouvent bon de nous faire passer par des rues si peu larges que nous touchons les

murailles de nos coudes. C'est évidemment très pittoresque d'aller ainsi à la file, mais nullement facile pour l'orientation. Enfin, nous voici devant l'église et nous ne regrettons nullement la marche un peu longue que nous avons dû faire pour y parvenir. C'est un beau monument avec un magnifique portail gothique surmonté de deux tours bien connues des voyageurs de la ligne de l'Ouest. Il est difficile de juger le vaisseau dans son ensemble, car il est interdit de pénétrer dans le sanctuaire, dont un custos vigilant vous expulse à la première tentative pour y pénétrer. Heureusement que nous sommes nombreux, et qu'il ne peut pas appréhender tout le monde à la fois, ce qui permet à quelques-uns de jouir d'un bel effet de lumière produit par le soleil à son déclin, illuminant la grande rosace du portail.

En quittant l'église, tout le monde descend jusqu'à la Seine; quelques excursionnistes vont même jusqu'au delà des ponts.

La lumière du jour est déjà moins vive; il faut songer à rallier l'Hôtel du *Rocher de Cancale*. En remontant la rue, on peut visiter une tour en assez mauvais état, rappelant un peu celles de l'église, et dernier vestige elle-même d'un ancien édifice religieux.

Il est heureux que l'appétit soit aiguisé par la promenade; nous n'avons plus la remarquable cuisine de l'*Esturgeon*; notre table est modeste : n'importe, on oublie la fatigue et l'on rit.

C'est encore à pied que nous prenons la route la gare. A dix heures, nous partons pour Saint-Pierre-du-Vauvray, où nous devons attendre le train de minuit. L'un des excursionnistes fait remarquer combien le ciel est beau, et propose d'aller voir sur les ponts si la Seine est aussi belle à Saint-Pierre qu'à Poissy, Saint-Germain et Mantes. Et tous vont voir couler l'eau à la clarté des étoiles.

Enfin, voici le train; puis c'est Louviers. La journée a été longue, personne ne s'en plaint; on se félicite même de cette excursion qui a permis de voir trois villes que la plupart ne connaissaient pas ou connaissaient à peine.

LA FAMINE

A

TOURVILLE-LA-CAMPAGNE

EN 1794 ET 1795

AVANT-PROPOS

« Depuis l'ouverture de la Convention, surtout depuis
« l'annonce du maximum, dit l'abbé de Montgaillard (1), la
« disette se fait tellement sentir partout en France, malgré
« l'abondance des récoltes, l'exubérance des produits en bestiaux
« et en volatiles, la quantité de productions végétales alimen-
« taires, que, dans les grandes villes, on établit des commissaires
« pour distribuer le peu de denrées arrivant sur les marchés.
« Encore n'obtient-on cette distribution qu'avec beaucoup de
« peine, après avoir passé des jours entiers à la porte d'un
« boulanger. La richesse couvre le sol, les campagnes regorgent
« et la misère est dans les cités ! »

Et recherchant qu'elles pouvaient être les causes de cette disette, le même auteur ajoute dans des termes pleins d'amertume et d'indignation :

« Si pendant ces deux années (2) de la plus extraordinaire
« oppression qu'on ait jamais vue, les Français ont fait preuve
« de la plus extraordinaire soumission que le monde puisse
« jamais voir, les cultivateurs auront aussi montré jusqu'à quel
« degré peut aller cette sorte de perversité, produit de l'égoïsme
« et de la cupidité. Ces hommes des champs, de qui les écrivains
« du XVIII^e siècle célébraient à l'envi les mœurs simples, la
« bienveillance naturelle et les agrestes vertus, préfèrent donner
« aux bestiaux leurs grains et leurs denrées végétales, ou les
« laisser pourrir en terre, à les vendre au prix du maximum, à

(1) *Histoire de France depuis la fin du règne de Louis XVI jusqu'en 1825*. Tome VII. page 60.

(2) 1793-1794.

« recevoir des assignats. Peu leur importe que les habitants des
« villes souffrent d'inanition ou meurent de faim!... Jamais on
« ne vit, jamais sans doute on ne verra cet excès de déprédation,
« d'improbité, de filouterie, dans un pays anciennement civi-
« lisé! » (1)

Ce jugement si dur pour les cultivateurs est-il vraiment impartial et les faits que l'historien reproche aux hommes des champs peuvent-ils s'appliquer indistinctement à tous? C'est ce que nous avons essayé de rechercher, en ce qui concerne plus particulièrement la commune de Tourville-la-Campagne. Nous aurions voulu pouvoir établir d'une manière certaine la situation économique de ce pays pendant les dernières années du XVIII^e siècle, malheureusement les documents nous ont fait défaut et les renseignements que nous avons recueillis ne nous permettent point de faire une étude complète sur la famine ou la disette dans cette commune pendant toute la période révolutionnaire. Nous avons dû borner notre travail aux années 1794 et 1795, pour lesquelles nous avons eu à notre disposition des documents authentiques et irrécusables, à l'aide desquels nous allons retracer la situation des paysans dépeints sous des couleurs si sombres dans les passages que nous venons de reproduire. Nous nous sommes efforcé de le faire avec la plus grande impartialité en rapportant les faits tels qu'ils sont consignés sur les registres municipaux de cette époque.

I

Du 1^{er} nivose au II au 1^{er} thermidor an II

(21 décembre 1793 — 19 juillet 1794)

A la suite des accaparements qui furent, selon nous, l'une des causes principales de la disette, étaient intervenues et la loi du maximum (2) et les réquisitions. Les pays producteurs durent, sur l'ordre et sous le contrôle des autorités, fournir, à un prix déterminé par ces mêmes autorités, aux villes et aux contrées peu favorisées les vivres nécessaires à leur subsistance; et ces

(1) Montgaillard. *Hist. de France*. Tome VII, p. 60-61.

(2) 4 mai 1793.

réquisitions, souvent nécessaires, ne furent point toujours ordonnées d'une façon rationnelle et amenèrent dans certains cas la disette et la famine dans des contrées qui n'auraient point dû avoir à en souffrir.

La commune de Tourville-la-Campagne et celles environnantes, par leur situation dans la Plaine du Neubourg, pays éminemment producteur de blé, par la richesse de leur sol, par l'abondance de leurs récoltes dans les années ordinaires, auraient dû être à l'abri du besoin. Il n'en fut pas toujours ainsi et les nombreuses réquisitions auxquelles elles eurent à répondre, eurent bien vite fait d'y amener la pénurie des subsistances.

Dès la fin de décembre 1793, la municipalité de Tourville ne peut plus toujours donner une réponse satisfaisante aux demandes qui lui sont adressées. Tantôt, ce sont des cultivateurs de la commune qui, soit par mauvais vouloir, car il y en eut, soit par manque de grains, ne font point les livraisons demandées. Tantôt, c'est une commune entière comme celle de Saint-Pierre-du-Bosc-Guerard, qui oppose un refus formel aux officiers municipaux du canton de Tourville chargés de répartir entre les différentes communes le contingent assigné au canton. « Attendu, disent les administrateurs de Saint-Pierre-du-Bosc-Guerard, qu'ils n'ont pas la moitié de ce qu'il leur faut pour les individus de leur commune qui, d'ailleurs, se sont opposés à la livraison de trois quintaux ⁽¹⁾ de blé pour Saint-Pierre-du-Vauvray » ⁽²⁾. Tantôt, enfin, la livraison n'est pas conforme aux ordres émanés des administrateurs du district de Louviers. Les cultivateurs préfèrent livrer de la farine au lieu de blé et cela se conçoit; l'avoine est devenue presque introuvable, il n'y en a plus dans le pays; il est impossible de s'en procurer au marché du Neubourg et la quantité nécessaire aux ensemencements n'est délivrée que sur une demande motivée adressée à l'administration ⁽³⁾, et cependant il faut nourrir les chevaux! Le son que laissait la mouture du blé permettait d'obvier dans une certaine mesure au manque de céréales. C'est en vain que le citoyen Monnier, commissaire de la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray, proteste contre la façon de procéder des habitants de Tourville, la farine entre dans une

(1) Le quintal valait 100 livres.

(2) Reg. de la municipalité de Tourville du 2 ventôse an II au 13 pluviôse an IV, folio 15.

(3) Reg. cité, folio 28.

proportion notable dans les fournitures qui furent faites par la suite (1).

Mais les réquisitions succèdent aux réquisitions, il ne s'écoule pas de semaine sans que des commissaires de différentes communes, de Rugles, de Saint-Pierre-du-Vauvray, de Saint-Etienne-du-Rouvray, par exemple, viennent, en vertu d'autorisations régulières, demander au canton et à la commune de Tourville de contribuer à leur approvisionnement et bientôt les ressources vont s'épuiser (2).

D'après les déclarations faites à la mairie par les cultivateurs et les visites domiciliaires qui ont été opérées, il ne reste plus à Tourville au 16 germinal an II (5 avril 1794) qu'environ 1.000 quintaux de blé pour attendre la récolte et Tourville compte plus de 1.000 habitants ! Les autres grains sont en quantité infime et l'on ne saurait trouver plus de 12 à 15 quintaux de pois ou de vesce (3). L'agent national Harel soutient, il est vrai, que les déclarations ne sont point sincères et que les visites domiciliaires n'ont point été faites d'une façon sérieuse. Sur sa demande, ont lieu de nouvelles perquisitions qui n'amènent aucun résultat (4).

Le 18 germinal an II (7 avril 1794), à la suite d'une réquisition pour la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray, la municipalité se préoccupe de la situation qui va être faite aux habitants de Tourville et prend le parti de demander aux administrateurs du district de ne plus délivrer de réquisitions sur Tourville, attendu qu'il ne reste plus que trois quarterons de blé par jour et par individu pour attendre la récolte (5). L'administration du district, tout en accordant à Tourville 10 quintaux de fèves rouges et de pommes de terre que l'on doit aller chercher à Louviers, ne suspend pas les réquisitions (6). De là, requête présentée par la municipalité à la commission des subsistances à Paris, qui, par une lettre du 28 germinal (17 avril), la renvoie devant les administrateurs du

(1) Registre de la municipalité de Tourville du 2 ventôse an II au 13 pluviôse an IV, folio 18.

(2) Registre cité, folios 12, 13, 15, 18, 21, 23, 23, 26, 30.

(3) Reg. cité, folio 30.

(4) Reg. cité, folio 31.

(5) Reg. cité, folio 32.

(6) Reg. cité, folio 37.

district (1). Ceux-ci font quelque peu attendre leur réponse qui n'est d'ailleurs qu'une fin de non recevoir. Les administrateurs du district révolutionnaire de Louviers voient avec douleur que la municipalité de Tourville se permet de désobéir aux réquisitions qui lui ont été adressées pour un contingent de blé à fournir aux districts du Mans et de la Ferté; la responsabilité des administrateurs du district est déjà compromise par l'inexécution des ordres de la commission des subsistances qui menace d'user à leur égard des pouvoirs que la loi lui confère, et ils vont employer contre les membres de la municipalité de Tourville les mesures les plus rigoureuses s'ils ne s'exécutent sur le champ; si ceux-ci ont été sourds à leurs invitations fraternelles, ils seront forcés de reconnaître l'autorité en vertu de laquelle il leur est enjoint d'effectuer le versement du contingent imposé à leur commune (2).

Le 12 floréal an II (1^{er} mai 1794), arriva une nouvelle mise en demeure de compléter la réquisition de 400 quintaux de blé pour la Ferté et le Mans sur lesquels 60 quintaux seulement avaient été fournis (3).

Le lendemain 13 floréal (2 mai), la municipalité reçut l'ordre de fournir 40 quintaux de blé à la commune de Fouqueville et ce, sous peine pour ceux qui s'y refuseraient, d'être regardés comme ennemis publics, arrêtés sur le champ et de voir leurs grains confisqués au profit de la République (4).

Nous relevons à la date du 19 floréal (8 mai), une réquisition de 27 quintaux de blé pour Rugles (on ne put en livrer que 6), et à la date du 24 floréal (13 mai) une réquisition de 20 quintaux de blé pour Saint-Pierre-du-Vauvray (5).

Le manque de vivres s'accroissait de jour en jour et l'on redoublait de surveillance vis-à-vis de ceux que l'on soupçonnait de cacher ou de détourner du grain ou de la farine qui ne pouvaient être transportés qu'avec un acquit à caution délivré par les autorités.

Le 24 floréal (13 mai), les citoyens Jean-Baptiste Derouard,

(1) Reg. cité, folio 37.

(2) Reg. cité, folio 44.

(3) Reg. cité, folio 43.

(4) Reg. cité, folios 43-46.

(5) Reg. cité, folios 43-46.

maire de la commune de Denis-du-Boscguerard, Abraham Lefebvre, président du comité de la commune du Houlbec, et Jacques-Simon Leblond, président de la Société populaire et membre du comité de la même commune, ayant rencontré en traversant les bruyères de Soulenger, sur le territoire de Tourville, deux hommes et une femme ayant chacun une « poche » sur leurs épaules, reconnurent que ces sacs étaient remplis de farine et comme les porteurs n'étaient point munis d'autorisation ou d'acquit à caution, ils procédèrent à leur arrestation avec l'aide du citoyen Dagomet, agent national près l'administration du district, qui se rendait à Tourville pour procéder à l'épuration des autorités. Ces trois individus qui refusèrent de faire connaître leurs noms, furent conduits à la maison commune de Tourville (1). Nous ignorons quelle fut la suite donnée à cette affaire.

Le 26 et le 27 floréal (15-16 mai), de nouvelles réquisitions de grains furent faites par les envoyés des communes du Manoir (6 quintaux) (2), de Feuguerolles (20 quintaux) et de Saint-Pierre-du-Vauvray (20 quintaux) (3).

Un procès-verbal dressé le 29 floréal an II (18 mai 1794), par les citoyens Pierre-Louis-Auguste Fournier, César Godet, Adrien Chanu et Nicolas Brunet, délégués par la Société populaire du canton de Beaumesnil et autorisés par les administrateurs des districts de Bernay et de Louviers, à opérer le recensement des grains et légumes prescrit par le citoyen Siblot, représentant du peuple, nous apprend qu'il y avait alors à Tourville 201 quintaux 47 livres de blé, 69 q. de farine, 18 q. d'avoine, 1 q. de seigle pour alimenter les 1.050 individus qui composaient la population de la commune (4).

Aussi, en présence des réquisitions qui ne cessaient d'être adressées à Tourville, le conseil général de la commune se décida-t-il à nommer deux commissaires pour présenter une pétition à l'administration du district de Louviers, à l'effet d'obtenir la désignation d'un endroit où la commune de Tourville pourrait elle-même s'approvisionner. Les citoyens Jean-Louis Harel, agent national, et Gabriel-Augustin Leriche furent chargés

(1) Reg. cité, folio 47.

(2) Reg. cité, folio 48.

(3) Reg. cité, folios 48 et 49.

(4) Reg. cité, folios 49 et 52.

de cette mission (1), dont l'urgence se fit sentir encore plus lorsque l'on reçut les 2 et 3 prairial (21-22 mai) des réquisitions pour l'approvisionnement de Sainte-Barbe-sur-Gaillon (16 q.), Daubeuf (8 q.), Muids (12 q.), Thuit-Simer (10 q.), Fouqueville (22 q. 1/2) et Louviers (15 q.) (2).

Les délégués de la municipalité n'apportèrent pas une réponse favorable et lorsque, de retour de Louviers, ils se présentèrent le 3 prairial (22 mai) à la maison commune, ils ne purent que dire que, bien qu'ils eussent exposé que la commune se trouverait dans la plus grande disette si celle-ci n'était secourue dans un bref délai, l'administration du district « improuvait la conduite égoïste de la municipalité de Tourville » et refusait de délibérer sur sa demande, lui enjoignant au surplus, et à peine d'en répondre personnellement et sur sa tête, de prendre les mesures nécessaires pour qu'il ne soit consommé qu'une livre de pain par individu chaque jour. L'agent national Harel, présent à la réunion, mit la municipalité en demeure d'avertir tous les citoyens de la commune de la décision dont nous venons de parler, pour que ceux-ci s'y conforment dans la mesure du possible et il invita la municipalité à « se laver de l'inculpation à elle faite par l'administration, à peine par le dit agent de la regarder pour telle et gens suspects à la loy et d'en poursuivre l'exécution ». (3)

Le même jour (3 prairial), on enregistra une réquisition de 4 quintaux de blé pour Saint-Nicolas-du-Bosc-Asselin (4).

Le 7 prairial (26 mai), le citoyen Roulé, de Martot, représenta aux membres de la municipalité un arrêté de l'administration du district, en date de la veille, portant réquisition de délivrer sur le champ six quintaux de blé aux habitants de Martot. Les membres de la municipalité de Tourville « considérant le manque de subsistance qui se trouve chez les cultivateurs qui n'ont pu fournir que la moitié de la réquisition de Louviers montant à vingt-cinq quintaux (encore ont-ils été obligés de donner de leur pain pour y fournir), et qu'il y a nombre de personnes de la commune qui en manquent et auxquels ils en

(1) Reg. cité, folio 52.

(2) Reg. cité, folios 52-53.

(3) Reg. cité, folio 53.

(4) Reg. cité, folio 54.

fournissent, et vu qu'il y en a à peine pour aller jusqu'au dix du mois », déclarent ne pouvoir obéir à cette réquisition (1), délèguent les citoyens Robert Cirette, officier municipal, et Jean-Chrysosthème Fouquet, notable, pour aller présenter une nouvelle pétition aux citoyens administrateurs du district de Louviers, « tendante à leur accorder un approvisionnement en bled pour la subsistance de la dite commune » et les autorisent à en solliciter la réussite (2).

Lorsque le lendemain, le citoyen Cornu, de la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray, se présente porteur d'une réquisition de 10 quintaux de blé, on lui fait une réponse identique à celle qui avait été faite la veille au délégué de la commune de Martot (3).

Les citoyens Cirette et Fouquet furent assez bien accueillis par l'administration du district et leur requête ne fut point rejetée comme l'avaient été celles précédemment présentées par la municipalité. Le 13 prairial, un arrêté du directoire de Louviers décida que Tourville serait approvisionné le 16 par le blé arrivant de Bernay ; ce blé devait être sans délai délivré au commissaire ou voiturier envoyé par la municipalité : le 15 prairial (3 juin), les citoyens André-Mathurin Lemercier, Guillaume Mettais et Jean-Pierre Lemercier furent requis de se transporter le lendemain matin à Louviers avec chacun une charrette attelée de deux chevaux, pour prendre livraison du blé octroyé à Tourville et l'apporter à la maison commune où il serait distribué aux habitants (4).

Le secours accordé ne devait pas être bien important. En effet, le 19 prairial (7 juin), le maire et officiers de la commune firent sonner la cloche et battre la caisse pour assembler les habitants dans la ci-devant église, devenue le Temple de l'Être suprême, à l'effet de nommer un commissaire qui devait se rendre à Louviers et y solliciter des subsistances. Le citoyen Robert Cirette, choisi à la pluralité des voix, accepta cette mission (5). Réussit-il auprès du directoire de Louviers ? Nous ne saurions l'affirmer, car lorsqu'en vertu d'un arrêté du citoyen

(1) Reg. cité, folio 54.

(2) Reg. cité, folio 55.

(3) Reg. cité, folio 55.

(4) Reg. cité, folio 57.

(5) Reg. cité, folio 57.

Siblot, représentant du peuple pour la Seine-Inférieure et l'Eure, en date du 3 messidor an II (21 juin 1794) ⁽¹⁾, et d'une réquisition des citoyens Dagomet et Dupont, du directoire de Louviers, les citoyens Dagomet, Chevalier, Levesque et Rolleville, du directoire de Louviers, accompagnés des citoyens Lenoble, maire de Tourville, Nicolas Leroy, L. Fouquet, officiers municipaux, et Michel Coquerel, notable, eurent pendant deux jours (12 et 13 messidor (30 juin-1^{er} juillet), à parcourir la commune et opérer des visites domiciliaires et des perquisitions; ils consignèrent dans leur procès-verbal que la population s'élevait à 1.020 individus et qu'il n'existait chez les habitants que 365 livres de blé, 231 livres de farine, 920 livres de pain et 232 livres demy-quart de riz ⁽²⁾.

Tant bien que mal, plutôt mal que bien, on arriva à l'époque de la moisson et le danger se trouva conjuré. La situation était

(1) Voici le texte de cet arrêté :

Liberté, Egalité.

Au nom de la République,

Siblot, représentant du peuple près les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure,

Considérant que l'intérêt public lui prescrit de déjouer, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, les ruses coupables de l'égoïsme,

Arrête ce qui suit :

ART. 1. — Il sera procédé à un nouveau recensement des pain, farines, grains et riz dans le district de Louviers; les dix commissaires chargés de l'opérer seront nommés par la Société populaire des Andelys: ils se présenteront à l'agent national du district de Louviers qui, sur le vu du procès-verbal de leur nomination, les investira de pouvoirs suffisants et assignera à chacun d'eux le canton qu'il devra recenser.

ART. 2. — Les commissaires se borneront à recevoir les déclarations des citoyens, lesquelles seront signées et certifiées véritables par les déclarants.

ART. 3. — Ils vérifieront ensuite par des visites domiciliaires ou autres perquisitions la sincérité de ces déclarations dans le cas où ils les soupçonneraient d'être frauduleuses.

ART. 4. — Les procès-verbaux constatant les dites vérifications seront remis aux représentants du peuple.

ART. 5. — Les particuliers convaincus de fausses déclarations, seront mis sur le champ en état d'arrestation pour être livrés aux tribunaux et poursuivis conformément aux lois.

ART. 6. — Le présent arrêté sera communiqué à l'administrateur du district de Louviers, qui est chargé de le notifier aux communes de son ressort. L'agent national de ce district en donnera connaissance à la Société populaire des Andelys et pourvoira à son exécution en ce qui est dit ci-dessus.

Fait à Rouen, ce 3 messidor l'an second de la République française une et indivisible

Signé : SIBLOT.

(Reg. cité, folio 63).

(2) Reg. cité, folios 63, 64, 65.

loin d'être brillante et, en dehors du blé, dont il ne restait qu'une quantité infime, les autres denrées nécessaires tant à la subsistance des hommes qu'à celle des animaux, se faisaient rares. Les réquisitions avaient porté non seulement sur le blé, mais encore sur les chevaux, les porcs, sur l'avoine, sur la paille et sur le trèfle (1). Les habitants de la région souffraient avec peine de ces demandes réitérées de l'administration et il y en eut qui ne s'exécutèrent qu'à la dernière extrémité et sous la menace de la rigueur des lois.

II

Du 1^{er} thermidor an II au 1^{er} thermidor an III
(19 juillet 1794 — 19 juillet 1795)

La récolte de 1794 ne devait pas être bonne, quelques terres étaient restées en friche, soit par la mauvaise volonté de ceux qui les possédaient (la municipalité ayant dû décerner des réquisitions de cultiver (2)), soit à cause du manque de chevaux pour les labourer, la plupart de ces animaux ayant été réquisitionnés pour le service des armées, et certains cultivateurs avaient même été autorisés à en requérir chez d'autres pour effectuer leurs travaux; c'est ainsi que le citoyen Leriche, dont le cheval avait été pris pour l'armée, obtint l'autorisation d'en réquisitionner un chez le citoyen Salomon Lesage, de la Haye-du-Theil (3). Si l'on joint à ces différentes causes les ravages causés par la grêle (4) et les intempéries qui avaient couché une grande partie des récoltes (5), on comprendra sans peine que le blé produit par la commune ne devait guère suffire qu'à l'alimentation de ses habitants, et cependant la municipalité allait avoir encore à répondre aux nombreuses réquisitions de l'administration du district!

La moisson dut commencer vers le 1^{er} thermidor (19 juillet

(1) Reg. cité, folios 27, 54, 55, 61, 66, 67, 68, 70.

(2) Reg. cité, folio 55.

(3) Reg. cité, folio .

(4) Reg. cité, folios 45.

(5) Reg. cité, folios .

1794). Nous trouvons, en effet, à la date du 28 messidor an II (16 juillet 1794), une délibération fixant le salaire des ouvriers qui devaient travailler à la moisson. Ces ouvriers devaient être payés : ceux de première classe 3 livres par jour, ceux de deuxième classe 40 sols et ceux de troisième classe 30 sols pour les deux sexes. Les chevaux requis pour les transports devaient être payés 3 livres par jour, y compris la voiture. Les labours devaient être comptés à raison de 12 livres l'acre (68 ares 56 centiares) (1).

Le 25 thermidor an II (12 août 1794), le citoyen Thomas Jouen, agent national, requit la municipalité de labourer ou faire labourer les terres de la ci-devant cure et autres dans un délai de trois jours, et ce sous la responsabilité des maire et officiers municipaux. Cette réquisition fut exécutée le 1^{er} fructidor (2).

La municipalité de Tourville, ayant été requise par l'administration du district de faire approvisionner régulièrement le marché de Louviers, présenta une pétition pour être dispensée de faire cet approvisionnement, en alléguant que Louviers se trouvait à une grande distance de Tourville, et que jamais les cultivateurs de la commune n'avaient eu l'habitude de se rendre à ce marché. Les administrateurs répondirent, le 27 thermidor (14 août), qu'ils étaient disposés à prendre en grande considération les motifs invoqués, qu'il serait fait droit à l'avenir à cette pétition, mais que provisoirement ils ne pouvaient décharger la commune de cette réquisition qui, d'ailleurs, concernait tout le canton et que si la municipalité donnait à d'autres communes l'exemple d'un refus d'obéissance, elle jetterait la commune de Louviers dans un grand embarras (3).

Le surlendemain 29 thermidor (16 août), le citoyen Thomas Vittecoq, de la commune d'Elbeuf, présenta une réquisition des citoyens administrateurs composant le Conseil général et révolutionnaire du district de Rouen d'approvisionner le marché d'Elbeuf aux jours ordinaires, comme les cultivateurs avaient coutume de le faire avant 1789 (4).

Le corps municipal et le conseil général de la commune

(1) Reg. cité, folio 69.

(2) Reg. cité, folios 75-76.

(3) Reg. cité, folio 76.

(4) Reg. cité, folio 76.

assemblés le 1^{er} fructidor an II (18 août 1794), nommèrent le citoyen Robert Cirette pour tenir provisoirement le bureau des subsistances pendant trois décades et faire délivrer du blé par les cultivateurs à ceux qui en manquaient (1).

Nous relevons à la date du 4 fructidor, une réquisition signée du citoyen Thomas Jouen, agent national, invitant la municipalité en vertu d'un arrêté de l'administration du district du 29 thermidor (16 août), à faire porter par les cultivateurs de la commune, au dépôt établi à Louviers dans le Temple, 400 quintaux de blé, seigle et méteil, pris sur leur récolte pour contribuer à l'approvisionnement de l'armée des côtes de Cherbourg (2).

Le 25 fructidor, après avoir entendu la lecture d'un extrait des délibérations du comité de Salut public de la Convention nationale du 13 thermidor (31 juillet), sur l'approvisionnement des marchés, le corps municipal délivre des réquisitions aux cultivateurs pour porter dès le lendemain du blé au marché d'Elbeuf (3).

On délivra le même jour des réquisitions pour l'approvisionnement de l'armée des côtes de Cherbourg. La contribution de la commune avait, comme nous l'avons vu, été fixée à 400 q. qui devaient être livrés, de décade en décade, par fractions de 50 q. Ces 50 q. à fournir par décade furent répartis entre différents cultivateurs au prorata de la quantité d'acres de blé qu'ils avaient récoltée (4).

Il fut décidé le 21 fructidor (7 septembre) : que la commune serait divisée pour les subsistances en trois sections, qui furent désignées sous les noms de section du Bout-du-Manoir, section du Temple et section de Soulenger; qu'il serait dressé un tableau des cultivateurs demeurant dans chacune de ces sections et du nombre de gerbes par eux récoltées; qu'il serait également dressé un tableau de tous les individus qui, dans chaque section, avaient besoin de subsistances. Il fut nommé un commissaire par section pour se transporter chez les individus qui y étaient domiciliés, prendre le compte des maisons et des individus ayant besoin de subsistances, indiquer leurs noms, leur âge et le nombre des

(1) Reg. cité, folio 76.

(2) Reg. cité, folio 79.

(3) Reg. cité, folio 80.

(4) Reg. cité, folio 80.

enfants au-dessous de 10 ans. Le citoyen Pierre Leroy fut nommé commissaire pour la section du Bout-du-Manoir, le citoyen Michel Coquerel pour celle du Temple et le citoyen Guillaume Mettais pour celle de Soulenger.

L'agent national requit en outre qu'il fut nommé des commissaires chargés d'aller dans les granges, accompagnés de batteurs, pour y faire battre quelques gerbes de blé et savoir aussi exactement que possible, le nombre de gerbes nécessaires pour faire un quintal de grain. Les commissaires et les batteurs furent désignés immédiatement ⁽¹⁾.

Quand les tableaux dont il vient d'être question furent dressés et qu'il eut été assigné à chaque cultivateur le nombre d'individus auxquels il devait fournir des subsistances jusqu'à ce que les halles fussent approvisionnées, plusieurs cultivateurs se plaignirent de ne pouvoir approvisionner la quantité d'individus à eux assignés, il fut décidé, en conséquence, qu'il était « urgent et indispensable de reviser les opérations faites jusqu'alors, 4 vendémiaire (25 septembre), pour l'approvisionnement des citoyens manquant de subsistances afin d'aviser aux moyens les plus sûrs pour leur en procurer, et qu'à cet effet, vu les plaintes réitérées de plusieurs cultivateurs et d'une multitude d'individus manquant de pain, il était nécessaire de confronter les déclarations de la récolte des cultivateurs avec la quantité de terreensemencée en bled, aux fins de vérifier si la déclaration de la récolte dernière en bled a vraiment du rapport avec la déclaration des terresensemencées ». Le conseil, « d'une voix unanime », décida de se transporter en corps chez les cultivateurs qui étaient ou seraient soupçonnés d'avoir fait des déclarations infidèles, et se rendit sur le champ chez le citoyen Jean-Pierre Mettais. Celui-ci avait déclaré que sa récolte se montait à 4.628 gerbes de blé. La perquisition en révéla 5.530, bien qu'il eut déjà fourni 20 q. 60 livres de blé et qu'il eut pourvu à la nourriture de sa maison depuis la moisson. Sa déclaration fut donc reconnue frauduleuse et l'agent national requit qu'il fut procédé à des perquisitions chez d'autres cultivateurs. Le citoyen Gabriel Le Riche, maire, invita les habitants à faire connaître ceux qui pouvaient être soupçonnés d'avoir fait de fausses déclarations ⁽²⁾. Le citoyen

(1) Reg. cité, folios 83 et 84.

(2) Reg. cité, folios 89, 90 et 91.

Jean-Pierre Mettais ne fut d'ailleurs pas dénoncé au district et l'affaire n'eut pas de suites, un nouveau procès-verbal ayant rectifié les chiffres que nous venons de rappeler (1).

Les habitants de Tourville se subvenaient à eux-mêmes et approvisionnaient régulièrement le marché d'Elbeuf, tout en fournissant les réquisitions pour l'armée des côtes de Cherbourg, lorsque, le 7 vendémiaire, parvint de la municipalité une réquisition de l'administration du district de Louviers, en date du 2 vendémiaire, l'invitant à faire porter aux halles de Pont-de-l'Arche, les primidi et sextidi de chaque décade, 40 q. de blé à raison de 20 q. par chaque jour de marché et de faire la répartition de ce contingent entre les propriétaires de grains de la commune qui ne pourraient s'y refuser « sous les peines portées en la loi du 11 septembre 1793 (vieux style) », il fut délibéré que : « Vu la loi qui ordonne d'approvisionner les marchés que l'on avait coutume d'approvisionner avant 1789 (vieux style) et la disette générale de bled dans la commune et en outre la réquisition de 400 q. de bled que lad. commune est tenue de fournir pour l'approvisionnement des armées des côtes de Cherbourg, il sera, dans le plus bref délai, présenté une pétition à l'administration du district de Louviers, aux fins d'être déchargés de la dite réquisition relative à l'approvisionnement des halles du Pont-de-l'Arche ». Les citoyens Le Riche, maire, et Jouen, agent national, furent nommés pour présenter cette pétition (2).

La situation commençait à s'aggraver; chaque jour, des individus venaient se plaindre de ce qu'ils ne pouvaient obtenir chez les cultivateurs qu'on leur avait assignés, les subsistances qui leur étaient nécessaires et la municipalité décida, le 9 vendémiaire, d'adresser aux récalcitrants de nouvelles réquisitions « aux fins d'approvisionner les individus de la commune manquant de bled, sous les peines portées par la loi et en outre d'être conduits à Louviers par la garde nationale » (3). Nous ne croyons pas qu'on dut avoir recours à ces moyens, du moins nous n'en avons trouvé aucune trace.

La démarche faite par la municipalité de Tourville auprès de l'administration du district ne fut point couronnée de succès;

(1) Reg. cité, folio 95.

(2) Reg. cité, folio 92.

(3) Reg. cité, folio 93.

le 21 vendémiaire (12 octobre), le citoyen Alexis Debos, « commissaire soi-disant de la commune de Criquebeuf », et les citoyens Jacques-Philippe Roulé et Thomas Olivier, charretiers, se présentèrent à Tourville pour s'y livrer de 20 q. de blé pour les halles de Pont-de-l'Arche; l'Assemblée municipale « vu la loi du 18 vendémiaire an II de la République, qui maintient les marchés existants avant 1789 dans leurs arrondissements respectifs, et qui ordonne que les communes des différents districts qui avaient coutume de les fréquenter, continueront, sans distinction de districts, vu aussi la réquisition de l'administration du district de Rouen adressée à notre municipalité en date du 27 thermidor dernier (14 août), qui, aux termes de la loi précitée, requierre notre commune de faire apporter par les cultivateurs de cette commune leurs grains et denrées pour l'approvisionnement du marché d'Elbeuf, comme ils avaient coutume de le faire avant 1789, ainsy qu'il résulte du tableau que luy a fait parvenir la municipalité d'Elbeuf aux termes de l'article 3 de la loi précitée; vu encore que jamais les dits cultivateurs ont fréquenté le dit marché du Pont-de-l'Arche », déclare qu'elle se trouve dans l'impossibilité d'approvisionner le marché de Pont-de-l'Arche, décide qu'elle ne fournira point la livraison, qu'il en sera référé à l'administration du district et délivre des réquisitions pour l'approvisionnement du marché d'Elbeuf (1).

Dans la même séance, on interdit à l'avenir « à tous particuliers de transporter aucuns grains sans être munis d'acquits à caution, pas même sous prétexte d'aller aux moulins proche de la commune », et comme certains meuniers continuaient, « comme dans l'ancien régime, à émouter les grains qu'on leur portait à moudre ». Il fut décidé que le meunier de Tourville ne pourrait, aux termes de la loi du 25 brumaire an II (15 novembre 1793), extraire plus de 15 livres de son par quintal de blé, mais pourrait extraire moins de son pour les citoyens qui préféreraient faire moudre plus économiquement », et on arrêta en outre les dispositions suivantes : « Le dit meunier sera tenu d'avoir chez luy un bancard solide ainsi que des poids sûrs, défenses luy sont faites d'avoir chez lui ny huche, ny... (2) et d'émouter aucune mounée sous quelque prétexte que ce soit, sous les peines portées

(1) Reg. cité, folio 87.

(2) Le mot porté sur le registre est illisible.

par la loy, défenses luy sont faites audit meunier aux termes de la loy du 11 septembre 1793, de faire aucuns commerces de grains ou farines sous peine de dix années de fers; ne pourra ledit meunier se refuser de moudre à peine d'être condamné par corps à une amende de 3.000 livres au profit des citoyens indigens de cette commune, suivant l'article 16 de la loy précitée. » (1)

Le maire et quelques officiers municipaux et notables se transportèrent au moulin, le même jour, vers les cinq heures du soir, « aux fins de voir et vérifier par eux-mêmes si le nouveau meunier se conformait aux loix et réglemens établis par la Convention nationale ». Aux questions qu'ils lui adressèrent, le citoyen Hébert, meunier, répondit qu'il moulait au prix fixé par le maximum pour ceux qui apportaient la « mounée », mais qu'il ne croyait pas être tenu de se conformer à ce tarif pour ceux dont il était obligé d'envoyer chercher le grain. Il fut défendu au meunier de moudre autrement qu'à prix d'argent et au taux fixé par la loi et il lui fut enjoint de se conformer à l'arrêté qui venait d'être pris par la municipalité (2).

La commune de Tourville était, comme nous l'avons vu, requise d'approvisionner les halles d'Elbeuf et celles de Pont-de-l'Arche. Répondre à ces deux réquisitions, c'était voir disparaître, dans un temps assez rapproché, les ressources en grains que l'on pouvait posséder, aussi le 23 vendémiaire (14 octobre) la question fut-elle longuement discutée en la séance du Conseil permanent de la commune, où étaient les citoyens Le Riche, maire, Cirette, Coquerel, Lenoble, Hue, Lemercier, officiers municipaux, Guillaume Mettais, Chrysothome Fouquet, Pierre Coquerel, Léonard Osmont, notables, Jouen, agent national. Ce dernier prit la parole :

« Citoyens, dit-il, il existe dans ce moment, deux réquisitions en cette municipalité qui tendent l'une et l'autre à enlever les subsistances de cette commune, quoiqu'elles ne suffisent pas à beaucoup près à la consommation de ses habitants, ainsi qu'il résulte du recensement qui en a été fait le..... de fructidor dernier (3).

(1) Reg. cité, folio 96.

(2) Reg. cité, folio 97.

(3) Nous n'avons pu retrouver ce recensement, dont la date n'est pas portée au registre.

« L'une émane du district de Rouen, en date du 27 thermidor dernier, et a pour but d'alimenter la halle d'Elbeuf, marché que cette commune avait usage de fréquenter de tout temps avant 1789.

« L'autre du district de Louviers, en date du 2 du présent mois, tendante à pourvoir aux besoins de la commune de Pont-de-l'Arche.

« Ces deux réquisitions ne se heurteraient pas, de manière à en empêcher l'exécution que vous ne seriez pas moins fondés à ne déférer à aucune, motivé sur ce que toutes les lois relatives aux subsistances s'accordent à dire que nul ne pourra se refuser à obéir aux réquisitions qui lui seront données pour l'approvisionnement des armées, et qu'il existe en cette municipalité une troisième réquisition émanée du district de Louviers, en date du 29 thermidor dernier, concernant l'approvisionnement de l'armée des côtes de Cherbourg, et sur ce que les besoins de la commune surpassent ses ressources, ce qui est constaté dans la pétition que vous avez adressée au district de Louviers, en lui envoyant le tableau de notre dernière récolte, et enfin sur ce qu'il est dans l'esprit de la loi que nul ne puisse être contraint à donner ce qui lui est essentiellement nécessaire pour sa propre consommation, ainsi qu'il résulte de l'article 6 de l'arrêté du Comité de Salut public du 12 du présent mois; mais votre responsabilité doit vous faire un devoir d'envisager ces deux réquisitions comme très légitimes et la prudence doit vous empêcher de déférer à aucune, puisque vous ignorez celle qui mérite la préférence. Dans cette hypothèse, je conclus : 1° à ce qu'il soit adressé une pétition à la commission des subsistances tendant à obtenir la décharge de ces deux réquisitions et de celles qui pourraient être adressées ultérieurement, motivée sur le vœu de l'article 12 de la loi du 4 mai 1793 et que jusqu'alors il soit fait sursis à leur exécution; 2° et que votre délibération en date du 21 courant soit rapportée quant aux articles qui concernent tant l'approvisionnement du marché d'Elbeuf que l'approvisionnement du marché de Pont-de-l'Arche; 3° à ce que l'expédition de la délibération que vous allez prendre soit envoyée aux districts de Rouen et de Louviers. »

Ces conclusions furent adoptées par l'assemblée (1).

(1) Reg cité, folio 98.

Le 25 vendémiaire (16 octobre), au reçu d'une lettre de l'administration du district de Louviers, en date du 22, relative à l'approvisionnement du marché de Pont-de-l'Arche, le Conseil permanent et révolutionnaire de Tourville se réunit de nouveau sous la présidence du citoyen Leriche, maire.

« Citoyens, dit un des membres du Conseil, vous n'avez pas encore effacé de votre mémoire la situation affreuse où la bonne foi ou plutôt la bonhomie de l'ancienne municipalité de Tourville, s'en rapportant aveuglément aux promesses de l'administration du district de Louviers, laissa dépouiller cette commune, non seulement du peu de blé qu'elle possédait dans le mois de prairial dernier, mais même du peu de farine et de pain qui lui restaient alors pour obéir aux réquisitions de l'administration, ce qui mit les individus de cette commune dans le danger inévitable de périr de faim.

« Croyez-vous, citoyens, que le vœu de la loi soit d'enlever l'indispensable nécessaire aux uns pour en rassasier les autres? non, la loi a parlé et vous lirez en l'article 6 de l'arrêté du Comité de Salut public du 12 vendémiaire présent mois, que les cultivateurs qui n'ont récolté que ce qui leur est nécessaire pour les besoins de leurs familles jusqu'à la récolte prochaine et pour ensemercer les terres qu'ils font valoir, ne seront point compris dans les réquisitions concernant l'approvisionnement des marchés. Non, il n'est point dans l'intention de la loi que les habitants des campagnes qui cultivent les terres, les ensèmentent et les récoltent, soient ensuite privés en totalité des subsistances nécessaires à la vie. En conséquence, je conclus à ce qu'en réponse à la lettre du district de Louviers, il soit à l'instant dressé un tableau fidèle et circonstancié des charges et ressources de la récolte dernière, pour être envoyé, par un commissaire nommé en cette séance à cet effet, à l'administration du district de Louviers. »

Cette résolution fut adoptée et le citoyen Le Riche, maire, fut nommé pour présenter la pétition, mais celui-ci ayant dit qu'il ne pouvait s'absenter avant quelques jours, le citoyen Louis-Pierre-Lacroix Marais fut élu le lendemain 26 (1).

En réponse à une lettre de l'administration du district, en date du 20 vendémiaire, enjoignant aux municipalités de faire parvenir

(1) Reg. cité, folios 99-100.

à Louviers les contingents décadaires assignés à chaque commune pour l'approvisionnement de l'armée des côtes de Cherbourg, le conseil permanent et révolutionnaire de Tourville, pour mettre sa responsabilité à l'abri, arrêta à l'unanimité qu'il serait envoyé de nouvelles réquisitions aux cultivateurs de la commune chargés par la municipalité, le 5 fructidor précédent, de fournir ce contingent et que ces cultivateurs devraient, sous les peines prévues par la loi, faire parvenir au dépôt de Louviers, avant le 30, l'arriéré de ce qu'ils auraient dû porter chaque décade; sur la proposition d'un des membres du comité, on délégua le citoyen Pierre-Thomas Delarue, marchand, pour porter une réclamation à la commission des subsistances de la Convention nationale, « ce qu'il accepta avec reconnaissance » (1).

Les pétitions présentées à l'administration du district relativement à l'approvisionnement des halles de Pont-de-l'Arche étaient restées sans effet; un arrêté du district, en date du 25 vendémiaire, autorisait la municipalité de Pont-de-l'Arche à envoyer douze batteurs à Tourville. Ceux-ci devaient y rester sans désemparer et être payés 40 sols par jour, non compris la nourriture et le logement, la municipalité devait en outre leur fournir les instruments nécessaires à leur travail. Ces batteurs arrivèrent le 26, furent provisoirement nourris chez le maire et les officiers municipaux et placés chez différents cultivateurs pour battre du blé (2).

Le 28 vendémiaire (19 octobre) les délégués rendirent compte d'une nouvelle démarche tentée auprès de l'administration du district. Cette démarche, comme les précédentes, était restée infructueuse et la commune devait obéir sans délai aux réquisitions du district « fondées sur la loi suprême du besoin »; le conseil permanent de Tourville « considérant que la loi suprême du besoin existe pour la commune de Tourville comme pour celle de Pont-de-l'Arche, vu qu'elle a éprouvé les désastres de la grêle et de la verse et qu'il demeure constant que les besoins surpassent de beaucoup les ressources; considérant que le conseil permanent de cette commune serait fondé à ne mettre à exécution cet arrêté puisqu'il contrarie évidemment l'esprit de la loi qui veut que nul ne puisse être contraint à donner les subsis-

(1) Reg. cité, folios 99-100.

(2) Reg. cité, folio 100.

tances qui sont essentielles à sa consommation ; considérant, néanmoins, que la commune de Pont-de-l'Arche peut éprouver dans ce moment des besoins pressants et que l'humanité veut qu'on vienne à son secours provisoirement, sauf à se pourvoir en restitution, » décide, l'agent national entendu : « 1° qu'il sera sur le champ délivré la quantité de 15 q. de blé à la commune de Pont-de-l'Arche « à titre de prest » et sursis à la délivrance du surplus jusqu'à ce que la commission de commerce et approvisionnement de la Convention nationale ait statué sur la pétition qui va lui être adressée ; 2° que les batteurs envoyés par le district seront payés à raison de 20 sols par jour, prix fixé par le maximum, et invités à rentrer paisiblement dans leurs foyers ». Une voiture, attelée de trois chevaux, fut requise pour porter à Pont-de-l'Arche le blé dont il s'agit, mais les batteurs refusèrent de partir sans un ordre émané soit de leur municipalité, soit du district « vu qu'ils avaient ordre de ne partir qu'avec les 40 q. assignés à leur commune par les réquisitions du district » (1).

La livraison de blé fut faite à Pont-de-l'Arche par le citoyen Michel Coquerel qui devait en recevoir le prix. Sur ce prix, la municipalité de Pont-de-l'Arche retint le salaire de ses batteurs à raison de 40 sols par jour. De là, réclamation de la municipalité de Tourville auprès de l'administration du district, qui répondit par l'arrêté suivant, daté du 29 vendémiaire (20 octobre) :

« Art. 1. — L'administration approuve la retenue faite par la municipalité de Pont-de-l'Arche sur le prix des 15 q. qu'elle a reçus, à raison de 40 sols par jour des 12 batteurs envoyés à Tourville.

Art. 2. — La municipalité de Tourville est réitérativement requise de fournir le contingent de blé qui lui a été assigné de fournir pour la commune de Pont-de-l'Arche, sous peine d'être poursuivie suivant la rigueur des lois et dénoncée au Comité de Salut public.

Art. 3. — Pour assurer l'exécution du présent, deux gendarmes de la brigade de Pont-de-l'Arche en feront la remise à la municipalité de Tourville et y resteront aux frais et dépens des maire et officiers municipaux jusqu'à ce que le contingent soit entièrement effectué. »

(3) Reg. cité, folios 100-101.

Il fallait céder à la force et, en attendant la réponse de la commission des approvisionnements à la pétition qui lui avait été adressée, on donna des réquisitions aux cultivateurs de la commune pour fournir les 25 q. de blé formant le reliquat du contingent assigné à Pont-de-l'Arche (1).

Le 2 brumaire (23 octobre), on reçut une invitation du directoire du district de Louviers aux municipalités d'avoir à employer tous les moyens légaux en leur pouvoir pour presser l'achèvement des fournitures pour l'armée ; le conseil permanent estimant que les armées de la République ne doivent éprouver aucun retard dans la réception des grains et fourrages, enjoint aux cultivateurs de porter sur le champ aux magasins de la République les quantités de grains et de fourrages qui leur ont été assignées (2).

La venue des gendarmes avait été vue à Tourville d'un fort mauvais œil, on rapporta même que le citoyen maire aurait dit que ces deux gendarmes étaient fort peu de chose et que leur présence ne faciliterait pas l'approvisionnement de Pont-de-l'Arche ; le 5 brumaire, en vertu d'une délibération du district en date de la veille, les citoyens Dagomet, Guérard-Royer et Pierre Guérard, membres du Directoire, donnèrent ordre au commandant de gendarmerie de Louviers d'envoyer deux autres gendarmes à Tourville ; ceux-ci, comme les précédents, devaient rester dans la commune aux dépens des maire et officiers municipaux jusqu'au complet approvisionnement de la halle de Pont-de-l'Arche. Les deux gendarmes envoyés de Louviers arrivèrent à Tourville le 6 brumaire. Le même jour, en vertu de réquisitions signées du citoyen Dagomet, un gendarme du Vaudreuil et deux gendarmes du Neubourg se présentèrent également à la municipalité, porteurs d'ordres identiques.

L'arrêté du district de Louviers dont ils étaient porteurs comprenait les dispositions suivantes :

« Art. 1. — La municipalité de Tourville est requise de nouveau et pour la dernière fois de fournir le contingent de blé qui lui est assigné pour la commune du Pont-de-l'Arche, ladite municipalité duement prévenue que de ce moment l'administration s'occupe de dénoncer la conduite qu'elle tient envers ses

(1) Reg. cité, folio 102.

(2) Reg. cité, folio 102.

frères au Comité de Salut public pour être pris par lui le parti qu'il appartiendra.

Art. 2. — Pour assurer l'exécution du présent, les trois gendarmes résidant au Neubourg, celui du Vaudreuil et deux de Louviers, seront requis de se transporter en la commune de Tourville et y resteront aux frais et dépens des maire et officiers municipaux dudit lieu jusqu'au complètement de la réquisition en blé qui leur a été donnée.

Art. 3. — La municipalité de Tourville est également prévenue que les frais qui sont et seront faits seront supportés par elle, pour le retard mal intentionné qu'elle a apporté aux réquisitions à elle données. »

Le maire, après avoir pris lecture de cet arrêté et d'une délibération de la municipalité de Pont-de-l'Arche du 4 brumaire, prétendant que la municipalité de Tourville s'était refusée d'obtempérer aux réquisitions et que le maire s'était permis de dire que c'était très peu de chose que deux gendarmes et qu'il avait bien le moyen de les nourrir, déclara : qu'il était faux que la municipalité de Tourville se fut refusée à l'exécution des arrêtés du district de Louviers, que ces réquisitions avaient été délivrées aux cultivateurs ; qu'il n'avait point tenu les propos qu'on lui imputait, qu'il avait dit, au contraire, que les gendarmes ne manqueraient de rien de ce qu'il leur serait nécessaire pour eux et leurs chevaux.

Le conseil permanent, après avoir pourvu au logement des gendarmes en requisitionnant des draps, des couvertures et des lits et de l'avoine pour leurs chevaux, « considérant : 1° la conduite sévère et rigoureuse dont le district use à l'égard de cette commune de Tourville sur un exposé de la commune de Pont-de-l'Arche, qui n'a pas même de vraisemblance ; 2° le peu de considération que ledit district a fait des motifs allégués en la réponse faite aux administrateurs par le conseil permanent de cette commune en réponse à la lettre de l'administration, du 22 vendémiaire dernier ; 3° qu'il n'y a plus lieu d'espérer du district une justice distributive, puisqu'au lieu de peser dans la même balance les ressources de toutes les communes de son ressort, il s'obstine à peser absolument sur la commune de Tourville, quoiqu'elle ait moins de ressources que d'autres communes voisines ; 4° que de nouvelles représentations de la part de cette commune au district ne seront pas mieux accueillies

que celles que le conseil général lui a présentées plusieurs fois sur le même objet » arrête qu'il va être, sur le champ, délivré provisoirement des réquisitions aux cultivateurs de la commune aux fins de livrer le plus tôt possible le contingent à eux assigné pour l'approvisionnement de Pont-de-l'Arche (1).

Le 8 brumaire (29 octobre), en la séance publique et permanente du Conseil général de la municipalité de Tourville, présidée par le citoyen Le Riche, maire, après qu'il eut été exposé que la présence de cette troupe de gendarmes résidant depuis quelques jours à Tourville « pourrait donner à croire à des gens mal instruits que la commune était en état de rébellion et que tous les membres du conseil permanent, forts du sentiment intime de leur conscience qui leur assure que loin d'avoir prévariqué contre les lois et d'avoir provoqué ni mérité les vexations dont l'administration ne cesse d'accabler cette malheureuse commune, tant par des réquisitions arbitraires que par des batteurs et des gendarmes dont il la surcharge, quoi qu'elle soit déjà trop à plaindre pour avoir éprouvé les fléaux de la grêle et de la verse, lui rend, au contraire, le témoignage flatteur de ne s'être refusé constamment qu'à ce qui est arbitraire et absolument contraire aux règles de la justice et aux principes établis par les lois de la Convention nationale », il fut décidé qu'il serait, sur le champ, envoyé une pétition aux administrateurs du district, leur demandant :

Que les gendarmes, qui n'eussent jamais dû mettre le pied sur le territoire de Tourville pour le fait pour lequel ils y avaient été envoyés, soient rappelés dans les vingt-quatre heures ;

Qu'il soit sursis à toutes réquisitions jusqu'à ce que l'administration ait pris connaissance de la situation de la commune ;

Qu'il soit demandé derechef à l'administration de s'occuper déjà des moyens de subvenir aux besoins de la commune de Tourville, attendu que sa récolte ne peut suffire jusqu'à la prochaine récolte ;

Qu'il soit demandé à l'administration qu'elle fasse remettre à la commune les 15 quintaux de blé que l'humanité seule a engagé à ses membres de la municipalité à prêter à leurs frères du Pont-de-l'Arche, quoique la loi les en dispensât ;

Enfin, qu'il soit demandé à l'administration de faire rem-

(1) Reg. cité, folios 104-105.

bourser aux cultivateurs de la commune la somme de 96 livres retenues injustement par la municipalité de Pont-de-l'Arche sur le prix des 15 quintaux de blé qui lui avaient été adressés à titre de prêt.

Les citoyens Le Riche, maire, et Lenoble, officier municipal, furent délégués pour présenter cette pétition et en poursuivre l'exécution « jusqu'à ce que la justice demandée soit enfin exécutée » (1).

Les délégués rendirent compte de leur mission le 11 brumaire (1^{er} novembre), elle n'avait point réussi, aussi en présence de la conduite de l'administration du district à l'égard des démarches fraternelles de la municipalité de Tourville, « conduite vraiment oppressive, en ce qu'elle confond volontairement les faits et ne veut nullement prendre connaissance d'une lettre de l'agence des substances générales en date du 5 courant et dont la communication et l'effet qui devait s'en suivre eut arrêté toutes mésintelligences et satisfait à des réclamations qui avaient la justice pour base, et enfin eut empêché une dénonciation au comité de Salut public, dont le dit Comité de Salut public ne tardera pas à reconnaître le vice et l'inconséquence » (2). Le Conseil général de Tourville arrête que les citoyens Le Riche et Jean-François Lenoble se rendront dans le plus bref délai auprès du comité de Salut public et de la commission du commerce et des approvisionnements de la République, à Paris, pour protester contre la dénonciation qui devait être portée contre la municipalité de Tourville par l'administration du district de Louviers, faire sentir l'injustice et la perfidie de cette dénonciation, en demander vengeance et faire tomber la responsabilité sur les têtes qui avaient le plus « méconnu la hiérarchie des pouvoirs » et les distinguer « de celles qui n'avaient élevé la voix que pour réclamer une justice que les lois de l'humanité et du besoin les avaient forcés de demander à l'administration. » Les frais du voyage devaient être payés par la commune (3).

Elbeuf, d'autre part, réclamait son approvisionnement, le conseil général et révolutionnaire de cette commune avait adressé à la municipalité de Tourville une lettre datée du 29 vendé-

(1) Reg. cité, folios 106-107.

(2) Nous n'avons pu retrouver la lettre dont il est question.

(3) Reg. cité, folio 107.

miaire (20 octobre), dans laquelle il était : 1° rappelé que les communes qui approvisionnaient leur marché avant 1789 (style esclave) devaient actuellement les garnir en grains de toutes espèces ; 2° enjoint d'effectuer le « garnissement » des halles en avoine, afin que, la circulation de cette denrée se rétablissant, le service public ne soit pas interrompu ; 3° déclaré qu'il n'était pas moins urgent de les approvisionner en froment ; enfin que la municipalité avait tout lieu de craindre de se voir un jour responsable de la négligence criminelle des cultivateurs sur cet objet important (1).

Le 1^{er} frimaire (21 novembre), sur un nouvel ordre de l'administration du district, on délivra des réquisitions pour compléter l'approvisionnement de l'armée des côtes de Cherbourg ; mais le blé commençait à manquer ; la municipalité, dans sa séance du 5 frimaire (25 novembre), « considérant que dans la répartition faite par le district de Louviers du contingent à lui assigné pour en faire la répartition entre toutes les communes le composant, en raison du produit de leur récolte dernière, pour l'approvisionnement de cette armée, la justice distributive n'a pas été strictement observée puisque la commune de Tourville se trouve beaucoup surchargée par le contingent de 400 q. de blé qui lui a été assigné, eu égard au peu de ressources de sa récolte comparée aux ressources de la récolte des communes voisines qui sont plus abondantes et moins chargées de population auxquelles le district a assigné un contingent bien au-dessous de celui qu'il a assigné à Tourville, décide qu'il sera adressé au département de l'Eure une pétition pour obtenir la décharge entière de ce qu'il reste à la commune de Tourville à fournir sur le contingent à elle assigné pour l'approvisionnement de l'armée des côtes de Cherbourg, et qui fera connaître les procédés de l'administration du district envers la commune de Tourville et les vexations qu'elle a exercées envers elle depuis le commencement de la dernière récolte » (2). Une semblable délibération fut prise le 6 frimaire et délégua les citoyens Le Riche et Lenoble pour se rendre sur le champ à Paris (3).

Le maximum du prix des grains, foins, pailles et fourrages

(1) Reg. cité, folio 108.

(2) Reg. cité, folio 111.

(3) Reg. cité, folio 113.

dans le district de Louviers, fut promulgué au son du tambour, au pied de l'arbre de la Liberté, le 5 frimaire (25 novembre). Le froment était tarifé le quintal ou 100 livres : 1^{re} qualité, 17 l. 16 s. 9 d. ; 2^e qualité, 17 l. 2 s. 8 d. ; le champart, 16 l. 6 s. 9 d. (1).

Le 9 frimaire, aucune réponse favorable n'ayant été reçue de l'administration, la municipalité fit annoncer que les cultivateurs aient à faire battre jour et nuit dans toutes les granges, même les jours de décade, aux fins de fournir et compléter, dans le délai de six jours, le contingent réclamé pour l'approvisionnement de l'armée; les batteurs qui refuseraient de battre, devaient y être contraints par les « voies mises par la loi aux mains des autorités constituées ». En effet, bien que la municipalité eût nommé deux de ses membres pour protester contre les décisions de l'administration du district, ceux-ci ne s'étaient point encore rendus à Paris, et les membres du Directoire du district de Louviers avaient porté au Comité de Salut public une dénonciation contre la commune de Tourville. Un arrêté du Comité de Salut public, daté du 3 frimaire (23 novembre) et parvenu à Tourville le 9 du même mois (29 novembre), contenait les dispositions suivantes :

« Sur le rapport de la commission de commerce et approvisionnements, le Comité de Salut public arrête :

ART. 1. — Les contingents assignés à la commune de Tourville par les administrateurs du district de Louviers, dans la réquisition faite à ce district pour l'armée des côtes de Cherbourg et pour l'approvisionnement de la commune de Pont-de-l'Arche, seront maintenus et exécutés dans les délais prescrits dans les dites réquisitions.

ART. 2. — L'agent national de la commune de Tourville est chargé de faire exécuter les dites réquisitions et prendre, pour y parvenir, toutes les mesures qui lui sont indiquées par les lois contre les cultivateurs qui refuseraient d'obéir aux dites réquisitions; il sera personnellement responsable de l'exécution du présent arrêté, et ce, sous les peines portées par la loi du

(1) Reg. cité, folio 112. — Voici quel était le prix du quintal (100 livres) des autres grains et des fourrages : Méteil : 1^{re} qualité, 14 l. 3 s. 4 d. ; 2^e qualité, 13 l. 6 s. ; — seigle : 1^{re} qualité, 12 l. 15 s. 6 d. ; 2^e qualité, 12 l. 2 d. ; — avoine : 1^{re} qualité, 12 l. 7 s. 3 d. , 2^e qualité, 11 l. 9 s. 6 d. ; — orge : 1^{re} qualité, 9 l. 5 s. 3 d. ; 2^e qualité, 8 l. 9 s. 3 d. ; — paille, 1^{re} qualité, 3 l. 6 s. 8 d. ; 2^e qualité, 3 l. ; — foin, 1^{re} qualité, 4 l. 2 s. ; 2^e qualité, 3 l. 12 s. 6 d. ; — luzerne, trèfle et bourgogne : 4 l. 3 s. 4 d. ; — vesce en grain : 9 l. 3 s. 4 d. ; — pois gris : 12 l. 11 s. 4 d.

22 germinal, contre ceux qui négligent ou entravent l'exécution des pressantes réquisitions.

ART. 3. — L'agent national du district de Louviers veillera à l'exécution du présent arrêté et sera personnellement responsable de toute négligence.

Les membres du Comité de Salut public : Signé : Charles Cochon, Carnot, Thuriot, Pelée, Richard, J.-S.-B. Delmas et Surcroy » (1).

Le 15 frimaire (5 décembre), un gendarme fut de nouveau envoyé par la municipalité de Pont-de-l'Arche ; il lui fut répondu que, malgré l'ordre émané du Comité de Salut public, la municipalité de Tourville ne pouvait faire approvisionner le marché de Pont-de-l'Arche, attendu qu'elle avait fait fournir par les cultivateurs les 346 quintaux de blé qu'elle était tenue de livrer avant le 20, pour les armées des côtes de Cherbourg, mais qu'elle s'occuperait par la suite de la demande de Pont-de-l'Arche (2).

Un arrêté du représentant du peuple ayant accordé jusqu'au 24 pour parfaire les réquisitions pour l'armée, l'administration du district, par une lettre du 16 frimaire, enjoignit de fournir dans le courant de la décade 20 quintaux de blé à Pont-de-l'Arche, les autres 20 quintaux devant être fournis pendant l'autre décade. La municipalité ayant répondu à un gendarme venu de Pont-de-l'Arche pour demander quel jour aurait lieu cette livraison, qu'elle ne pouvait malgré sa bonne volonté fixer ce jour avant d'avoir fait la livraison pour l'armée, l'administration du district lui adressa une nouvelle lettre datée du 19 frimaire (9 décembre).

« Citoyens, est-il dit dans cette lettre, c'est toujours avec la plus grande peine que nous apprenons que le salut du peuple, la nourriture des citoyens est compromise par les refus des communes requises, mais nous sommes encore bien plus affectés quand nous voyons que le refus prend sa source dans un entêtement déraisonnable. Soyez de bonne foy, citoyens, est-ce l'impossibilité de satisfaire aux réquisitions tant pour Cherbourg que pour Pont-de-l'Arche ? Non, et vous serez forcés d'en convenir avec nous. Lorsque vous pensiez être tenus de fournir le contingent des armées pour le 20, vous vous disposiez sans doute à satisfaire à la réquisition dans le délai qui vous restait

(1) Reg. cité, folios 114-115.

(2) Reg. cité, folio 116.

jusqu'au 20, et si nous vous eussions laissés dans l'ignorance du délai prolongé jusques et y compris le 24, vous auriez consentis à entrer en livraison le 21 pour le Pont-de-l'Arche; nous avons cru devoir fraternellement vous instruire de cet avantage qui vous était inconnu et nous avons divisé la réquisition pour le Pont-de-l'Arche, afin de ne pas vous accabler sous le poids de l'arrêté du Comité de Salut public, et cependant procurer à vos frères du Pont-de-l'Arche une partie des secours qu'ils attendent avec l'impatience du besoin le plus pressant.

« Citoyens, frères et amis, ce serait une lutte honteuse et indigne de républicains que celle que nous serons dans le cas de soupçonner si vous sacrifiez la vie de vos frères au petit ressentiment d'être réduits à faire de force ce que vous pouviez faire de bonne volonté. Ne prolongez point une malheureuse erreur, vous la ferez oublier si vous montrez les sentiments de fraternité qui doivent unir tous les vrais républicains; nous vous invitons à profiter de l'occasion qui se présente en livrant sans délai les 20 quintaux de bled dont la commune du Pont-de-l'Arche ne peut être privée plus longtemps. Salut et fraternité. » (1)

La municipalité de Tourville répondit qu'elle s'occupait sans cesse de l'approvisionnement de l'armée des côtes de Cherbourg, que dans ce but l'on battait nuit et jour, que si le délai n'avait pas été prorogé, la livraison n'aurait pu être faite, enfin que, malgré la bonne volonté qu'elle avait pour ses frères du Pont-de-l'Arche, elle devait d'abord satisfaire ses frères des armées et qu'elle avait dû, pour y parvenir, retrancher la moitié du pain des individus de la commune, que, cependant, une fois la réquisition pour l'armée complétée, on aviserait (2); quelques jours plus tard (27 frimaire), considérant « qu'il était instant et provisoire de s'occuper des moyens les plus prompts pour prouver à leurs frères du Pont-de-l'Arche qu'ils n'avaient rien tant à cœur que de faire ce qui était en leur pouvoir pour subvenir autant qu'ils le pourraient aux besoins de cette commune », les membres de la municipalité de Tourville envoyèrent des réquisitions aux cultivateurs d'avoir à fournir 20 quintaux de blé pour le 30 frimaire (3).

(1) Reg. cité, folio 117.

(2) Reg. cité, folio 118.

(3) Reg. cité, folio 119.

Cependant, les citoyens Lenoble et Delacroix, commissaires nommés le 11 frimaire (1^{er} décembre), pour se rendre à Paris, avaient terminé leur mission. De retour à Tourville, ils en rendirent compte le 28 frimaire (18 décembre; ils avaient été reçus par la commission du commerce et des approvisionnements de la République et avaient demandé que Tourville fut déchargé des réquisitions pour Pont-de-l'Arche et en même temps que les frais occasionnés par la présence des gendarmes fussent supportés par les administrateurs du district. La commission des subsistances avait répondu qu'elle ne pouvait décharger la commune des réquisitions à elle adressées et que quant aux frais occasionnés par la présence des gendarmes, il serait statué plus tard (1). C'était en somme une fin de non recevoir, et le 1^{er} nivôse on délivra de nouvelles réquisitions pour l'approvisionnement du marché de Pont-de-l'Arche (2).

La misère commençait à se faire sentir; déjà, des indigents n'avaient pu se procurer du blé chez certains cultivateurs; l'un de ces derniers avait répondu à une femme Villain qui lui demandait des subsistances dont elle avait besoin : « Qu'il se f... de l'assemblée municipale et qu'elle n'avait qu'à aller trouver la b... de municipalité », 1^{er} nivôse (21 décembre) (3), et les membres de la municipalité, quelques jours plus tard, 1^{er} pluviôse (20 janvier), se cotisèrent entr'eux pour subvenir aux besoins d'une famille nécessiteuse (4).

La loi portant fixation d'un maximum sur les prix des denrées et marchandises venait d'être abrogée (24 décembre 1794) et le 1^{er} pluviôse an III (20 janvier 1795), le conseil général de la commune « vu la pénurie et le manque de subsistances », nomma deux commissaires, les citoyens Le Riche, maire, et Nicolas Hue, officier municipal, pour acheter les grains au meilleur compte possible aux marchés du Neubourg, d'Évreux, de Conches et de la Ferrière (5).

Toutefois, des sentiments de révolte se manifestaient dans la population; le 15 pluviôse (3 février) un nommé Levavasseur

(1) Reg. cité, folios 119-120. Ce voyage avait coûté 332 livres. Reg. cité, folio 122.

(2) Reg. cité, folio 120.

(3) Reg. cité, folio 120.

(4) Reg. cité, folio 123.

(5) Reg. cité, folios 124-125.

s'était présenté à la mairie, sous prétexte de consulter diverses lois et avait grossièrement insulté le maire. « Va, B..., lui avait-il dit, j'en prendrai quarante avec moi pour faire une contre révolution et nous te ferons danser. Toi, maire, tu es bien sûr que le jour où je manquerai de pain, je te tuerai, oui, tu es un sacré gueux, et je te tuerai » (1).

La municipalité s'efforçait, cependant, de parer aux besoins les plus pressants.. Des secours en argent étaient distribués (2), des invitations étaient adressées aux propriétaires d'avoir à subvenir dans la mesure du possible à la subsistance des gens nécessiteux (3), une pétition était adressée au citoyen Bernier, représentant du peuple en mission dans les départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir (4) et le 15 ventôse (5 mars), la municipalité envoyait aux administrateurs du district de Louviers la lettre suivante : « La commune de Tourville est dans une telle pénurie de subsistances en ce moment qu'il n'est presque plus possible de contenir le peuple affamé, toujours prêt à se soulever et à se mettre en insurrection, vu qu'il ne peut trouver de subsistances ny dans cette commune ny dans les marchés, et qu'il n'est pas assez opulent pour en acheter chez les cultivateurs qui en vendent à des prix exorbitants, pourquoi ils nous tardent de voir arriver en notre commune les commissaires que l'article 2 d'un arrêté du citoyen Bernier vous enjoint d'envoyer dans chaque commune de votre district pour faire le recensement général et exact des grains et farines existant actuellement dans l'arrondissement du district » (5).

Les habitants commençaient à se soulever, le 22 ventôse (12 mars), le conseil général de la commune ayant appris que

(1) Reg. cité folio 125.

(2) Reg. cité folios 126-128.

(3) Reg. cité folios 128-129. Ces invitations étaient ainsi conçues : Le citoyen X... est invité, au nom de l'humanité à se présenter, au reçu de la présente invitation, en la Maison commune, pour prendre, avec le conseil général assemblé, les mesures les plus sages et les plus promptes pour empêcher le désordre et l'insurrection dont cette commune est menacée par une multitude d'individus de cette commune manquant de subsistances et aviser aux moyens les plus sûrs pour les alimenter jusqu'à l'arrivée du représentant du peuple en ce département, luy déclarant que faute par luy de se rendre sur le champ en la Maison commune, il est personnellement, et dès ce moment, responsable et garant de tout le désordre qui pourrait arriver en cette commune de la part des citoyens nécessiteux de cette commune. — Ibid. folio 129.

(4). Reg. cité folio 129.

(5). Reg. cité folio 130.

depuis quelques jours des désordres « causés par le fanatisme et la disette » avaient eu lieu dans la commune d'Amfreville-la-Campagne où l'on s'était permis de sonner le tocsin, le 19, vers 10 à 11 heures du soir, et où dans la nuit du 21 « des malveillans » avaient coupé avec une scie les arbres de la liberté, « considérant que la position affreuse où se trouve la municipalité de Tourville par la disette absolue de subsistances, donne lieu de craindre que cette insurrection ne se propage dans tout le canton et principalement dans la commune, vu que ce n'est qu'avec peine que la municipalité est venue à bout de contenir jusqu'à ce jour le peuple affamé, toujours prêt à se soulever et à se mettre en insurrection, croit qu'il est de son devoir de dénoncer à l'administration du département des abus qui pourraient avoir des suites les plus funestes pour la chose publique et former de ce canton une nouvelle Vendée ; sur les conclusions de l'agent national, décide de faire de nouveau connaître au citoyen Bernier la situation de la commune et de l'engager, au nom de la justice et de l'humanité, à prendre les mesures les plus sûres et les plus promptes pour arrêter l'insurrection dont le canton est menacé » (1).

Le 26 ventôse (16 mars), le conseil général assemblé dans le Temple de l'Être suprême, invite les citoyens Joseph Hugresse, Louis-Pierre-Lacroix Marais, Jean-Baptiste Mettais fils et Claude-Nicolas Duchemin, commissaires nommés la veille, à se transporter dans le plus bref délai dans les communes où ils espèrent trouver du blé. On décide de créer une bourse commune qui sera déposée aux mains de ces commissaires pour payer les achats qu'ils pourront faire, l'on requiert deux ânes pour transporter les sacs destinés à contenir le blé et l'on nomme les citoyens Michel Lambert et Jean-Baptiste-François Lenoble pour aller pendant trois décades à chaque marché du Neubourg réclamer, au nom de la commune de Tourville « la quantité de blé qui doit lui revenir en proportion de celle qui se trouvera au marché et du nombre d'individus manquant absolument de subsistances » (2).

Enfin, le 29 ventôse (19 mars), on désigna les commissaires pour partager entre les gens nécessiteux le blé acheté (3).

(1) Reg. cité folio 132. Amfreville-la-Campagne. Arch. mun. Reg. III.

(2) Reg. cité folio 135.

(3) Reg. cité folio 136.

Le 26 ventôse (16 mars), « une atteinte avait été portée à l'arbre de la liberté » (1) ; un commencement d'émeute eut lieu le 30 (20 mars), lorsque les commissaires nommés le 25, revinrent sans rapporter de blé (2). Ceux-ci, partis le 27 (17 mars) avaient bien trouvé du blé dans le district d'Evreux où ils avaient rencontré des cultivateurs qui avaient avoué en posséder au delà de leur consommation, mais ces cultivateurs avaient ajouté qu'ils avaient des réquisitions pour en porter aux halles et que, d'ailleurs, ils ne pouvaient en livrer aux commissaires dont les pouvoirs n'étaient point visés par l'administration du district de Louviers, et, bien que les commissaires fussent porteurs d'une somme de 3,300 livres qui leur avait été remise par différents cultivateurs qui en avaient fait l'avance, ils n'avaient pu procéder à aucun achat. Ils rendirent compte de leur mission le 1^{er} germinal (21 mars) devant le peuple assemblé dans le Temple de l'Etre suprême. Il fut décidé que les pouvoirs seraient soumis au visa du district et le citoyen Hue, officier municipal, fut chargé de faire remplir cette formalité.

Au sortir du Temple, un attroupement se forma autour du maire, le citoyen Michel Vavasseur prit la parole et, s'adressant au maire : « B... de maire, dit-il, c'est toi qui es obligé de fournir aux subsistances de la commune. Va, B..., tu en fourniras ! » Le maire ayant répondu qu'il était dans l'impossibilité de pourvoir aux besoins de toute la commune, le citoyen Vavasseur répartit en lui mettant le poing sous le nez : « Tu es obligé d'en faire fournir et d'aller à cet effet chez les cultivateurs pour les y contraindre ». Le maire ayant ajouté que la loi ne lui permettait ni de forcer ni de requérir, mais seulement d'inviter les cultivateurs au nom de l'humanité, une bagarre était à craindre ; des femmes menaçaient de conduire le maire chez les cultivateurs pour s'y faire délivrer du blé ou de la farine. Le citoyen Jouen, agent national, craignant que Vavasseur ne se portât à des actes des plus fâcheux, s'interposa, parvint à l'éloigner et à calmer les plus exaltés ; plusieurs citoyens apportèrent aussitôt une petite quantité de blé, de farine et de pain qui fut distribuée aux indigents (3).

(1) Reg. cité folios 135-136.

(2) Reg. cité folio 136.

(3) Reg. cité, folio 137.

35

Nous avons vu qu'une atteinte avait été portée à l'arbre de la Liberté; l'administration du district, informée de ce fait, délégua le citoyen Dagomet, agent national à Louviers, pour faire une enquête. Arrivé à Tourville le 2 germinal (22 mars), à cinq heures du soir, il se rendit aussitôt au Temple de l'Etre suprême revêtu des insignes de sa fonction; les habitants y étaient assemblés. Monté à la tribune, le citoyen Dagomet annonça au peuple qu'il avait mission de rechercher ceux qui avaient osé porter des mains sacrilèges sur le symbole de la Liberté et il demanda aux membres de la municipalité s'ils n'avaient point eu connaissance « de propos incendiaires et liberticides qui eussent pu donner lieu aux malveillans d'en agir de la sorte », le maire répondit qu'il n'avait aucune connaissance que des propos de ce genre eussent été tenus.

Le citoyen Dagomet annonça ensuite à l'assemblée que le Comité de Salut public, la commission des approvisionnements de la République, le représentant du peuple Bernier, le département et le district étaient informés de la disette qu'éprouvait la commune de Tourville et qu'il y avait lieu d'espérer que, dans un délai de cinq jours, le représentant du peuple Bernier se trouverait à Louviers et qu'il procurerait les moyens d'obvier à la pénurie des subsistances.

A peine avait-il prononcé ces paroles, que l'un des assistants lui demanda comment pourraient subsister pendant ces cinq jours ceux qui manquaient de pain. Le citoyen Dagomet voulut répondre et, interrompu aussitôt, pria son interlocuteur d'établir sa demande. Sur quoi celui-ci s'écria : Réponds à ma question, « ce qu'il réitéra plusieurs fois de suite ». Ce fut en vain qu'on essaya de rappeler à l'ordre l'interrupteur et lorsque, sur la demande du citoyen Dagomet, le maire voulut le censurer, les voix des assistants étouffèrent la sienne; il s'éleva « une rumeur considérable dans l'assemblée » et l'un des auditeurs, dominant le tumulte s'écria qu'il fallait jeter le citoyen Dagomet du haut en bas de la tribune; une femme, d'autre part, proféra des « jurements abominables », et le citoyen Jean-Baptiste Letellier demanda au citoyen Dagomet de se laver des accusations contenues dans un libelle qui avait été publié contre lui, celui-ci produisit pour sa justification des lettres des citoyens Legendre et Touchet, et demanda qu'on lui apportât de la lumière pour lui permettre de les lire. Aussitôt qu'on eût apporté de la lumière, plusieurs

personnes crièrent qu'il fallait la souffler; toutefois, le citoyen Dagomet put, avant qu'elle ne fût éteinte, commencer la lecture de ces lettres, lecture qui fut d'ailleurs interrompue par « plusieurs jugements » et par ces paroles : « Cela ne nous donne pas de pain ». On demandait à grands cris que les cultivateurs fussent requis de fournir des subsistances, et bien que le citoyen Dagomet eut répondu qu'il invitait les cultivateurs à s'assembler et à partager ce qu'il leur restait de vivres avec la classe indigente, bien qu'il eut exhorté les habitants à vivre en paix, concorde et fraternité et qu'il leur eût fait sentir que c'était seconder le vœu des ennemis de la France libre que de vivre dans le désordre et la discorde, à peine était-il descendu de la tribune et se disposait-il à sortir, précédé du maire qui portait la lumière, que tout à coup il fut arrêté brusquement par un individu qui le prit au collet et déchira le hausse-col « dont il était décoré »; au même moment, la lumière se trouva éteinte « sans doute à dessein », dit le procès-verbal, et le citoyen Dagomet reçut deux violents coups de poing sur la tête et, vigoureusement poussé contre la muraille, fut renversé sur les bancs. Il put cependant se tirer des mains de son agresseur et gagner une maison voisine où le citoyen Pierre Mettais, laboureur, demeurant à Tourville, vint dire et déclarer « avoir été le témoin oculaire de cette scène fâcheuse et avoir reconnu, lorsqu'il se rendait au secours de l'opprimé, le citoyen Jacques-Abraham Duval, gendre de Jean-Pierre Mettais, pour être celui qui avait voulu assassiner le citoyen Dagomet ».

Une enquête fut ouverte sur les scènes qui s'étaient passées; la citoyenne Marie-Anne-Elisabeth Picard déclara avoir vu « un particulier habillé de blanc » qui, au cours de la réunion tenue par le citoyen Dagomet, l'avait prise par le cou avec tant de violence, que son mouchoir de col avait été déchiré, mais qu'elle n'avait pu le reconnaître. Le citoyen Jouen, agent national, déclara également avoir vu ce « particulier » mais n'avoir pu le reconnaître.

Le citoyen Nicolas Morainville, après avoir examiné un chapeau ramassé près de l'endroit où le citoyen Dagomet avait été maltraité, crut le reconnaître pour être celui de Jacques-Abraham Duval. Le citoyen Louis-Pierre Lierville fut plus affirmatif et déclara avoir été « témoin oculaire que le nommé Jacques-Abraham Duval avait arrêté le citoyen Dagomet par son

habit, qu'il lui avait porté un coup sur la poitrine, avait déchiré le hausse-col dont il était décoré et avait poussé le citoyen Dagomet si rudement que celui-ci était tombé sur les bancs et que, quoique la lumière se trouvât éteinte, il avait aperçu le délinquant s'en aller promptement et perdre son chapeau en se baissant pour se retirer ». Les citoyens André Cagnard et Jean-Baptiste Le Tellier confirmèrent cette déclaration.

La municipalité « pénétrée de douleur et d'horreur relativement à la conduite outrageante exercée à l'égard du citoyen Dagomet, agent national du district de Louviers », arrêta le lendemain : « Oûi les conclusions de l'agent national de la commune, que copie du procès-verbal et des déclarations ci-dessus rapportées, serait adressée sous le plus bref délai à l'accusateur public près le département de l'Eure, pour servir de dénonciation contre le coupable d'un pareil délit, qui a osé porter des mains sacrilèges sur l'agent du district de Louviers, revêtu et décoré de ses marques distinctives, et déclare que loin d'avoir pris aucune part ni favorisé en aucune manière que ce puisse être ce délit liberticide, elle a usé de tous les moyens qu'elle a eus en son pouvoir pour contenir le peuple dans les bornes du devoir et l'empêcher de se mettre en insurrection » (1).

Le 10 germinal (30 mars), le citoyen Delacroix, délégué auprès du citoyen Bernier, représentant du peuple en mission dans le département de l'Eure, présenta un arrêté de celui-ci, daté de la veille, portant réquisition en faveur de la commune de Tourville sur celle d'Emanville, district d'Evreux, de 100 quintaux de grains pour pourvoir provisoirement aux besoins des habitants de Tourville. Le citoyen Hue fut nommé pour aller à Emanville porter l'ordre du citoyen Bernier (2). Il s'y rendit dès le lendemain et essuya de la part de la municipalité d'Emanville un refus formel, basé sur ce qu'il ne restait plus dans cette commune que le strict nécessaire pour attendre la récolte. Le 12 germinal (1^{er} avril), la réponse de la municipalité d'Emanville fut transmise au représentant du peuple, pour servir de dénonciation contre elle (3). Soit qu'ils eussent reçu des ordres du citoyen Bernier, soit pour toute autre cause, les administrateurs d'Emanville revinrent sur leur détermination et le 17 germinal (6 avril), on reçut d'eux une

(1) Reg. cité. folios 138-139. — Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette affaire.

(2) Reg. cité, folio 140.

(3) Reg. cité, folio 140.

lettre disant qu'ils tenaient environ 30 quintaux de blé à la disposition des commissaires qui seraient envoyés par la commune de Tourville. La voiture, les chevaux et les charretiers des citoyens Claude-Nicolas Duchemin et Jean-Baptiste Duchemin, furent mis en réquisition pour aller, dès le lendemain matin, se livrer de ce blé; les citoyens Duchemin et Mettais furent chargés d'en effectuer le paiement (1).

Les commissaires se rendirent à Emanville le 18 germinal (7 avril). Ayant trouvé à la maison commune le maire et quelques officiers municipaux assemblés sans être revêtus de leurs insignes, ils les requièrent « au nom de la loi, de se costumer; ceux-ci répondirent qu'ils n'avaient point d'écharpes, que leurs moyens ne leur permettaient pas d'en acheter et qu'ils préféreraient employer leur argent à payer leurs contributions. Les commissaires demandèrent ensuite où était l'agent de la commune; le maire répondit qu'il remplissait à la fois les fonctions de maire, d'agent et de greffier. Pendant cette conversation, plusieurs personnes étaient entrées dans la maison commune et des femmes y avaient tenu des propos séditieux, les unes disant qu'on aurait mieux fait de ne point faire de bruit et de venir devancer les commissaires de Tourville lorsqu'ils seraient livrés, de les frapper et de leur enlever le blé, les autres disant que si tout le monde était comme elles, on crèverait les sacs pour empêcher d'enlever le blé.

Le blé fut tant bien que mal chargé sur les voitures, puis les cultivateurs d'Emanville s'assemblèrent en la maison commune pour recevoir chacun le prix du blé qu'ils avaient fourni. Après avoir demandé 15 pistoles pour le quintal de froment, 145 livres pour le quintal de champart et 140 livres pour le quintal de méteil, les commissaires ayant exigé un reçu, les vendeurs rabattirent leur prix d'abord à 100 livres le quintal, l'un dans l'autre, et finalement le réduisirent à 40 livres le quintal au maximum. Le paiement fut exécuté et quittance en fut donnée. Pendant ce temps, la cloche d'Emanville sonnait de telle sorte « que cela donnait à craindre aux commissaires et aux gendarmes qui les accompagnaient, que cette cloche ne sonnait qu'à dessein de former une émeute ». Sur l'ordre du commandant de la gendarmerie, on cessa de sonner et les envoyés de Tourville purent continuer leur route sans encombre (2).

(1) Reg cité, folio 141.

(2) Reg. cité, folio 142.

La commission des approvisionnements de la République avait enfin pris en considération la situation malheureuse de Tourville et, ne pouvant lui accorder l'autorisation de prendre dans les magasins une partie du grain qui y était renfermée, ce grain étant destiné aux armées, l'avait autorisée à participer aux secours en argent qui allaient être distribués. Le citoyen Le Riche, maire, fut envoyé à Louviers pour solliciter un secours de douze à quinze mille livres ⁽¹⁾.

Le 24 germinal (13 avril), le conseil général de Tourville nomma des commissaires pour répartir, entre les indigents, le blé acheté par la commune et « considérant la position affreuse dans laquelle se trouvaient les citoyens formant la classe laborieuse et nécessiteuse de la commune, qui sont dans l'impossibilité de pouvoir subsister avec le peu de grains qui leur a été distribué jusqu'au moment où il reviendra du grain; considérant en outre qu'il est instant d'aviser aux moyens les plus sages et les plus prompts pour empêcher l'insurrection dont la commune est menacée et dont le manque de subsistances, qui n'est malheureusement que trop réel, sert de prétexte, arrête sur la proposition d'un de ses membres et sur les conclusions de l'agent national :

« ART. 1. — Les citoyens Jean-Baptiste Eloy, Pierre-Léonard Osmont et Pierre-Simon Mettais sont nommés commissaires aux fins de se transporter chez tous et chacun des cultivateurs et autres individus de cette commune, qu'ils supposent être munis de grains pour demander à chacun d'eux la déclaration de ce qu'il lui reste de grain ou farine et pain en ce moment en leur possession et leur demanderont à signer leur déclaration.

ART. 2. — Les dits commissaires, aussitôt leur opération finie, déposeront le résultat de cette opération au greffe de cette municipalité.

ART. 3. — Le conseil général, assemblé demain en la maison commune, prendra d'après ces connaissances la délibération qu'il jugera la plus convenable relativement aux circonstances » ⁽²⁾.

Les citoyens Eloy, Osmont et Mettais procédèrent aussitôt à ce recensement, et le lendemain 25 germinal (14 avril) présentèrent le résultat de cette opération qui prouvait de plus en plus l'impossibilité de pouvoir aider la classe indigente, puisque le

(1) Reg. cité, folio 141.

(2) Reg. cité, folio 143.

recensement des grains, farine et pain n'accusait dans la commune que 58 quintaux de blé en grain dont une partie avait été achetée au dehors à grands prix, 282 livres de farine et 540 gerbes de blé écourtées à battre, ne pouvant produire au plus que 10 quintaux de blé, soit, pour la totalité, de quoi alimenter la commune, composée de 1.020 individus, pendant cinq ou six jours au plus.

Le conseil général,

« Considérant : que le désespoir est la suite nécessaire du manque absolu de subsistances ; que la malveillance, qui épie toutes les occasions d'étendre ses ravages, menace cette commune depuis longtemps ;

« Considérant de plus qu'il est urgent et indispensable de s'opposer aux progrès de la malveillance et d'employer tous les moyens pour empêcher la violation des principes, ôter aux malveillants tous prétextes pour attenter à la sûreté individuelle des personnes et de violer les propriétés ;

« Considérant enfin qu'il est du devoir de l'humanité de venir au secours de la classe nombreuse des indigents de cette commune, en leur fournissant sinon du grain, du moins de quoi en acheter dans les endroits où ils en pourront trouver ;

« Décide de s'assembler à nouveau le lendemain, d'inviter les cultivateurs de se trouver à cette réunion, et de créer une bourse commune pour fournir aux gens nécessiteux l'argent nécessaire à l'achat du blé dont ils ont besoin. »

Les citoyens Cirette, notaire, et Thomas Jouen, cultivateur, furent chargés de cette bourse commune. Les sommes reçues par eux ne devaient l'être qu'à titre de prêt et contre reconnaissance en forme ; aucune somme ne devait être délivrée aux indigents insolubles que sur le vu d'un bon signé de trois officiers municipaux et de quatre notables. Les sommes remises ainsi aux gens insolubles seraient à la charge de la commune.

Enfin, le Conseil général, « convaincu que dans un gouvernement républicain le bien de chacun est le bien de tous et que chacun doit employer toutes ses facultés au bien général de tous, ne pouvant, dans cette circonstance, trouver d'autres expédients pour venir au secours de ses frères indigents, et prévoyant que la malveillance ne manquera pas de faire tous ses efforts pour détruire l'effet qu'il a lieu d'attendre de cette délibération, dictée par la justice et l'humanité, déclare qu'il rend garant et respon-

sable de tout événement fâcheux tous et chacun de ceux qui, sans raisons légitimes, refuseraient de se prêter à cet acte de justice aussi bien que tous et chacun de ceux qui, par malveillance, entraveraient les dispositions de son arrêté ou s'y opposeraient ouvertement » (1).

Plusieurs citoyens répondirent à l'appel de la Municipalité. Le registre ne contient pas l'énumération des sommes déposés par tous et nous ne pouvons relever que les noms de Gabriel-Augustin Le Riche, maire, pour 100 l.; Claude-Nicolas Duchemin, pour 300 l.; Jean-Baptiste Mettais, pour 200 l., et Thomas Jouen, pour 100 l. (2).

Des remerciements furent votés aux citoyens Bernier, dans la séance du 5 floréal, pour les 100 q. de blé qu'il avait autorisé la municipalité à se faire livrer à Emanville, et il lui fut demandé d'accorder un nouveau secours provisoire qui permit aux habitants de Tourville de ne pas périr de faim, en attendant qu'ils pussent avoir leur part des subsistances qui arrivaient chaque jour dans les ports de la République. Les citoyens Le Riche, maire, et Delacroix, secrétaire, furent chargés de présenter cette demande (3).

Le 22 floréal (11 mai), on dressa la liste des individus nécessiteux auxquels des secours devaient être accordés conformément aux arrêtés du Comité des Secours publics des 17 ventôse et 16 germinal, an III. Cette liste comprend 35 individus, hommes, femmes et enfants. Le citoyen Michel Coquerel, n'ayant point été porté sur cette liste, demanda du pain pour lui et sa famille, en disant : « qu'au lieu de mettre le feu il égorgerait les cultivateurs » (4).

Bien que la majeure partie du blé requis à Emanville ait été livré (il n'en restait plus que 7 q. 1/2 à recevoir) lors du recensement des grains et farines qui fut opéré le 28 floréal (17 mai) par les commissaires nommés par l'administration du district, il ne restait dans la commune que 2.820 livres de blé, 975 livres de farine et 10 livres de seigle (5). Les citoyens Claude-Nicolas

(1) Reg. cité, folio 144.

(2) Reg. cité, folio 145.

(3) Reg. cité, folio 146.

(4) Reg. cité folio 150.

(5) Reg. cité folio 151.

Duchemin, Jean-Baptiste Mettais et Louis-Pierre-Lacroix Marais furent requis de se transporter à Emanville pour y aller chercher le reliquat de la fourniture qui devait être faite par les habitants de cette commune. Il fut recommandé aux commissaires de passer par le Neubourg et d'y demander deux gendarmes pour assurer l'arrivée du convoi (29 floréal) (1).

L'Administration du département de l'Eure, par une décision du 2 prairial, en réponse à la pétition adressée au citoyen Bernier par la municipalité de Tourville, recommandait aux administrateurs du district de Louviers de prendre en considération les besoins des pétitionnaires dans la répartition de 1.005 quintaux de blé qui devaient être fournis par le district des Andelys à celui de Louviers. Le citoyen Le Riche, maire, fut choisi pour aller à Louviers recevoir le blé qui serait accordé à Tourville, 3 prairial (22 mai) (2); mais celui-ci déclara « qu'étant, depuis plusieurs jours, pour ainsi dire seul à supporter le fardeau d'une commune populeuse et affamée, s'il s'était volontiers jusqu'alors chargé des voyages et commissariats nécessités par le besoin urgent de subsistances qu'éprouvait la commune, fatigué et même outré de fatigue, arrivant ces jours derniers de Louviers et d'Evreux, pour le même objet, sa santé se trouvait altérée au point que, malgré sa bonne volonté pour ses administrés, il ne pouvait se déterminer à partir de nouveau en commissariat, et il invita le procureur de la commune à pourvoir à son remplacement dans le plus bref délai. La municipalité, assemblée de nouveau, rejeta les raisons invoquées par le citoyen Le Riche comme illusoire et maintint sa nomination (4 prairial [23 mai]) (3). Il se rendit à Louviers le 7 prairial et obtint un bon de l'administration pour se faire livrer provisoirement 5 q. de blé à raison de 30 livres le quintal; les citoyens Jacques Coutière et Chrysostome Fouquet furent requis de se transporter immédiatement aux Andelys pour aller chercher ce blé (4).

L'agent national s'occupait activement de faire labourer les terres restées incultes et des réquisitions furent adressées aux cultivateurs d'avoir à le faire dans un bref délai. Les chevaux et

(1) Reg. cité folio 152.

(2) Reg. cité, folio 153.

(3) Reg. cité, folios 153-154.

(4) Reg. cité folio 155.

charrues devaient être en activité sous quatre jours, à peine de dénonciation au district. Ces terres contenaient en totalité 16 acres 30 perches ⁽¹⁾.

Le 18 messidor (6 juillet), le citoyen Pierre-Simon Mettais, commissaire du canton de Tourville, fut invité « à descendre dans le plus bref délai auprès de l'administration du district de Louviers, aux fins de réclamer des subsistances pour les individus de la commune qui en manquaient » ⁽²⁾.

Une nouvelle municipalité venait d'être élue; le nouveau maire, Louis-Jacques Lemoine, et les officiers municipaux allaient, comme leurs prédécesseurs, avoir à rechercher les moyens de subvenir aux besoins des habitants.

III

Du 1^{er} thermidor an III au 24 nivôse an IV

(19 juillet 1795 — 14 mars 1796)

Dès le 26 messidor (14 juillet), le citoyen Lemoine, maire, et le citoyen Delarue, officier municipal, furent délégués auprès de l'administration du district pour solliciter une livraison de riz et de blé. Il leur fut remis à cet effet une somme de 480 livres qui restait en caisse ⁽³⁾. Le 1^{er} thermidor, une nouvelle pétition fut adressée pour le même objet aux administrateurs du district ⁽⁴⁾, et le 9 thermidor (27 juillet), la municipalité « considérant l'extrême disette qui se fait sentir depuis longtemps, et vu les réclamations faites par plusieurs citoyens ayant pour but d'engager la municipalité à inviter les cultivateurs à apporter, en la maison commune, du seigle pour subvenir à la subsistance d'une multitude à la veille de périr de faim », décide « qu'il sera envoyé sur le champ une invitation fraternelle aux cultivateurs de la commune pour les inviter, au nom de l'humanité, d'apporter en la maison commune chacun la quantité de seigle qu'il lui sera possible

(1) Reg. cité, folios 157, 158, 160, 161.

(2) Reg. cité, folio 162.

(3) Reg. cité folio 165.

(4) Reg. cité, folio 166.

de pouvoir procurer à la subsistance des individus qui sont dans une disette absolue, lesquels cultivateurs seront en même temps invités à déclarer le prix qu'ils voudront le vendre. Un état sera dressé de la livraison de ce seigle, qui devra avoir lieu le 13, et le lendemain la répartition sera faite par les citoyens Louis-Jacques Etienne, Pierre Duchemin, David Lenoble, André Fouquet, Jacques-Michel Lambert et Louis Mettais, nommés chefs de sections pour la distribution des grains jusqu'au 1^{er} fructidor » (1).

Cinq citoyens répondirent à cet appel, ce furent : Augustin Le Riche qui fournit 207 l. de seigle à 8 sols la livre; Jean-Baptiste-François Lenoble qui en apporta 84 l. à 8 s. la livre, puis Thomas Jouen, Claude-Nicolas Duchemin et Pierre-Nicolas Lenoble, qui en livrèrent : le premier, 172 l. à 8 s. la livre; le deuxième, 527 l. à 5 s. la livre, et le troisième, 134 l. à 5 sols la livre (2).

Le décret du 20 messidor an III (8 juillet 1795) avait ordonné l'établissement de gardes champêtres dans toutes les communes rurales de la République. A Tourville, les citoyens Michel Lenoble fils et Jean-Baptiste Eloy père avaient été choisis pour remplir ces fonctions; leur nomination avait été agréée par arrêté du district du 28 messidor, mais, pour les motifs que nous indique la délibération que nous allons reproduire, ils refusèrent cette charge, et le 19 thermidor (6 août) le conseil général :

« Considérant que la loi du 20 messidor qui ordonne l'établissement des gardes champêtres dans toutes les communes rurales de la République a pour base la justice, pour but la conservation de toutes les propriétés nationales et individuelles et particulièrement de la récolte présente.

« Considérant que tout ce qu'il a fait jusqu'à ce jour, en conformité de la susdite loi, devient nul et abusif, vu que les citoyens qu'il a proposés à l'administration du district pour gardes champêtres en cette commune, lesquels ont été établis et nommés gardes-champêtres par ladite administration, le 28 messidor, et auxquels ladite administration a, sur notre avis, accordé un traitement de 400 l. chacun pour le trimestre courant, par un arrêté en date du 5 du présent mois, se refusent l'un et

(1) Reg. cité, folio 168.

(2) Reg. cité, folio 170.

l'autre d'accepter et de remplir ce poste sous prétexte que leur traitement n'est point assez conséquent, vu la cherté excessive de toute espèce de denrée.

« Considérant que la loi met la récolte sous la sauvegarde de tous les bons citoyens et sous la surveillance active de toutes les autorités constituées.

« Considérant enfin que dans ce moment où le peuple est affamé, où la malveillance est à son comble, il importe au bien public que les autorités ne négligent aucun des moyens possibles pour s'opposer aux dégâts continuels et journaliers qui se commettent et de jour et de nuit soit dans les bois, soit dans les grains.

« Considérant enfin qu'il est de son devoir de ménager les intérêts des propriétaires de cette commune et de ne pas les accabler par une surcharge de dépenses locales qui deviendraient effectivement excessives si l'on accordait à chacun des susdits gardes champêtres le montant du traitement qu'ils voudraient exiger pour le présent trimestre.

« Tout considéré, le Procureur de la commune entendu, délibère ce qui suit :

« 1° L'administration du district de Louviers sera invitée de rapporter ses arrêtés des 28 messidor dernier et 5 courant relatifs aux gardes champêtres de cette commune;

« 2° Il est proposé à ladite administration de nommer douze citoyens propriétaires et domiciliés en cette commune, pour exercer gratuitement et conjointement ensemble les fonctions de gardes champêtres honoraires en cette commune et veiller à la conservation des bois et de la récolte;

« 3° Que les douze citoyens proposés sont les citoyens ci-après nommés, savoir : Thomas Jouen, Jean-Pierre Lenoble fils, Jean-Baptiste Mettais père, Jean-François Lenoble, Jean-Baptiste Mettais fils, Georges-Augustin Le Riche, Louis-Jacques Etienne, François-Marie Mettais, Jacques-Michel Lambert, Mathurin Lemercier, Guillaume Mettais et Barnabé Goude;

« 4° Que le citoyen Michel Lenoble fils, déjà nommé garde champêtre par arrêté du district en date du 28 messidor dernier, sera conservé en cette place, sauf à l'administration à augmenter son traitement de quelque chose s'il est nécessaire. »

Le citoyen Michel Lenoble fut envoyé à Louviers pour soumettre cette délibération à l'approbation de l'autorité supérieure. Cette décision fut approuvée le 22 et le traitement du

garde champêtre porté à 300 l. pour la durée de la récolte. Les nouveaux gardes champêtres honoraires et titulaires prêtèrent serment le 27 thermidor (1).

Un arrêté du département de l'Eure, en date du 13 thermidor, mit en réquisition, pour l'approvisionnement des marchés jusqu'au 1^{er} vendémiaire, tous cultivateurs, meuniers et propriétaires de grains et farines en leur enjoignant de faire battre leurs grains, au fur et à mesure qu'ils les récolteraient, en quantité nécessaire pour garnir suffisamment les halles, leur défendant, sous les peines portées en l'article 13 de la loi du 4 thermidor, an III (21 juillet 1795), d'en vendre chez eux et ailleurs que sur les marchés (2).

Le 29 thermidor (16 août), vu la disette absolue de subsistances où se trouvaient les indigents de la commune, le maire proposa d'aviser aux moyens les plus prompts pour les secourir et l'on décida que, pour faire respecter les propriétés, empêcher le gaspillage qui se commettait journellement dans les blés prêts à être récoltés et ôter aux malveillants tout prétexte de déclamer contre les cultivateurs et de piller leur récolte, qu'en conformité de l'article 20 de la loi du 4 thermidor an II, qui permettait aux habitants des campagnes non récoltants de s'approvisionner, pour trois mois, chez les cultivateurs ou propriétaires, pourvu qu'un bon leur fut délivré par leur municipalité; le citoyen maire proposa d'envoyer à tous les cultivateurs une invitation pour les engager, au nom de l'humanité souffrante d'apporter en la maison commune, le jeudi ou le vendredi suivants au plus tard, chacun autant de demi-quartes de grain qu'ils avaient de terres ensemencées en blé. Ce blé devait être distribué, le samedi, aux individus qui ne récoltaient rien, afin de les alimenter, autant que faire se pouvait, jusqu'à la fin de la récolte. Cette proposition fut adoptée à l'unanimité (3).

Les citoyens Delarue et Goutière furent chargés de cette distribution (2 thermidor [20 juillet]) (4). Plus tard, des bons furent délivrés aux indigents pour s'approvisionner chez les cultivateurs, et ce pour 10 jours, à raison d'une livre par jour et par individu (6 fructidor [22 août]) (5).

(1) Reg. cité, folios 165, 166, 168, 172, 176.

(2) Reg. cité folio 175.

(3) Reg. cité, folio 177.

(4) Reg. cité, folio 178.

(5) Reg. cité, folio 178.

D'autre part, les villes demandaient à ce que leurs halles fussent approvisionnées; le directeur du district de Louviers requit le 4 fructidor (21 août), la municipalité de Tourville de faire porter le 12 par les cultivateurs, meuniers et autres possesseurs de grains, 75 quintaux de blé aux halles de Louviers. « Bien que la commune n'eût jamais, en aucun temps, approvisionné la halle de Louviers, qu'il n'y ait aucune loi qui puisse contraindre les cultivateurs à approvisionner un marché distant de cinq lieues, provisoirement, et sauf à prendre les moyens nécessaires pour prouver au directoire du district la contradiction manifeste de cette réquisition aux lois de la République, relatives à l'approvisionnement des marchés », on répartit cette réquisition entre les différents cultivateurs en raison du nombre d'acres de blé qu'ils avaient récoltés. Le premier jour complémentaire de l'an III on obéit également à une semblable réquisition (1).

Le 15 fructidor (1^{er} septembre), le Conseil général, se basant sur ce que les individus qui ne récoltent pas ont plus particulièrement continué de s'approvisionner au Neubourg, et mettant à exécution les dispositions de la loi du 4 thermidor et l'arrêté du Comité de Salut public du 7 du même mois, requit divers cultivateurs de porter 18 q. 20 l. de blé au marché du Neubourg, et ce « sous leur responsabilité personnelle et à peine d'être dénoncés au district » (2).

Nous avons vu que des bons avaient été délivrés aux indigents pour se faire délivrer du grain par ceux qui en étaient détenteurs; ces derniers refusaient parfois de les recevoir et de fournir la quantité de seigle ou de blé qui leur était demandée; la municipalité dut de nouveau intervenir. Le deuxième jour complémentaire de l'an III (18 septembre 1795) elle arrêta que les cultivateurs seraient tenus de déférer aux bons qui leur seraient adressés de la part de la municipalité pour l'approvisionnement des individus de la commune, sous peine d'y être contraints par la force armée « qui sera posée chez chacun des cultivateurs refusants, à leurs frais et dépens, jusqu'à ce qu'ils aient satisfait aux bons qui leur seront adressés par la municipalité, sans qu'aucun cultivateur puisse se servir de ce prétexte pour se dispenser de porter aux halles la quantité de blé qu'il doit y

(1) Reg. cité folios 179-181.

(2) Reg. cité, folio 180.

porter, aux termes de l'art. 2 du Comité de Salut public du 1^{er} fructidor an III ». Les citoyens Delarue, officier municipal, et Delacroix, secrétaire, furent chargés de faire le recensement des grains récoltés dans la commune (1).

La situation allait toujours en s'aggravant et, bien que la récolte ne fût achevée que depuis peu, le manque de subsistances se faisait cruellement sentir. L'administration de Louviers menaçait d'user des moyens de rigueur si son marché n'était point approvisionné. Le Conseil général de la commune de Tourville, réuni le 4 vendémiaire an IV (26 septembre 1795), « considérant qu'il existe en la commune au moins 495 individus manquant de subsistances, vu qu'ils n'ont rien récolté; qu'il existe une loi qui permet aux individus de chaque commune où il n'existe point de marché et qui n'ont point récolté, de se faire approvisionner pour trois mois dans leur commune; considérant que le marché du Neufbourg qui est celui où de tout temps les individus de cette commune se sont approvisionnés n'a point encore été jusqu'à ce jour suffisamment fourny de grains pour que les individus qui ne récoltent rien puissent s'y approvisionner, ce qui a déterminé cette municipalité à prendre une délibération, en date du deuxième jour complémentaire, pour faire approvisionner les pauvres individus de cette commune pour trois mois, moyennant un bon de la municipalité, par les cultivateurs de cette commune, à raison de 90 l. par chaque individu, pour trois mois, en raison de la récolte de chaque cultivateur; et vu que plusieurs cultivateurs de cette commune se refusent opiniâtement et malgré les remontrances fraternelles de la municipalité d'approvisionner les individus qui leur sont assignés, arrête :

« 1^o Que sur la lettre adressée par le district à la municipalité, il sera adressé au directoire du département de l'Eure une pétition tendant à demander la décharge des réquisitions adressées à cette municipalité par le district de Louviers, en date des 4 et 15 fructidor dernier et 2 du présent mois, vu l'impossibilité absolue d'y pouvoir satisfaire tant par la multitude d'individus qui sont à approvisionner pour trois mois que par la distance trop considérable qui se trouve de Tourville à Louviers;

« 2^o Que, vu le refus de certains cultivateurs d'approvisionner

(1) Reg. cité, folio 182.

les individus qui leur sont assignés, il sera également adressé au directoire du département de l'Eure une pétition tendant à demander les moyens de contraindre lesdits cultivateurs à effectuer les bons que la municipalité leur a adressés pour l'approvisionnement des individus indigents » (1).

Le citoyen Lemoine, maire, fut chargé de présenter cette pétition et obtint, sur le dernier point, un avis favorable du citoyen Duval, représentant du peuple, en mission dans le département de l'Eure ; aussi, sur de nouveaux refus de la part de certains propriétaires, décida-t-on, le 15 vendémiaire (7 octobre), que la force armée serait requise de se transporter dans la commune, aux frais des cultivateurs récalcitrants, pour les contraindre à livrer la quantité de blé assignée à chacun d'eux par les bons délivrés par la municipalité, et l'on demanda au brigadier de la gendarmerie, en résidence au Neubourg, d'envoyer dès le lendemain deux gendarmes à cet effet (2).

Le 29 vendémiaire (21 octobre), des soldats du 16^e dragons, sous les ordres d'un maréchal-des-logis, arrivèrent à Tourville et s'établirent, deux par deux, chez cinq cultivateurs pour les contraindre à battre du blé pour l'approvisionnement de Louviers (3). La municipalité, tout en protestant, délivra de nouvelles réquisitions pour obéir aux demandes réitérées de l'administration du district (30 vendémiaire, 1^{er} nivôse et 24 nivôse an IV [22 octobre, 22 décembre 1795 et 14 janvier 1796]) (4).

A partir de cette date du 24 nivôse an IV (14 janvier 1796) les documents nous font défaut et, malgré nos recherches dans les archives municipales, nous n'avons trouvé aucune pièce ni aucune note qui nous permit de pousser plus loin notre étude. Nous aurions cependant été heureux de pouvoir reconstituer les événements qui se passèrent par la suite. Quelle fut la situation de la commune de Tourville jusqu'à la récolte de l'année 1796 (an V) ? Nous ne saurions le dire d'une façon certaine ; nous croyons cependant pouvoir affirmer, en nous basant sur l'état des villes et des campagnes de notre région à

(1) Reg. cité, folio 182.

(2) Reg. cité, folio 184.

(3) Reg. cité, folio 184.

(4) Reg. cité, folios 185-187-189.

cette époque ⁽¹⁾, que la famine dut se faire sentir dans la classe nécessiteuse, avec, sinon plus d'intensité, du moins avec autant de rigueur que pendant les deux années que nous venons de parcourir.

Qu'il nous soit permis, en terminant ce petit travail écrit sans aucune prétention littéraire et qui n'est, à proprement parler, qu'une analyse des archives municipales, de rendre un juste tribut d'hommage à ceux qui, dans ces temps difficiles, assumèrent la lourde charge d'administrer la commune de Tourville-la-Campagne; après avoir cité les noms de Jean-Pierre Lenoble, Gabriel Le Riche et Louis-Jacques Lemoine, qui furent successivement maires; ceux de Nicolas Leroy, Robert Cirette, Jean-Baptiste Eloy, Michel Coquerel, J.-P. Lemercier, G. Mettais, L. Fouquet, J.-C. Fouquet, L.-F. Petit, A. Saunier, L.-N. Hue, Pierre-Thomas Delarue, Pierre-Nicolas Lenoble, J.-B. Mettais, Claude-Nicolas Duchemin, J.-B.-F. Lenoble, J.-M. Lambert, Louis-Jacques Etienne, J.-L. Coquerel, L. Mettais, David Lenoble, Pierre Duchesne, André Fouquet et Lecerf, qui furent, à différentes époques, officiers municipaux ou notables, nous ne saurions passer sous silence celui de Thomas Jouen, qui sut remplir les délicates fonctions d'agent national avec beaucoup de tact et de modération.

Tourville-la-Campagne, 5 janvier 1901.

Charles LEROY.

(1) Voy. notamment : *La Famine à Louviers et au Neubourg sous le Directoire*, par M. Le Mercier. — *Histoire d'Elbeuf*, par M. Saint-Denis (Tome VII. chap. 23). — *Archives municipales du Gros-Theil, an IV*. — Archives municipales d'Amfreville-la-Campagne. — Boivin Champeaux, *Notes pour servir à l'Histoire de la Révolution dans l'Eure*. — Charles Leroy, *Le Gros-Theil pendant la Révolution*.

LOUVIERS DÉCORÉE

AU XV^e SIÈCLE

Ses Armoiries. — Ce qu'elles étaient. — Ce qu'elles sont.
Armoiries des Drapiers

Jusqu'à l'année 1368, la ville de Louviers ne paraît pas avoir eu d'armoiries bien définies. Les baillis qui représentaient seuls l'autorité des archevêques de Rouen, comtes de Louviers, scellaient leurs actes d'un sceau aux emblèmes archiépiscopaux : la mitre accostée de la croix, de la crosse, d'une fleur de lis et d'un écusson aux armes du titulaire du trône pontifical. C'est au moins ainsi que nous apparaît le sceau du bailli Pierre de La Palu, qui porte les armes Pierre III Roger, élu depuis pape en 1342. Il est apposé, d'après Barrabé, sur acte de 1337.

Trente ans plus tard, en 1368, Philippe d'Alençon, frère du roi de France, Philippe de Valois, promulgua un acte daté du Château-Gaillard, dans lequel on lit ce qui suit : « Comme nous, pour le grant prouffit de nostre église de Rouen et de noz successeurs et des habitanz de nostre ville de Loviers, aions icelle faite fortiffier de nouvel et donné de *certaines armes* à l'essaucement, accroissement et honneur d'icelle, et depuis nous aient requis humblement nos diz habitanz, afin que la dicte ville se peust mieulx remplir et peupléer et que les gens en revenissent plus volontiers demourer, et pour éviter que aucunes faussetéz, malvestiez ou malveises et dammageuses fasons ne peuvent être commises ni faictes, es draps qui doresnavant seront faicts en nostre dite ville, que nous leur voulussions donner et octroier un signet pour signer leurs draps, sçavoir faisons que nous, eue meure et pleine délibération avec nostre conseil, avons donné et octroié, par ces presentes, donnons et octroions de grace espéciales et certaine science aux habitants et demouranz en nostre dicte ville forte un signet pour signer les draps qui dedans notre dicte ville

forte sont... drapéz et faiz doresnavant ; lequel signet sera prins et extrait des dites armes..... »

Cet acte important nous révèle entre autres choses que Philippe d'Alençon donna à la ville de Louviers des armes certaines, c'est-à-dire particulières et déterminées. Et que, pour favoriser l'industrie et le commerce des draps, afin que leur origine ne put être contestée, que les autres centres de commerce ne pussent leur faire une concurrence déloyale et aussi qu'à première vue on put les reconnaître aux foires où se rendaient les marchands de Louviers, il leur concédait un signet, un plomb que les gardes apposeraient sur les pièces de drap fabriquées à Louviers et, pour que les étrangers ne pussent se méprendre, ce signet serait extrait des armes de la ville.

Quelles étaient ces armes certaines qu'avait octroyées Philippe d'Alençon ? Malheureusement il ne les décrit pas, mais le signet en est extrait, il doit donc leur ressembler.

De ce signet, il existe quelques rares exemplaires. M. Lalun en a légué un au musée de Louviers. Ce plomb, d'un dessin assez fruste, mesure environ 20 millimètres de diamètre, il porte sur l'une de ses faces :

L O
V I E
R S

en trois lignes ; sur l'autre, un écu triangulaire chargé d'une croix et d'un animal léoniforme, passant et brochant, et entouré d'une bordure chargée de besants.

J'ai dit animal léoniforme parce qu'à l'origine du blason on confondait souvent le lion avec le léopard. Je cite ici l'Armorial de Normandie, de Canel, p. 30. « En considérant les lions et les léopards héraldiques sous le point de vue de leur origine, on n'aperçoit pas, au fond, qu'il existe deux animaux différents dont l'un se nommerait *Lion* et l'autre *Léopard* on ne trouve en réalité qu'un seul animal léoniforme qualifié tantôt lion, tantôt léopard, suivant son attitude. La preuve en est que les Anglais lorsqu'ils décrivent l'écu d'Angleterre ou celui de Normandie, appellent Lion ce que nous appelons Léopard ».

Cet exemplaire ne doit pas être antérieur au XVII^e siècle car le mot Loviers est fait de lettres de forme moderne. Néanmoins l'écusson est de type ancien et doit être le coin de 1368.

Les armes de Normandie étaient de gueules, couleur de la bannière de Rollon. avec deux léopards ou lions passant d'or.

Il eut été naturel que l'écu octroyé par Philippe d'Alençon, fut de gueules à un lion passant d'or. Mais pour augmenter l'essaussement et l'honneur qu'il voulait faire à la ville de Louviers, l'archevêque avait ajouté au lion, *par grâce spéciale*, la bordure de gueules chargée de besants d'argent qui était le signe distinctif de la Maison d'Alençon (1). En raison de cette gracieuseté il devint nécessaire de modifier le champ qui, ainsi que cela eut lieu pour plusieurs autres villes, devint d'azur. Les armes octroyées par Philippe d'Alençon durent être d'azur au lion d'or passant à la bordure de gueules chargée de besants d'argent.

Quant au signet tiré des dites armes, il reçut comme brisure, ou modification, une croix placée dans le centre du champ.

Il est encore un peu bonne heure pour qualifier d'armes de la corporation des drapiers de Louviers le sceau qui est empreint sur le plomb, mais certainement il leur en tint lieu et ils ne virent les armoiries que leur créa d'Hozier en 1696, que pour en acquitter les droits : Il était d'argent à une pile de cinq pièces de drap, d'azur, de gueules, d'or, de sable et de sinople.

Pour revenir aux armes de Louviers, ce type d'azur au lion d'or passant, à la bordure de gueules chargée de besants d'argent, a-t-il été conservé par la ville ? Nous le retrouvons sur un sceau de la ville, avant la Révolution, portant le lion passant.

On trouve aussi le lion passant sur les boutons de la milice bourgeoise. Aussi sur l'écusson qui se trouve sur la médaille frappée pour l'installation du président Portail, en 1745. Aussi en 1766 sur les jetons de la Société des fabricants de Louviers. Enfin, une plaque portant le nom de Lafosse, 1772, nous montre, sur champ d'azur, un lion d'or passant lampassé de gueules à la bordure de gueules chargée de huit besants d'argent. La tradition du blason de Philippe d'Alençon s'était donc bien conservée.

Cet écu fut seul celui de la ville jusqu'à 1441.

A cette époque de notre histoire locale, se placent des faits glorieux, dont il est nécessaire de parler pour expliquer la transformation des armoiries lovériennes.

(1) Les armes du frère du roi, Philippe d'Alençon, étaient alors : de France, c'est-à-dire d'azur semé de fleurs de lys sans nombre à la bordure de gueules chargée de besants d'argent. Plus tard, comme la famille royale, la famille d'Alençon réduisit les fleurs de lys à 3 et les besants à 8.

Louviers était, au XIV^e siècle (1346), une ville industrielle, puissamment riche, « moult marchande et faisant grand planté de draperie » et dont la renommée s'étendait au loin.

Cette richesse excita la convoitise des Anglais, ils vinrent la piller. La ville était ouverte, aucune fortification n'existait alors, cependant elle se défendit.

Le clocher, dernier rempart des bourgeois, fut brûlé, la ville fut « courruée et reubbée » (Froissart). C'était la ruine. L'industrie émigra, cherchant à Rouen un refuge derrière les remparts. Mal lui en prit.

Louviers obtint alors du roi de France l'autorisation de se fortifier, mais soit que les malheurs du temps l'ait empêché, soit que le danger, une fois passé, on se soit endormi dans une trompeuse tranquillité, au bout de cinquante ans, les remparts n'étaient pas terminés bien que cependant l'ennemi eut quelquefois reparu.

Mais en 1419, les Anglais revinrent de nouveau assiéger Louviers. La résistance dura vingt jours, au bout desquels aucun secours n'étant venu, les bourgeois décimés durent se rendre.

L'ennemi fut impitoyable dans sa cruauté : cent vingt des principaux bourgeois furent mis à mort et leurs membres, arrachés, exposés sur des piques, dans les lieux élevés. Les autres durent se racheter pour plus de 15,000 écus d'or, disent les *Antiquités de Louviers*.

Cependant, La Hire étant parvenu à entrer dans la ville, les fortifications furent achevées. Les habitants encouragés firent même des excursions au dehors ; ils s'emparèrent du Château-Gaillard, dont le capitaine fut amené prisonnier à Louviers.

Etonnés de tant de patriotique résistance, les Anglais, confondant dans une même haine Jeanne Darc et Louviers, les jugeant l'un et l'autre aussi funestes à leur cause, offrirent la même somme, dix mille livres, à celui qui leur livrerait la Pucelle ou Louviers, par trahison.

Et ils n'osèrent assiéger notre ville que lorsque la malheureuse lorraine eut expié dans un affreux supplice son dévouement à la France.

Mais à peine le bûcher éteint, Henri VI vint assiéger Louviers avec douze mille hommes. Cette fois, le siège dura vingt-trois semaines.

On était en mai 1431, ce ne fut qu'en octobre que la ville, épuisée et sans secours, dut ouvrir ses portes.

Les conditions de la capitulation furent des plus honorables. Tout le monde put se retirer avec ses bagages, harnais, etc., sauf les armes. Ceux qui voulaient rester avaient toute garantie. Mais, au mépris de la foi jurée, les Anglais, renonçant à ramener à eux ces intrépides bourgeois, rasèrent la ville et n'en firent qu'un monceau de décombres. Les remparts, le château, les halles, le collège des Bons-Enfants, tout fut détruit. Les églises, qu'on n'osa pas démolir, furent pillées et eurent leur trésor enlevé. Un Anglais vola jusqu'à l'horloge du clocher, qu'il alla vendre à Pont-Audemer.

Il était impossible, au milieu des ruines, de reconnaître la place des rues, dont plusieurs furent perdues, disent nos anciennes chroniques, les villages environnants étaient brûlés, toute la contrée offrait l'aspect le plus lamentable, la cause française semblait perdue.

C'est ici le lieu de citer les noms de quelques-uns de ces héroïques Lovériens qui, volontairement, sacrifièrent leur vie, et s'exposèrent aux plus horribles supplices, pour essayer d'amener des secours dans la ville et d'arracher aux Anglais Louviers, Pont-de-l'Arche, Evreux et Rouen. Jamais l'amour du sol natal n'a produit de plus sublimes dévouements.

Citons : Guillaume de Moirs, du métier de drapier ; Jehan de Vallois, Jehan Havage, Pierre Le Bigourdoys, Jacques de La Haye, Mathurin Bourde.

Le Bigourdoys était natif de la Haye-Malherbe ; pris par les Anglais, il parvint à s'échapper une première fois, grâce au dévouement de son beau-frère, Guillaume Ravinier, laboureur à Louviers ; repris une seconde fois, il fut, à Rouen, traîné sur la claie ; après avoir eu le poing coupé, il fut écartelé, décapité et ses quatre membres exposés aux portes de la ville.

Honneur à ces martyrs !

Dix ans s'écoulèrent, au milieu de combats ; un instant Louviers en ruine fut abandonné par les Anglais. Louis de Bigards, se trouvant au Bec-Helloin, avec La Hire, l'incita à profiter du moment ; et, suivant une chronique, ils se jetèrent dans la place.

C'est alors qu'on vit se produire ce magnifique élan de patriotisme, qui sera l'éternel honneur de notre ville. Les habi-

tants qui n'ignoraient pas les cruelles représailles qui les attendaient si les Anglais reprenaient la ville, se précipitèrent aux remparts et tous, jusqu'aux femmes et aux jeunes filles, redressant ces ruines, relevant ces murs écroulés, vidant les fossés comblés, mettent la ville en état de défense.

Talbot revint aussitôt pour assiéger Louviers. Mais avant de l'attaquer de vive force, il voulut employer la ruse. Ses soldats devaient être introduits dans la place pendant la nuit, du côté du grand cimetière; Louis de Bigards éventra le projet. Les Anglais, au fur et à mesure qu'ils se présentaient, furent baignés, sans bruit, et enfermés dans la chapelle Saint-André. Puis, quand ceux du dehors purent se croire maîtres de la ville, une vigoureuse sortie eut lieu par la porte du Neubourg.

Les bourgeois de Louviers infligèrent là, aux Anglais, une sanglante défaite, qu'on ne les revit jamais plus.

Et le faubourg qu'ils avaient abreuvé de leur sang, a conservé le nom de *Massacre*.

A partir de ce moment, la fortune revint au roi de France. Evreux fut repris par Robert de Floques, aidé des gens de Louviers, puis Pont-de-l'Arche et enfin Rouen.

La Normandie était reconquise, la France reconstituée, l'Anglais chassé pour toujours. La guerre avait duré cent ans ! (1)

Ces faits s'étaient accomplis le 30 novembre 1440. Dès le mois de mars 1441, Charles VII data de Lusignan un acte qui l'honore autant que les habitants de Louviers. Il reconnaît qu'ils ont tout sacrifié pour le roi et la patrie, que leur fidélité a résisté à toutes les épreuves, bien que les nécessités de la guerre l'ait forcé à les abandonner. Il constate que les ennemis ont exercé envers eux des vexations, des cruautés qui n'ont en rien ébranlé leur amour pour le pays et que c'est à leur énergie qu'il devra « le recouvrement du pais et duchié de Normandie ».

« Voulant, les dits supplians en recognoissance et memoire perpetuel et par manière que ou temps advenir se en sentent et esjouissent et que les autres a l'exemple d'eux se efforcent de ainsy fere ».

Il les exempte, eux et leurs descendants, de toute espèce d'impôts, sauf la gabelle, qui ont été et pourront être mis, droit de joyeux avènement et autres, ainsi que des droits de

(1) Voir Henri Guibert : *Louviers pendant la guerre de Cent Ans*.

péage et de barrage, logements de troupes, droits de port, de chaussée, de passage, mesures et grosses coutumes, droits de foire, etc.

Les habitants de Louviers, leurs femmes, leurs enfants, serviteurs et facteurs, pour eux et leurs successeurs, sont exempts de tous droits pour les denrées et marchandises qu'ils pourraient ramener, passer par le royaume, par terre, par bateaux, en voiture, à cheval, etc.

Il leur donne le droit de prendre du bois dans la forêt de Bord pour reconstruire leurs maisons et églises, et il veut qu'ils y puissent prendre « leur ardoir et maisonner franchement à toujours ».

Et il ajoute :

« Et de habondant avons aux dictz supplians et leurs successeurs octroïé et octroions de notre dicte grâce, et pour plus grant signe et mémoire de leur dicte loyauté, que doresnavant à tousjours mais perpetuelement nostre dicte ville de Louviers soit nommée et appelée *Louviers le Franc*, et que à cette cause les dictz supplians et leurs dictz hoirs, successeurs et chacun d'eux qui en icelle ville et faulx bourgs résideront et demeureront, puissent à leur loise, se bon leur semble porter en devise en tout temps, ceste lettre L couronnée, en brodure orfèverie ou autrement ainsi qu'il leur plaira ⁽¹⁾ ».

Donné à Lesignan au mois de mars l'an de grâce mil quatre cens quarante et ung et de nostre règne le XX^e, ainsi signée

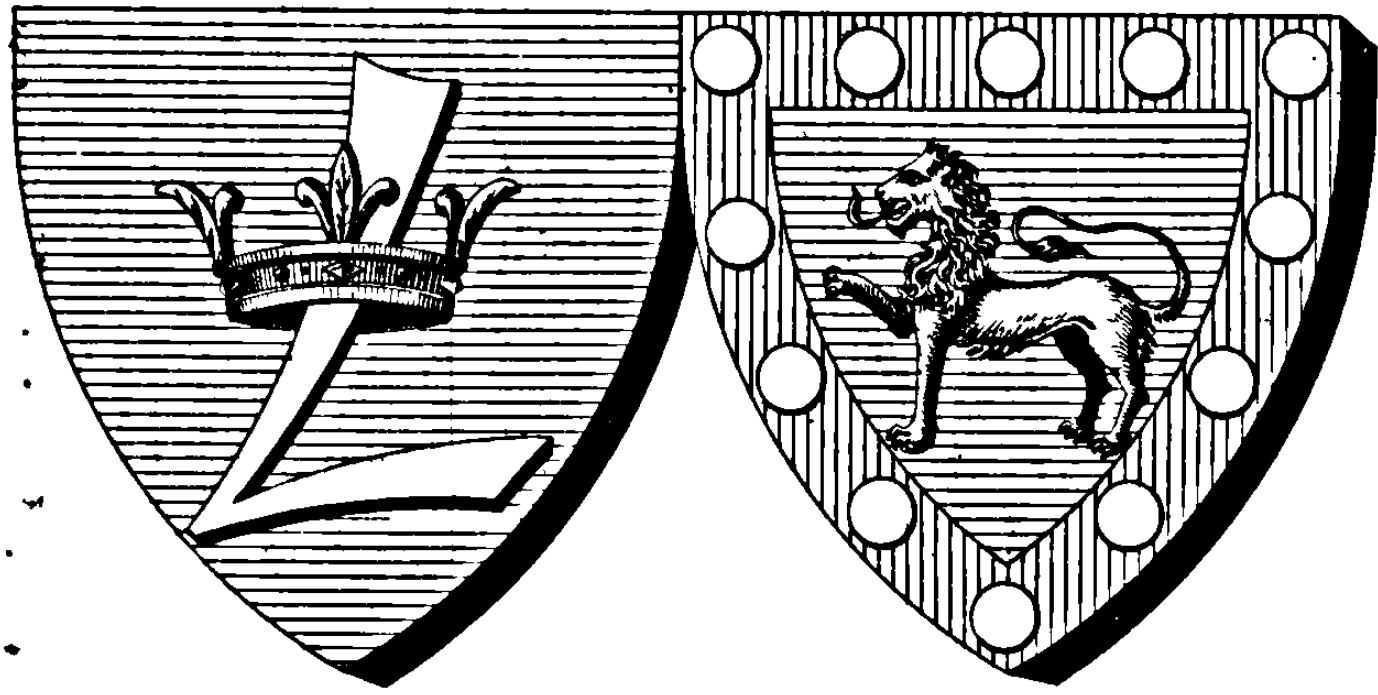
Par le roi en son Conseil.

CHALIGAUT.

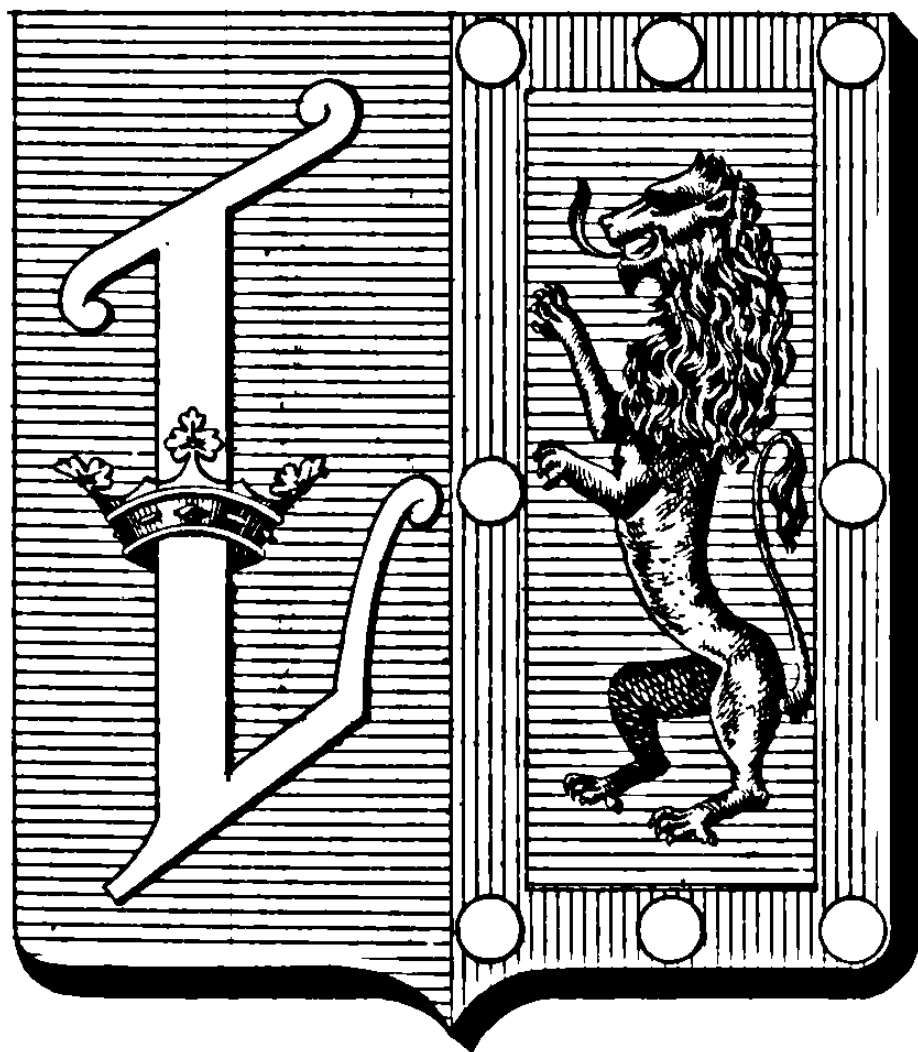
La ville de Louviers possède de cette chartre un *Vidimus* du 22 mars 1498.

L'autorisation de porter cette lettre L couronnée constituait pour les habitants de Louviers une véritable décoration, puisqu'elle avait pour but de les désigner à la reconnaissance de leurs concitoyens et de leurs descendants « afin que à l'exemple deus ils s'efforcent de ainsi fère ». Louviers est donc probablement la première ville de France qui eut l'honneur d'être décorée.

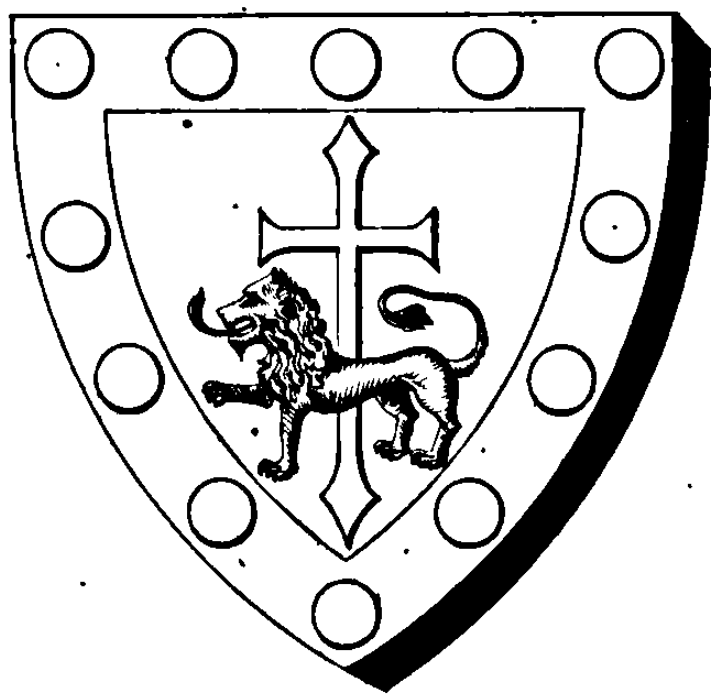
(1) DEVICES. — Elles ont fait autrefois les ornements les plus ordinaires des habits de tournois, des houssures des grands seigneurs. — Les plus ordinaires étaient des lettres semées sur les bords de la cote d'armes. — Père Ménestrier.



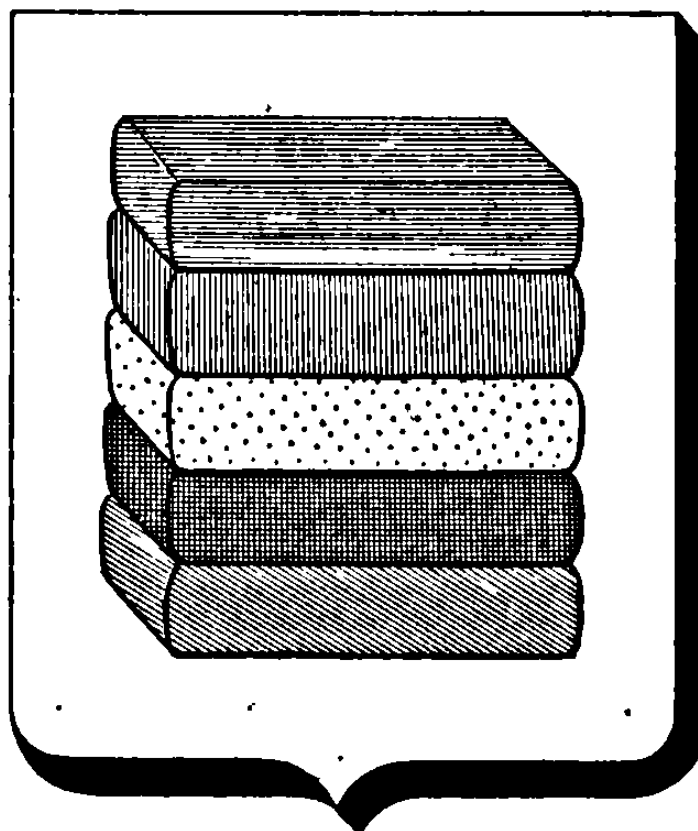
ARMES DE LOUVIERS
Type Ancien.



ARMES DE LOUVIERS
Type Actuel



SCEAU DES DRAPIERS DE LOUVIERS
Octroyé par PHILIPPE D'ALENÇON



ARMES DES DRAPIERS DE LOUVIERS
d'après D'HOZIER



ARMES DE LOUVIERS
d'après D'HOZIER

Les habitants apprécièrent si bien cet honneur qu'ils accablèrent L couronnée à leur ancien blason, à dextre, à la place la plus noble et la placèrent sur leurs monuments, témoin les portes de l'église Notre-Dame.

Pourquoi Paul Dibon a-t-il fait de cette couronne une couronne ducale, il n'y avait pas alors de duché de Normandie et Louviers était un comté. D'autres l'ont ornée de trèfles, de feuilles d'aches, de perles, etc. La couronne que nous voyons représentée sur l'écusson du Musée est la couronne royale telle que la portait Charles VII ; l'usage des couronnes fermées ne date que du règne suivant. C'est aussi une couronne royale que l'on voit sur le plan de Bachelet.

En faisant aux habitants l'octroi du privilège de porter la lettre L couronnée en devise, le roi entendait symboliser l'union de Louviers à la France, il étreignait sa ville fidèle dans sa couronne de roi.

Cette décoration fit partie du blason de la ville à partir de 1441.

Il est évident que la bordure concédée par Philippe d'Alençon ne peut figurer sur le second blason qui ne parut que soixante-treize ans après.

Il résulte de ceci que pour rester dans la tradition exacte et garder toute sa valeur, le blason de la ville de Louviers devrait être ainsi :

Deux écus accolés, celui de dextre :

D'azur à la lettre L majuscule antique d'argent enfilée dans une couronne royale à quatre fleurs de lys d'or, placée en abîme.

Celui de senestre : D'azur au lion léopardé d'or lampassé de gueules, à la bordure de gueules chargée de besants d'argent sans nombre (1).

La Révolution effaça tous les emblèmes qui rappelaient l'ancien régime et les blasons furent impitoyablement mutilés. Celui de Louviers disparut comme tous les autres.

En 1836, M. Paul Dibon, sur le frontispice de son *Essai historique sur Louviers*, rétablit le blason de la ville. Mais, bien que contenant les mêmes émaux et les mêmes meubles que l'ancien blason, celui-ci ne se présentait pas de la même façon.

(1) La bordure de la famille d'Alençon était ainsi en 1366.

Le voici : *Parti* au premier d'azur à L majuscule d'argent enfilée dans une couronne *ducale* d'or placée en abîme.

Au deuxième d'azur au lion rampant d'or entouré de la bordure de gueules chargée de huit besants d'argent, au dessous, sur une banderole, la devise : Loviers-le-Franc.

Où M. Dibon avait-il trouvé le type de ces armoiries très décoratives ? Il ne le dit pas. M. Davannes qui le reproduit sur la première page du bulletin de la Société Ebroïcienne, dit : « Quoi qu'il en soit, l'écu dessiné par M. Dibon est semblable à celui qui se voyait avant la Révolution sur la porte de la mairie de Louviers ». Je crois que ces Messieurs se trompent, dans tous les cas ils n'ont pas dû voir les parties de l'Hôtel de Ville détruit en 1803. Et quoi qu'en dise la citation faite par M. Canel, aucune partie de l'écusson de Louviers ne se voit sur l'une des portes de l'église de Louviers. L'L enfilée dans la couronne, figure comme monogramme sur les deux battants de la porte donnée par Legrand, abbé de Saint-Taurin, en 1425, mais il n'y a jamais eu autre chose.

Je croyais que M. Dibon avait pris son type d'armoiries sur un cachet dont on peut voir la reproduction sur le frontispice de chaque volume du Cartulaire de Louviers avec les dates 1733, 1759, mais ces armes diffèrent de celles qu'il a données. Les voici : parti d'azur au 1^{er} à L majuscule d'argent enfilée dans une couronne royale d'or, au 2^e d'azur au lion rampant d'or, lampassé de gueules (?) sans bordure ni besants. Cet écu est timbré d'une couronne de comte accostée à droite d'une mitre et à gauche de la croix archiépiscopale.

Dans les documents métalliques que j'ai cités plus haut à propos du lion, il n'y a pas non plus de bordure sur le jeton de Portail, les écussons sont tellement petits que la bordure eut pu faire confusion, mais sur l'écusson des drapiers et sur le sceau de la ville, la dimension des dessins permettait de la faire figurer.

Pour en finir avec ces documents dont j'ai déjà parlé et que j'invoquerai encore, je vais en donner la description.

Le premier en date (1745) est un jeton d'argent mesurant environ trente millimètres de diamètre. Sur l'avvers, entourées du manteau de président et timbrées d'une couronne de marquis surmontées du mortier, les armes de J. L. Portail, d'azur, semé de France à la vache d'argent couronnée d'une couronne antique de gueules accolée du même et clarinée d'or, en exergue, J. L.

Portail, président du Parlement et gouverneur de Louviers. Au revers, la Justice assise, appuyée sur le glaive, tenant à gauche les balances et au-dessous un écusson ovale parti au 1^{er} d'azur, à L majuscule d'argent enfilée dans une couronne dont l'exiguité ne permet pas de voir la forme, au second d'azur, au lion passant, sans bordure, en exergue, *Librat et Vindicat urbis* (1745) (musée de Louviers).

Le 2^e est aussi un jeton d'argent de 0^m028 environ, l'avvers porte un fleuve couché et répandant ses eaux. Exergue, *moment sibi fecit endo*, au-dessous, la date 1766, au revers, deux écus accolés, au premier d'azur à L etc., au second d'azur, au lion passant, sans bordure, en exergue, manuf. de draps de Louviers (musée de Louv.).

Enfin, un sceau de la ville, antérieur à la Révolution et probablement du milieu du xvii^e siècle. En exergue : Sceau de la Ville de Louviers. Deux écussons accolés à *dextre* d'azur, au lion passant à *senestre* d'azur, à L etc., sans bordure. J'ai vu une empreinte de ce sceau (1). M. Canel l'a vu et a signalé, comme je le fais, l'inversion des deux écus (je crois que c'est simplement une erreur du graveur qui a bien retourné le dessin mais qui a oublié de retourner les écus).

Enfin, un bouton de la milice bourgeoise, que j'ai vu également, présentait, dit M. Canel, la même particularité, ce qui semblerait alors intentionnel.

M. Chassant m'affirme avoir remis, pour être déposé aux archives, le cachet qui a servi à faire le dessin du Cartulaire.

Pour ces trois derniers documents, malgré les recherches de M. le conservateur du musée et M. le secrétaire général de la mairie de Louviers, que je tiens à remercier de leur obligeance, il a été impossible de retrouver ces trois pièces.

Il semblerait qu'au xviii^e siècle on ait voulu supprimer la bordure; cependant, on la retrouve, en 1748, dans un dessin assez informe, sur le plan de Louviers par l'architecte Bachelay, où le lion *rumpant* est lampassé de gueules (ici la bordure n'entoure pas complètement les écussons). Et sur deux écussons séparés d'environ 25 centimètres, en tôle peinte, portant : l'un d'azur à L majusc. d'arg. à la couronne royale d'or à quatre

(1) Elle appartenait à M. Lalun.

fleurs de lys à la bordure de gueules, etc. ; l'autre porte le lion passant d'or lampassé de gueules, entouré également de la bordure aux huit besants. Ces deux écussons, que M. Dibon connaissait, puisque d'après la notice qui les accompagne c'est lui qui en a fait don au musée. Ces deux écussons ont cela de particulièrement intéressant qu'ils sont *officiels*, si on peut employer cette expression ; l'un porte la date 1772 et l'autre : La Fosse ; or, à cette date, M. Paysan Lafosse était maire de Louviers.

Parmi tous ces types que j'ai cités, où M. Dibon a-t-il pris le sien qui n'est conforme à aucun ? Je crois qu'il en est l'auteur.

Evidemment, pendant la fin du XVIII^e siècle et la première moitié du XIX^e, l'art héraldique était très négligé, on cherchait surtout à faire des combinaisons artistiques et les meubles héraldiques devaient se plier aux fantaisies des artistes.

En outre, une autre raison, celle-là politique, influençait-elle la forme des écussons de Louviers ?

Au début du XIII^e siècle, l'archevêque comte de Louviers était omnipotent dans son comté. Et son bailli était la seule et incontestée autorité devant laquelle tout pliait. Mais l'autorité royale arracha pièce à pièce des lambeaux de la puissance épiscopale. Le gouvernement royal domina le bailli, et les échevins lui disputèrent, non sans succès, jusqu'à la préséance.

De cette lutte des deux pouvoirs, n'est-il pas résulté des signes extérieurs différents ? Le sceau de la ville ne fut-il pas distingué de celui de l'archevêque par quelques signes ? En un mot, le cachet qui a fourni le type fort à sa place sur le Cartulaire n'est-il pas le sceau du bailli, alors que celui que j'ai décrit plus haut était celui de la ville ?

Mais, pour moi, la raison des modifications des armes de Louviers est la préoccupation artistique. La bordure, suivant les principes de l'art héraldique doit être le 1/6 de l'écu. Elle rétrécit donc le champ de 1/3, le lion passant doit donc se trouver réduit, de là cette alternative, ou supprimer la bordure ce qu'on a fait sur les objets de petite dimension : cachets, boutons, ou redresser le lion. Les écussons La Fosse avaient pris un moyen terme : ils avaient élargi la bordure, ce qui rendait le champ plus grand à gauche et en même temps ils l'avaient mise sur l'écu de droite, ce qui atténuait la différence des champs.

Le type adopté actuellement contient tous les meubles traditionnels, il est gracieux, mais il a modifié le lion normand et supprimé la couronne royale. Ainsi faisaient ces patriotes d'antan qui changeaient leur nom de Le Roi en celui de La Loi.

Quoiqu'il en soit, lorsque sous Louis-Philippe on reprit l'usage des blasons sur les cachets municipaux, on adopta, sans plus d'étude, le modèle proposé par M. Dibon. On y regardait si peu à cette époque que l'un de ces sceaux portait un lion morné (sans langue), ce qui est une flétrissure. La couronne royale fut aussi remplacée, même en 1858, par la couronne ducale qui ne signifie rien, peut-être par cette raison que sous l'Empire comme sous Louis-Philippe, la fleur de lys n'était pas en faveur et qu'on craignait de paraître légitimiste.

Il eut peut-être mieux valu alors reprendre le vieux type traditionnel que j'ai indiqué plus haut.

Ces armoiries glorieuses qui rappellent tant d'héroïques souvenirs qui renferment la première décoration qu'une ville ait jamais été autorisée à porter pour services rendus à la Patrie.

Ces armes ne figurent pas dans l'armorial de d'Hozier, les habitants, pour éviter des frais sans doute, ayant négligé de les faire enregistrer lors de la mise à exécution de l'édit fiscal de 1696 (Canel).

L'héraldiste juré, sur ses registres, les remplaça par celles-ci : d'or à deux loups de sable passant l'un sur l'autre, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or.

D'Hozier n'avait pas tout à fait oublié nos traditions glorieuses, car le chef fleur-de-lysé plaçait Louviers ou rang des bonnes villes.

L'affirmation de M. Canel que les armes anciennes ne figurent pas dans d'Hozier, me confirme dans la pensée qu'un blason d'azur au lion rampant d'or entouré de la bordure chargée de besants sans nombre, sans accompagnement de L couronné et timbré d'une couronne murale de cinq tours, malgré son apparence de fac-similé et les timbres qui l'accompagnent n'est pas plus authentique que la tiare de Saitapharnès.

Donc, pour en terminer, les armes de Louviers qui seraient le plus dans la tradition et qui ont le plus de chance d'authenticité, sont deux écus accolés :

Au premier à dextre, d'azur à L majuscule antique enfilé dans une couronne royale d'or à quatre fleurs de lys posées en abîme.

Au deuxième à senestre d'azur au lion passant d'or lampassé de gueules à la bordure de gueules chargée de besants d'argent sans nombre.

Et la devise *Louviers-le-franc*.

Lucien BARBE.

ACTE DE BAPTÊME

DE PIERRE-NOEL LE CHERON, *dit le Père d'Incarville*

PAROISSE DE SAINT-GERMAIN-DE-LOUVIERS

Année 1706

Du vingt-et-unième jour du mois d'août, messire Jean Le Cheron, escuyer, seigneur de la Salle du Bois et dame Marie-Anne Martin, sa femme, ont eu un fils nay dudit jour qui a été baptisé et nommé Pierre-Noël par dame.....⁽¹⁾ veuve de feu messire Nicolas Le..... escuyer et messire Le Cheron du Pont-de-l'Arche, subdélégué de Monseigneur l'intendant..... par noble homme (Fourquin ?), conseiller du roi au grenier à sel de Louviers. Les parrain et marraine soussignés....., suivant l'ordonnance du roy.

Le registre n'est pas signé.

Notre regretté confrère, M. Izambert a publié, en 1894, dans le premier Bulletin de la Société des Etudes diverses une notice très intéressante, intitulée : *le Père d'Incarville, étude botanique et biographique*.

Induit en erreur par les renseignements qui lui avaient été donnés, il dit : Il est né à Rouen le 20 octobre 1706 et non le 21 août, comme le disent à tort certains biographes. Et il ajoute en note : « Nos recherches personnelles, pour retrouver à Rouen l'acte de naissance du R. P. d'Incarville, malgré l'extrême obligation qu'a mise M. Ch. Vauclin, secrétaire général de la mairie de Rouen, sont restées infructueuses ». M. Izambert avait été mis sur une fausse piste, comme on a pu le voir ci-dessus.

Maintenant pourquoi Pierre-Noel Le Cheron, né à Louviers, fils du seigneur de la Salle du Bois est-il appelé le père d'Incarville ? et signait-il Pierre d'Incarville, alors que les Jésuites sont toujours désignés par leur nom patronymique et ne prennent jamais de pseudonymes ?

(1) Ici un trou dans la page du registre coupe plusieurs bouts de ligne.

Indépendamment des titres indiqués dans l'acte de baptême, son père était aussi seigneur d'Epreville (2) et il était d'usage que l'un des fils des seigneurs d'Epreville portât le nom d'Incarville, ainsi en usaient les La Motte, prédécesseurs des Le Cheron dans ce fief. Cependant, le fief d'Epreville qui s'étendait sur plusieurs paroisses et était 1/4 de haubert suivant l'abbé Carême, 1/8 suivant M. Goujon ne comportait aucun droit particulier sur la paroisse d'Incarville qui dépendait de l'abbaye de Fécamp. Le seigneur de la Salle du Bois et d'Epreville aurait aussi bien pu appeler son fils M. de Louviers que M. d'Incarville. Mais Incarville ne peut qu'être glorieux de ce choix puisque le savant Jésuite a illustré un nom qui, sans lui, fut resté dans la plus profonde obscurité.

Lucien BARBE.

(1) Voici les titres de son fils aîné, frère du Père d'Incarville : Jean-Nicolas Le Cheron d'Epreville, seigneur de la Salle du Bois, membre honoraire de la Chambre des Comptes de Rouen, il est décédé à Louviers le 25 octobre 1777, à l'âge de 83 ans. Sa litre funéraire se voit encore sur le chevet de l'église Saint-Germain-de-Louviers. Les armes des Le Cheron étaient d'or au chêne arraché de sinople au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

LE DÉSERT
DES CARMES DÉCHAUSSÉS
DE LA GARDE-CHATEL

PROCHE LOUVIERS

Par VICTOR QUESNÉ

Parmi mes souvenirs de jeunesse, l'un des plus vivaces est celui d'un vieux serviteur de mon grand-père, à la garde duquel j'étais souvent confié pour les promenades aux environs de Montaure. Il était tout à la fois mon mentor, mon maître d'équitation et d'allemand. Ces multiples fonctions peuvent surprendre aujourd'hui, mais n'étonneront plus quand on saura que le fidèle Blondel avait été dragon au Royal-Allemand ou *Royal-Cravatte*, que commandait le Prince de Lambesc, duc d'Elbeuf, et qu'il se souvenait encore de l'allemand, qui faisait partie de l'instruction obligatoire de tous les soldats du Régiment de Lorraine.

Dragon, c'est ainsi qu'on l'appelait, et ce nom a été conservé à ses enfants et même encore maintenant à ses petits-enfants, se complaisait à parler du passé, dont il avait gardé le costume, car il portait encore le catagan et la coiffure aux ailes de pigeon ainsi que la culotte courte avec guêtres hautes; aussi fût-il l'objet d'une grande curiosité quand il vint à Paris en 1845. En dehors de ses récits de campagnes, il m'entretenait souvent du « Désert » ou du « Couvent du Désert », dont nous longions les murs quand nous nous dirigions du côté de Louviers. C'est ainsi qu'on désignait encore à cette époque, une vaste propriété entourée de hauts murs en pierres et silex taillés, que l'on commençait aussi à appeler « le Parc de la Garde-Chatel ».

On racontait qu'avant la Révolution, il y avait à l'intérieur de ce Couvent des dispositions spéciales, qui n'étaient pas celles des autres monastères, parce que le règlement n'y était pas celui des couvents ordinaires,

Dragon avait vu tout cela, et il avait beaucoup connu un des derniers moines de ce Couvent, lequel resté dans le pays, était mort il y a peu d'années. Longtemps il avait cru qu'il lui serait donné de sonner la cloche comme signal de ralliement et de reprise de possession, puis, sa vie était devenue celle des autres habitants de la contrée. Dragon méprisait profondément ceux qui avaient porté des gilets ou autres vêtements confectionnés avec des étoffes provenant de chasubles ou autres ornements sacerdotaux. « Gens de malheur ! me disait-il, ils finiront tous mal ! » Sa sinistre prédiction s'est souvent réalisée !

Plus tard, je n'avais plus mon mentor, mais je retrouvais sans cesse des traces du couvent disparu. Ce sont ces souvenirs qui m'ont incité à rechercher, puis à retracer l'histoire de ce couvent.

Les Carmes Déchaux ou Déchaussés, c'est-à-dire, ceux de l'étroite observance de la réforme de Sainte Thérèse, avaient fondé leur maison à Rouen en 1624, à l'aide de la libéralité du duc de Longueville, seigneur d'Estouteville.

En 1638, le douzième chapitre général des Carmes Déchaussés, célébré à Rome, décida d'établir pour la France, trois grandes divisions au lieu de deux, comme précédemment, et que chacune de ces trois provinces, la province de Paris, de Bourgogne et d'Aquitaine, aurait un Couvent de solitude très exacte auquel il serait donné le nom de *Désert*, « à cause qu'il doit être établi dans
« les bois, éloigné des villes et de la fréquence des hommes ; et
« dans lequel les sujets puissent se retirer de temps en temps,
« pour y vaquer à Dieu seul, et y reprendre les forces de l'esprit
« d'oraison qui pourraient être diminuées par l'emploi aux
« choses extérieures, qu'indispensablement on doit à ceux qui
« demeurent dans les couvents ordinaires. L'extrême solitude et
« l'austérité de ceux qui se rendent en ces déserts, demandent
« que ces monastères aient une très grande enceinte ; ils doivent
« être situés dans les forêts et être diversifiés de lieux cham-
« pêtres et agréables, de vallons, de collines, de fontaines et
« d'autres mélanges qui sont propres pour le recueillement
« intérieur. »

La fondation du Désert de la province d'Aquitaine eut lieu, la même année 1638, à Gournes, paroisse de Saint-Girons, juridiction de Blaye.

Celui de la province de Paris fut établi seulement en 1660.

Fondé le dernier, il eut plus d'importance et de célébrité. Louis XIV et la Reyne Mère, Anne d'Autriche, en furent les fondateurs, l'exemple de leur générosité fut suivi et les donations furent nombreuses.

L'ordre des Carmes n'était pas riche ; on ne voit pas dans leurs aveux une longue énumération de biens, de provendes et de revenus.

Amenés en France par Louis IX, lors de son retour de la Palestine, le Saint Roy en installa six dans une maison du Port-Saint-Paul, à Paris ; ce n'est qu'en 1299 qu'ils obtinrent du Pape l'autorisation de fonder un couvent sur l'emplacement de la maison située rue des Jardins où neuf ans auparavant, le juif Jonathas avait profané l'hostie sacrée que recueillit l'église de Saint-Jean-en-Grève (1).

En 1309, Philippe le Bel, et la Reyne Jeanne de Navarre, son épouse, qui avaient pris les Carmes sous leur protection, leur donnèrent un vaste immeuble situé au bas de la côte Sainte-Geneviève, qu'ils conservèrent jusqu'à la Révolution (2).

Cette fois encore en 1656, les Carmes Déchaussés réclamèrent la protection Royale ; ils s'adressèrent au Roy Louis XIV, lui faisant représenter que « la province de Paris gémissait auprès de
« Dieu, de ce qu'en tous les états de la chrétienté, comme Italie,
« Allemagne, Pologne, Espagne, etc., etc., on eût bâti des
« maisons du Désert, et que la France seule, en fût privée, et ses
« sujets contraints d'aller en pays étranger pour jouir de ces
« saintes solitudes et de ces asyles de piété, où des Religieux
« séparés de toutes choses créées, semblent plus tôt des esprits
« célestes que des hommes mortels ».

Le Roy très chrétien autorisa les Carmes Déchaussés à établir une maison du Désert pour la province de Paris ; et il leur fit don de la Vicomté de Bayeux et de ses revenus.

Les archives de l'Eure possèdent un exemplaire imprimé de ces lettres patentes, donnant cette autorisation et faisant cette

(1) Cette hostie jetée au feu, puis jetée dans l'eau bouillante, puis lacérée d'un coup de poignard, demeura toujours intacte. Ce miracle dit « des Billettes » a été reproduit par les verriers du xv^e siècle, sur six vitraux, pour l'église Saint-Eloi, à Rouen. Ces vitraux, des plus intéressants, sont, en grande partie, conservés au musée de Rouen. La description en a été faite par M. Jules Adeline.

(2) Le cloître était très grand et des peintures murales y représentaient toutes les circonstances du voyage des Carmes, de la Terre Sainte à Paris.

donation ; elles sont datées de mai 1656. Elles furent confirmées par de nouvelles lettres datées de 1657.

Mais ce n'était pas assez d'avoir la rente, il fallait un lieu pour bâtir le dit Désert, en Normandie.

Or, Louis XIV avait précédemment donné, par brevet daté de juillet 1649, à la directrice de la maison de la Providence du faubourg Saint-Marcel, à Paris (1), une portion de forêt, proche Louviers, appelée « le bosquet de la Garde-Chatel » (2).

Les Carmes demandèrent et obtinrent échange et subrogation de ces biens, moyennant versement par eux, à la dite Maison de la Providence, de la somme de dix-huit mille livres tournois. Ce contrat fut ratifié par de nouvelles lettres patentes du Roy.

Mais il fallait encore la vérification de ces lettres patentes par le Parlement de Rouen et par la Chambre des Comptes, et aussi qu'elles soient enregistrées au bureau des finances de la Généralité de Caen.

Or, il est intéressant de voir les nombreuses oppositions qui se présentèrent.

Elles paraissent résumées dans un mémoire demeuré aux archives de la Seine-Inférieure et intitulé :

*Briefves réflexions adressées à Nosseigneurs
de la Chambre des Comptes.*

« On y considère que les opposants peuvent être classés en diverses catégories :

« 1° Ceux qui se plaignent que le Roy, en faisant ces donations, va se priver de revenus et devra, ultérieurement, les demander à des impôts nouveaux ;

« 2° Messieurs les grands-mâîtres des Eaux et Forêts pour le département de Normandie, et d'autres qui se disent lésés dans leurs droits de chasse et leurs profits dans ledit bosquet, ainsi que les moines de Bonport. .

(1) Madame veuve de Polaillon fonda la congrégation des filles de la Providence ; Saint Vincent de Paul obtint qu'Anne d'Autriche s'en déclarât la protectrice.

(2) Ce bosquet n'était qu'une fraction de la Garde-Chatel qui, dans l'origine, était une des cinq gardes ou portions de la forêt de Bord, domaine considérable des anciens ducs de Normandie.

Il existe aux archives nationales, à Paris, un plan de cette forêt, daté de 1566, fort intéressant.

« Et enfin les habitants des villages circonvoisins de la Garde-Chatel, et tous ceux qui se disent riverains, à cause de leurs droitures et usages qu'ils prétendent avoir dans la forêt de Bord, quoique cependant ils n'en peuvent justifier aucun.

« En premier lieu, le revenu de la vicomté de Bayeux est évaluée à 1.710 livres 12 sols 13 deniers; ce qui est peu pour la France (1).

« En deuxième lieu, il y a plusieurs rangs de ces opposants, selon la différence de leurs qualités et de leurs prétentions; au premier rang se trouve un président au Parlement et deux Présidents de chambre; au deuxième rang sont MM. les officiers des Eaux et Forêts et MM. les officiers de la Table de Marbre. Les premiers demandent dix mille livres pour leur désistement, et les deux autres chacun huit mille livres. Or, il faut avoir égard que M. le vicomte de Montbars, Grand Maître des Eaux et Forêts, a dressé un procès-verbal de la consistance dudit bosquet, par lequel il déclare : « après avoir marché le bosquet, et avoir examiné exactement l'essence du bois, que c'était un bois abroutis et abandonné aux riverains, en sorte que ni le Roy ni le Duc d'Elbeuf n'en pouvaient tirer aucun profit, qu'il ne s'y faisait aucune vente et qu'il n'était en état d'y en pouvoir faire de longues années, et que même il était coutumier aux bestiaux de s'y jeter journellement parce que les officiers étaient dans l'habitude de le souffrir.

« M. le Président d'Amfreville est aussi supplié de considérer que la qualité de Seigneur de Montaure, en laquelle il prétend des usages audit bosquet, lui a été contredite par M. le Président du Tronq et même par le Prieur commandataire du Prieuré de Montaure.

« Les Religieux de Bonport sont seigneurs de Blacquetuit, mais on ne doit pas en conclure que le bosquet doit être abandonné à leurs fermiers, et que leurs fermiers ne doivent pas demander diminution de leurs baux, d'ailleurs ils montrent, par trois pièces attachées, la grande libéralité dont usa, envers eux, Richard, Roy d'Angleterre et duc de Normandie, en leurs droits en la forêt de Bord, mais il ne faut pas en conclure que

(1) Ce domaine de Bayeux était un petit domaine distinct du grand domaine, parce qu'il fut composé de plusieurs petites parties que le Roy se réserva lorsqu'il engagea son grand domaine au duc de Ferrare, en 1528.

ces droits devaient s'étendre sur le bosquet, parce qu'il est dans le voisinage de Blacquetuit.

« Au quatrième et dernier rang des opposants, sont ceux qui se disent riverains du bosquet, et à cause de leurs droitures et usages qu'ils prétendent avoir dans la forêt de Bord, mais ils ne peuvent justifier qu'ils n'en ont aucun. »

Malgré plusieurs jussions du Roy et lettres par lui adressées au duc de Longueville, Gouverneur de la Normandie, et à M. de Motteville, Conseiller d'Etat et Premier Président de la Chambre des Comptes, le Parlement de Rouen tardait à rendre son arrêt de vérification des lettres patentes.

Un arrêt de la Cour, les chambres assemblées le dernier de mars 1659, ordonne qu'avant de procéder à leur vérification, elles seront lues, par trois fois, à l'issue des messes paroissiales circonvoisines tant du bosquet de la Garde-Chatel que de la ville de Bayeux ; ce fait, être informé de la commodité ou incommodité que peuvent apporter au Roy ou au public les dits dons et établissements. En outre, dresser procès-verbal de la nature et consistance du dit bosquet.

Les lettres patentes du Roy furent vérifiées par le Parlement de Rouen, les Chambres assemblées, le 18 août 1659, mais la Chambre des Comptes faisait encore de grandes difficultés pour procéder à cette vérification (1).

Le Roy fit donner un arrêté en son conseil, par lequel il permettait de bâtir le dit Désert.

Le 6^e jour d'août 1660, le Roy et la Reyne, Anne d'Autriche, sa mère, firent mander, à Monseigneur Gilles Boutault, Evêque d'Evreux, qu'il eût à poser la première pierre du dit Couvent, non seulement comme Evêque du lieu, mais encore comme député de Sa Majesté très chrétienne, qui s'était rendu fondateur du dit Couvent, sous le titre de « Notre-Dame du Secours ».

L'Evêque envoya signifier les ordres du Roy au R. P. de la Croix, Prieur du Couvent de Rouen, pour qu'il vint à la cérémonie avec plusieurs religieux, et lui-même il partit de son château de Condé le 19 août, et dès le soir fut à Louviers. Le lendemain 20, il se rendit au lieu dit Désert où, s'étant revêtu de ses habits Pontificaux, il prêcha au peuple qui était en grand

(1) Cet arrêt de vérification ne fut rendu que le 30 août 1661. Les lettres ne furent enregistrées au bureau des finances de la Généralité de Caen, que le 16 avril 1663.

nombre, accorda quarante jours d'indulgence, procéda à la bénédiction du dit lieu, célébra la sainte messe, planta la croix, mit les Religieux en possession et posa la première pierre du bâtiment au nom de Sa Majesté, avec excommunication de ceux qui seraient si hardis que de violer et de profaner ce saint lieu (1).

Le long procès-verbal de cette cérémonie est inscrit sur les premières feuilles du registre intitulé : *Copie des titres du Saint Désert de la Garde-Chatel*, provenant de la bibliothèque du Couvent, actuellement aux archives départementales à Evreux.

On commença aussitôt à bâtir. La première construction fut l'ermitage situé au coin qui regarde Montaure. La première pierre en fut posée le 4 octobre 1660, et la première messe y fut dite le 21 novembre suivant, jour de la Présentation de Notre-Dame (2). Cet ermitage servit de demeure aux Religieux pendant que l'on prenait soin d'amasser les pierres, le sable, la chaux, le bois, et de faire les autres préparatifs nécessaires pour bâtir les autres lieux.

Le 20 juillet 1663, jour de la fête de Saint-Elie (3), on posa la première pierre à la première cellule du Cloître, qui regarde l'Orient, tirant au Midi. Elle y fut mise par Mgr Guy du Val, Seigneur de Bonneval, président à mortier au Parlement de Rouen, accompagné de plusieurs personnes du Parlement, de la Chambre des Comptes et de grand nombre des villages circonvoisins et en présence de neuf Religieux de l'Ordre des Carmes, qui s'en furent en procession, avec un cierge blanc, à la main. On avait enchassé dans cette pierre, une lame de cuivre sur laquelle les armes du Roy étaient gravées au côté droit et celles

(1) Une lame de plomb fut trouvée dans la fondation d'un gros mur de l'église ; elle est actuellement au Musée de Louviers, provenant de la collection Lalun. Elle porte l'écusson de France aux trois fleurs de lys. Au-dessous, l'inscription suivante :

« Ludovicus XIV Galliarum Rex Christianissimus, Sacri Deserti fondator, nunc primum posuit lapidem, per manus ill^m et Rev^m Egidii Boutaut Episcopi Ebroien. Anno pacis die XX Augusti 1660.

(2) Cet ermitage fut appelé Ermitage de Saint-Louis.

(3) Un érudit de l'Ordre des Carmes fait remonter l'origine de son Ordre au prophète Elie, se retirant sur le Mont Carmel. Son exposé héraldique, où il comprend le Christ, eut à supporter de nombreuses et savantes controverses, notamment celle du P. Papebrock, jésuite au xvii^e siècle, mais les Carmes maintinrent leurs prétentions.

du Président au côté gauche, et au milieu une inscription commémorative (1).

A la troisième cellule, on mit, sur une pierre, une longue inscription qui retrace les difficultés et les oppositions de toute nature qu'il fallut surmonter, et enfin, que l'eau, la pierre et le sable furent trouvés sur place, par un bonheur inopiné et providentiel.

L'Institut des Déserts prit son origine en Espagne, où nous trouvons le monastère de Bolarque, dans la Vieille-Castille, en 1592. Nous trouvons ensuite des Déserts en Italie, en Pologne, etc., etc. Le Vén. P. Thomas de Jésus en fut l'initiateur et établit le règlement.

Le R. P. Cyprien, de la Nativité de la Vierge, Carme Déchaussé, venu du Couvent de Charenton, sans doute pour contribuer, par son savoir en toutes choses, à la création du Désert de la Garde-Chatel, a écrit sur les Déserts en 1651. Son mémoire est reproduit dans Hélyot; il a écrit également une instruction, calquée comme le furent toujours les différentes instructions, sur le premier règlement de 1592; mais celle du père Cyprien semble avoir été faite pendant son séjour en notre Désert de la Garde-Chatel; elle retrace très exactement tout ce que nous avons pu constater dans ce qui fut l'installation de ce monastère; c'est pourquoi nous avons cru intéressant de la reproduire ici.

DESCRIPTION

DES

DÉSERTS DES CARMES DÉCHAUSSÉS

Par le P. CYPRIEN de la Nativité

Dans les Déserts, il y a deux portiers, placés en divers logements, pour en donner l'entrée, et pour instruire exactement les hostes et survenants des lieux où ils peuvent entrer et où il est

(1) Cette plaque de cuivre est au musée de Louviers; elle faisait également partie de la collection Lalun.

permis de parler, pour ne point troubler le silence et le calme des anachorètes.

A la première entrée, le portier, saluant le religieux qui vient avec une patente pour demeurer dans le Désert, lui dit seulement ces paroles :

« Loué soit Notre Seigneur Jésus-Christ! Votre révérence ou votre charité soit la bienvenue! »

Après, il garde le silence; mais avant que de partir pour aller au cloître, qui est bien distant de ce lieu d'un demi-quart de lieue, et présenter sa patente au Prieur, il lui fait lire quelques avis qui sont écrits sur une tablette, dont l'un est : « On ne parle point ici de nouvelles. »

Le deuxième : « Il faut faire ce que font les autres. »

Le troisième : « Apprenez à vous taire. » Etc., etc., etc.

L'église est au milieu du couvent, où tous les religieux, à la façon des R. P. Chartreux, ont chacun une maisonnette composée d'une cellule, d'un petit jardin et d'un coin pour y mettre du bois, avec quelques ustensiles pour travailler de la main, et encore d'autres nécessités s'il y échet.

Dans le grand enclos du Désert, se font, l'été, des conférences spirituelles, et l'hiver, dans un lieu du couvent destiné pour cet exercice, ce qui se réitère tous les quinze jours.

Outre les cellules du cloître, il y a encore dans cette enceinte certains ermitage séparés qui sont éloignés du couvent de trois ou quatre cents pas, où, en certains temps de l'année, on permet aux Religieux de se retirer, les uns après les autres, pour y vivre avec plus de solitude et plus d'abstinence; étant d'ailleurs obligés de faire en leur particulier les mêmes actes que le gros de la communauté, et de donner ponctuellement les offices du chœur, les heures d'oraison, la Salutation Angélique et les autres actes réguliers qu'on fait dans le couvent. Pour ce qui est de la messe, les anachorètes séparés la disent et se la servent réciproquement l'un à l'autre, mais en silence, et ensuite ils se séparent sans proférer un seul mot.

En ces lieux de plus grande retraite, ils ne voient personne et ne vivent que de fruits et de quelques herbes crues ou cuites, assaisonnées avec un apprêt léger, en sorte qu'elles n'aient pas la substance d'un potage, quoique celle-ci soit toujours fort médiocre, selon notre usage. Ils y demeurent ordinairement trois semaines.

Pour ce qui est du silence, non seulement il n'est pas permis, de jour ni de nuit, de dire un mot aux séculiers ni aux religieux (si ce n'est au Supérieur), mais même, quoiqu'il y ait quelques signes introduits pour s'exempter de parler, et bien que tous les religieux portent une petite ardoise ou des tablettes qu'ils se présentent les uns les autres, pour exprimer leurs nécessités; si est-ce qu'il n'est pas permis d'user beaucoup de ces signes pour ne point violer, par cette voie, la rigueur du sacré silence.

Tous les quinze jours, il y a une conférence spirituelle, en un lieu désigné pour cet acte, où les Religieux, assemblés et assis selon leur rang, disent chacun leur sentiment sur une matière spirituelle qu'on a proposé par forme de thèse, comme seraient les suivantes :

« *Quelle est la voie la plus prompte pour acquérir l'humilité?* »

« *Que faut-il faire pour être victorieux d'une forte passion?* » etc.

Et tous doivent apporter, par écrit, leur pensée, pour la donner et la faire enregistrer dans le livre des collations spirituelles, par le religieux qui en a la charge (1).

Or, quand il y a quelques grande solennité, comme le jour de Noël, ou d'autres semblables, les Solitaires, après vêpres, peuvent parler ensemble, l'espace de une heure et demie, mais s'entretenir seulement de choses spirituelles.

(1) Je n'ai pu retrouver ce registre, mais j'ai eu en mains un fort beau manuscrit composé de seize feuilles de parchemin, recouvert d'une fort bonne reliure en veau, décorée d'un encadrement de double filet doré, à roulettes dorées à l'intérieur, et formant un in-4° raisin.

Ce travail est intitulé : *Conseils à une Reyne sur la manière d'élever ses enfants*. Et il est signé : Fr CNVCDI.

Il appartient à une très ancienne et très honorable famille du pays, la famille Delandre, dont la propriété est contiguë au mur du couvent. L'un d'eux, Pierre Delandre, occupait par bail authentique des terres dudit couvent.

Ce travail, écrit en lettres bâtarde, avec de belles capitales, semble bien être une de ces thèses qui aurait été traitée sur la demande d'Anne d'Autriche. Les initiales formant signature peuvent, sous plus d'un titre, faire reconnaître leur auteur, le Frère Cyprien de la Nativité de la Vierge, Carme Déchaussé Indigne.

Ce moine, André de Compans, né à Paris, avait reçu une grande instruction, publia de nombreux travaux sur des sujets religieux. Venu du couvent de Saint-Germain au couvent de Rouen, peut-être pour aider à l'installation du Désert, on trouve son nom comme ayant assisté, le 22 octobre 1664, à une donation de six mille livres en écus, laquelle somme il emploie pour obtenir le désistement des procédures commencées. Plus tard, en 1673, on trouve ses parents faisant fondation d'une cellule.

La mort d'Anne d'Autriche, survenue le 15 janvier 1668, a peut-être été la cause que ce travail fait « suivant l'ordre de Sa Majesté », comme il est mentionné dès les premières lignes, est resté dans le pays, ne pouvant plus parvenir à sa destination.

Le portier qui a donné l'entrée aux hôtes et aux religieux qui viennent, avec science, d'être associés à ces anachorètes, suivant ce qui a été déjà insinué, ne leur doit dire que les paroles qui sont prescrites par les statuts, pour ne pas contrevenir au silence; et lorsque le Supérieur a examiné la patente du nouvel ermite, il assemble toute la communauté. Le nouveau solitaire, revêtu de sa chappe, est conduit dans le chœur, devant le crucifix, où on allume deux cierges, et récite le *Veni Creator!*

Les jours de dimanche, ces anachorètes doivent se rendre au monastère des cénobites, pour y assister à tous les exercices communs, et s'en retournent après vêpres dans leurs ermitages, excepté les jours de conférences, car ces jours-là ils ne s'en vont qu'après.

Chaque semaine, le Supérieur va les visiter pour voir de quelle manière ils se comportent dans leur solitude.

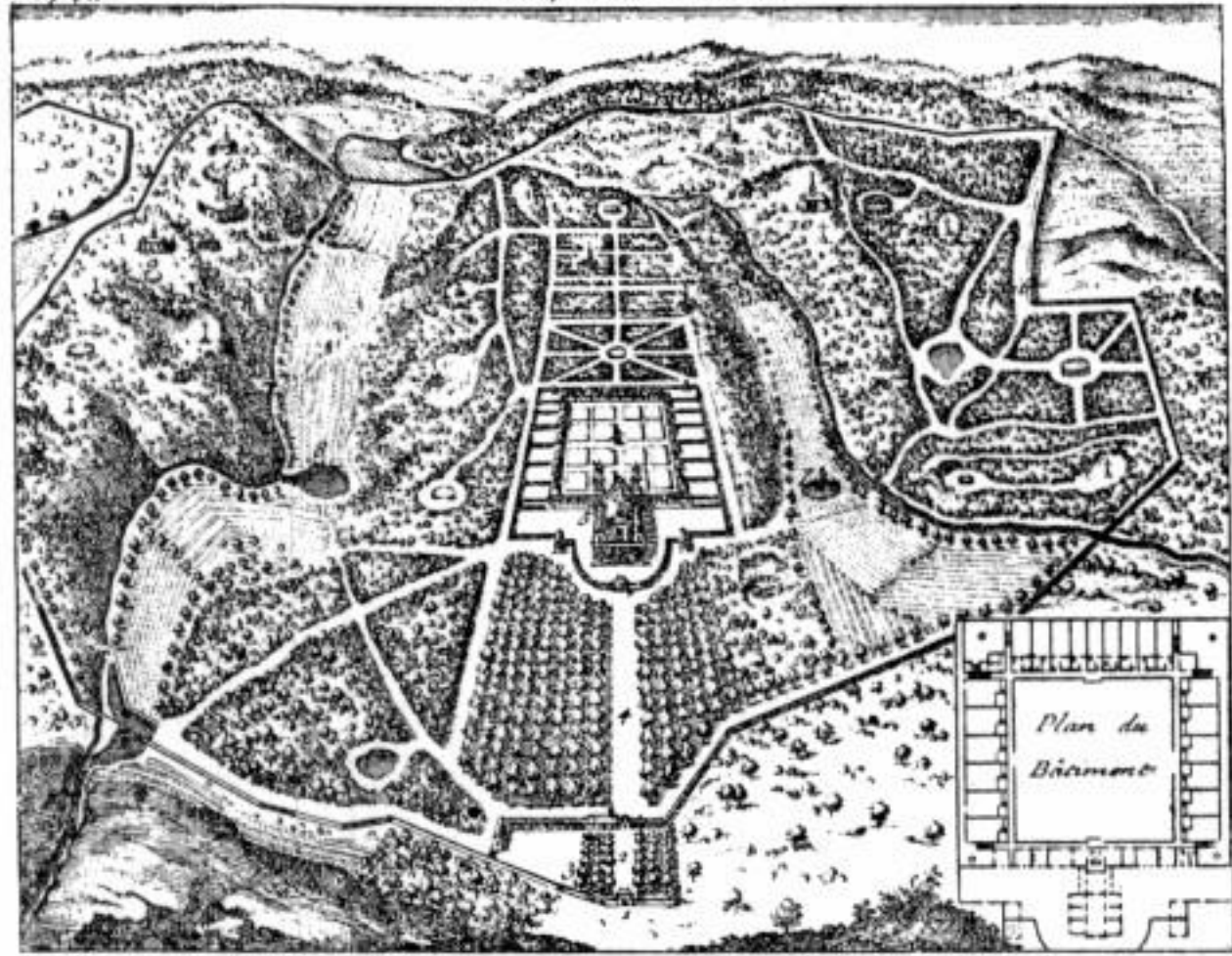
Lorsque le temps de la demeure d'un religieux, dans le Désert, prescrit par l'obéissance, est expiré, on assemble de rechef la communauté, comme à son entrée, les religieux font un peu d'oraisons en chœur et, après avoir récité un itinéraire composé de quelques dévotes prières, on mène le solitaire dans le même lieu où on lui avait donné des instructions en entrant. Le Supérieur commande alors à quelqu'un des assistants de lui donner quelques avis salutaires, pour profiter du séjour qu'il a fait dans le saint lieu; le solitaire écoute, agenouillé, quand bien même il serait des plus anciens de la congrégation et que celui qui lui donne des avis serait un des plus jeunes. Après qu'il a été suffisamment instruit, les Pères et les Frères l'embrassent et le conduisent en silence en son logement.

Les constitutions défendent l'entrée de ces Déserts aux personnes séculières, pour prendre leur divertissement dans l'enclos, soit pour y chasser, soit pour y pêcher. Ils ne peuvent y loger ou être admis, à moins qu'ils n'aient bâti à leurs dépens quelque cellule ou ermitage.

Le plan de ce Désert, publié par Bourgoing de Villefore, dans la *Vie des Saints Solitaires d'Occident*, tome II, folio 428, et dont la reproduction est ci-contre, nous permet de nous faire une idée assez correcte des constructions, et de reconnaître que ce couvent avait été édifié suivant les réglemens sur les Déserts. Il

y a deux portiers, espacés d'environ cent pas. La première porte ouverte dans le mur de clôture, nous fait traverser la basse-cour;

Plan du Désert de la Monastère des Carmes-Dachauvies près de Louviers au Diocèse d'Evreux en Normandie, fondé par Louis le Grand.



- | | | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|---|--|
| 1. Entrée de la porte | 6. Carrière | 10. Hermitage de S ^t Anne | 13. Hermitage de N. Dame? |
| 2. Entrée de la 2 ^e porte | 7. Puits d'eau | 11. Hermitage de S ^t Elie | 14. Hermitage de S ^t Joseph |
| 3. Basse-cour | 8. Eglise | 12. Hermitage de S ^t Thérèse | 15. Four à chaux |
| 4. Avenue | 9. Hermitage de S ^t Louis | 16. Chemin de Louviers | 17. Lieu de la conférence |
| 5. Couvent | | | |

la deuxième entrée nous permet de pénétrer dans une chapelle, qui est publique, puis donne accès à une magnifique avenue conduisant directement au monastère proprement dit, lequel est situé à peu près au milieu du Couvent. La petite église à trois nefs se présente d'abord; après le chœur des Religieux et derrière l'autel, nous trouvons le cloître; le côté occidental renferme le réfectoire et les autres offices réguliers; les cellules des Pères occupent les autres côtés. Derrière le monastère, sont des jardins, des prairies; ici un four à chaux, là une carrière à pierres, puis des étangs, un cours d'eau et plus loin les ermitages séparés au nombre de six, ayant pour titulaires : Saint-Louis, Sainte-Anne, Saint-Elie, Sainte-Thérèse, Notre-Dame et Saint-Joseph.

Nous retrouvons dans les archives du Désert, et notamment sur deux registres intitulés : l'un, *Livre des Fondations du Saint-Désert de la Garde-Chatel*, l'autre, *Coppies (sic) des Titres du Saint-Désert de la Garde-Chatel*, l'historique, pour ainsi dire, de l'instal-

lation et de la constitution du Couvent. Nous y trouvons aussi le témoignage de toutes les oppositions qu'il fallut surmonter et de toutes les procédures qui furent commencées, puis terminées par une transaction en argent.

Si les opposants étaient nombreux, puisque nous avons vu précédemment un acte du Parlement de Rouen qui les classe en diverses catégories, suivant leur importance et leur rang, n'est-ce pas parce qu'on appréhendait l'arrivée dans la région d'un nouvel établissement religieux, d'ordre mendiant ?

En tous cas, n'est-il pas étonnant de constater, à cette époque du Roy Soleil, ces nombreux opposants, et de voir que les plus notables d'entre eux, sont ceux qui comme on dirait aujourd'hui, émargent le plus au budget de l'État, et sont des membres du Parlement, des officiers des Eaux et Forêts, des membres du Clergé, appuyés par leur Evêque et des officiers ministériels ; c'est-à-dire que fonctionnaires et agissants, au nom du pouvoir royal, ils protestent contre le Roy qui donne une portion de son bien.

Au commencement du registre de *Copie des Titres*, est la description de la cérémonie de la pose de la première pierre et de la prise de possession.

La sentence du R. P. Général qui ordonne que le Couvent de Paris fournira sa part de six mille livres, comme ont fourni les Couvents de Rouen et de Charenton, pour le paiement du bosquet de la Garde-Châtel.

La permission et licence de M^{sr} Gilles Boutault, évêque d'Evreux, de fonder un Désert en son diocèse.

Les lettres de jussion et de cachet du Roy et de la Reyne mère, demandant la vérification des lettres patentes, par le Parlement et la Cour des Comptes de Rouen.

Lettre de cachet du Roy au duc de Longueville, lui demandant de protéger l'établissement du Désert.

Une sentence du lieutenant de la maîtrise des Eaux et Forêts pour empêcher les Carmes Déchaussés de s'installer au Désert ; une demande de dix mille livres est faite pour obtenir le désistement de cette opposition.

Les officiers de la Table de Marbre élèvent la même prétention et demandent huit mille livres.

Le 1^{er} avril 1666, une transaction est signée au racquit de cent livres de rente, faisant principal de deux mille livres, en

deux sacs de louis d'argent, pour obtenir le désistement des officiers de la maîtrise des Eaux et forêts de Pont-de-l'Arche.

Une assignation est donnée aux habitants de Montaure, la Haye-Malherbe, Crasville, Surtauville, etc., à ce qu'ils baillent leur cause d'opposition à la Cour des Comptes, contre la vérification des lettres patentes du don de la Garde-Chatel.

Au folio suivant, est un arrêt de la Cour des Comptes de Rouen, portant *deffault (sic)* contre les habitants de Montaure, etc., et ordonne de les réassigner.

Le 4 juillet 1668, une quittance de deux cent cinquante livres, payées aux habitants de Montaure, par le Saint-Désert, pour le dédommagement des droits d'usage, pacage, fagots, etc., par eux prétendus sur les bois de la Garde-Chatel, et l'emploi qui en est fait pour la réparation du clocher de l'église.

Au folio suivant : Quittance de Louis Chatel, sergent hérédial de la Garde-Chatel, propriétaire de la Sergenterie royale de la forêt de Bord, de la somme de cent trente livres, pour le désistement du droit qu'il pourrait prétendre dans la dite forêt, à cause de la donation faite par sa Majesté.

Sous la date des 18 janvier 1663 et 25 novembre 1668, transaction avec les sieurs Curé et Prieur ⁽¹⁾ de Montaure, pour leurs prétentions touchant les dixmes et les noales des terres enfermées dans la clôture du Désert, moyennant versement à chacun d'eux de deux cent cinquante livres, plus une pièce de terre, désignée, pour chacun.

Au folio suivant, est transcrite la ratification et l'approbation de la sus-dite transaction par l'Evêque d'Evreux.

Ces divers paiements en argent, et d'autres encore faits aux habitants des communes circonvoisines, sont indiqués comme effectués à l'aide d'une donation de six mille livres faite par demoiselle Marie Touchard, fille de feu Pierre Touchard, honorable homme, marchand grossier à Rouen.

L'emploi de la somme a été ratifiée par demoiselle Marie Touchard, par acte notarié et signé par le P. Cyprien de la Nativité.

Sur le registre des *Fondations*, après les instructions concernant les prières pour le Roy et sa Maison royale, se trouve inscrit :

(1) Le Prieuré de Montaure fut fondé en 1018, par Stigandus, gentilhomme de la chambre de Richard II, duc de Normandie et Roi d'Angleterre, qui lui donna une partie des revenus de l'église Saint-Etienne-des-Tonneliers, de Rouen.

MÉMOIRE DES PARTICULIERS BIENFAITEURS DU SAINT DÉSERT

Cellule A. — Messyre de Maupas du Tour, évêque d'Evreux, a contribué au bâtiment de la cellule A.

Cellule B. — M. de Morangis a contribué au bâtiment de la cellule B.

Cellule C. — M. Le Tanneur, conseiller du Roy au Parlement de Metz, a contribué au bâtiment de la cellule C.

Cellule D. — M. de Touvaint, conseiller du Roy au Parlement et M. Robert, maistre des comptes, ont contribué au bâtiment de la cellule D.

Cellule E. — M. de Grainville, conseiller du Roy au Parlement de Rouen, et M. du Vauld, grand vicaire chanoine d'Evreux, ont contribué au bâtiment de la cellule E.

Cellule F. — M. de Melleville, doyen de la cathédrale d'Evreux, a contribué au bâtiment de la cellule F.

Cellule G. — M^{me} des Mares, mère du R. P. Grégoire, a contribué au bâtiment de la cellule G et à la subsistance d'un Ermite, ayant donné trois mille livres.

Cellule H. — M. de la Marguerie, conseiller ordinaire, M. l'abbé Bailly, M. de la Rivière, ont contribué au bâtiment de la cellule H.

Cellule I. — M. Traversé, M^{me} Falconis et M^{elle} Bridal ont contribué au bâtiment de la cellule I.

Cellule L. — M. Voisin, conseiller ordinaire, a contribué au bâtiment de la cellule L.

Cellule M. — M. et M^{me} Tiville, et M. le président Mauguin ont contribué au bâtiment de la cellule M.

Cellule N. — M^{me} Marie de Campans et M. Boucher, son époux, greffier en chef de la Cour des Aydes de Paris, M^{me} Marie Bannelier et M^{elle} Bannelier, sa fille, qui sont les parents du R. P. Cyprien de la Nativité de la Vierge, ont contribué au bâtiment de la cellule N.

Cellule O. — M^{me} la marquise de Seneray a contribué au bâtiment de la cellule O.

Cellule P. — M. de Bretonvilliers, ancien curé de Saint-Sulpice, et M. de Baizemont, gouverneur de la Bastille, ont contribué au bâtiment de la cellule P.

M. du Terat, trésorier de Monseigneur le duc d'Orléans, a fait bâtir le premier logement de religieux dans le Désert.

Jean des Londes Cabazas, Escuyer, sieur de Bavant, à Trévières, s'étant retiré parmi les Religieux du Désert, y a vécu très saintement, et les ayant édifiés par ses bons exemples; il a en outre fait bâtir la chapelle de la Porterie où il a fondé une messe basse à perpétuité, pour tous les jours de dimanche de l'année (il n'y a pas de date).

La première fondation fut faite par M. Anne Le Blanc du Raulet, chevalier, seigneur de la Croizette, lieutenant pour Sa Majesté, en Normandie, et gouverneur des villes et château de Caen et de Louviers, et aussi par M^{me} de la Croizette, de :

1^o Neuf acres de terres, à prendre en plus grande place dans la vallée du Camp, borné d. B. l'ancien chemin d'Elbeuf qui est ruiné par le cours de la ravine, d. B. M. Martin-Duval, d. B. les bois du comté de Louviers;

2^o Sept acres de terres, en deux pièces, proche Louviers; afin qu'une messe soit célébrée chaque jour à leur intention. De plus, M. de la Croizette pourra entrer dans la maison du Désert pour y faire ses dévotions et, après lui, ses enfants auront ce droit une fois par an.

M. Barrin de la Gallissonnière fait don de 1.800 livres pour contribuer à la construction d'un pavillon où il aura sa chambre. Plus tard, il fait une nouvelle donation pour l'ameublement de ladite chambre. Ce pavillon conserva jusqu'à la fin le nom de son fondateur.

M^{lle} la duchesse de Guise a fait bâtir l'Ermitage Sainte-Anne ou de la Sainte-Famille, et fournit les ornements de la chapelle.

La reine mère, Anne d'Autriche, a donné 3.000 livres pour bâtir un côté du cloître.

Le 21 mars 1671, donation, par M^{lle} Marie Bridau, de huit cents livres, pour fondation de deux cellules, à condition que son nom et celui de son frère y seront indiqués, sur un écriteau visible, et que quatre messes seront célébrées à perpétuité.

Le 13 décembre 1672, donation de quatre cents livres, par M. Ragon de Bretonvillers, curé de Saint-Sulpice, pour fondation d'une cellule qui sera nommée de la Sainte-Vierge, et quatre messes basses.

Le 17 juin 1673, donation de quatre cents livres par M. de Melleville, haut Doyen d'Evreux, pour fondation d'une cellule qui sera nommée de l'Assomption de Notre-Dame, et quatre messes hautes à perpétuité.

Le 5 juin 1672, quittance de mille livres à dame Marguerite Paviot, veuve de Robert Lhermette, lieutenant général en l'Amirauté de France, au siège de la table de marbre du Palais de Rouen, à cause d'une messe basse le mardi de chaque semaine (1).

Le 23 novembre 1696, donation de M. Levée, bourgeois de Paris, de trois mille livres tournois, pour être employés par les Religieux à telle utilité de besoins qu'ils aviseront, à condition d'une messe basse, tous les jours, à perpétuité.

Le 8 janvier 1706, fondation, par demoiselle Pulchérie de Brouilly, de Wartigny, d'une rente de quinze cents livres, pour subvenir à l'entretien de vingt Religieux qui doivent être dans cette maison, suivant la constitution de leurs Déserts, alors qu'elle n'avait de revenus que pour en entretenir onze, et qu'une personne de piété venait d'en fonder trois.

Au folio suivant, la quittance de la somme de trente mille livres, formant le capital, spécifie qu'il a bien été convenu qu'au dessus des six cellules sera écrit :

« Souvenez-vous de prier Dieu qu'il fasse miséricorde à
« M^{lle} de Wartigny, qui a fondé cette place, et à sa mère. »

Et en cas que, par des événements imprévus, il arrive (ce qu'à Dieu ne plaise!) que la maison du Désert cessât de subsister dans l'état et dans la règle où elle est, la demoiselle de Wartigny entend que la fondation, la création et dépendances d'icelle seront transférées et ensuite exécutées dans un autre Désert du dit Ordre, où le R. P. Général jugera que Dieu y sera plus glorifié; ce dont la dite demoiselle charge le R. P. Général et se rapporte, en ce cas, à sa conscience, etc., etc.

Sur ce même registre sont inscrits des actes du Deffinitoire Provincial, concernant le Désert. Généralement, ces actes sont en latin.

Le dernier acte transcrit sur ces registres est du 18 janvier 1706. Je n'ai pu retrouver les registres suivants; peut-être ont-ils été dispersés ou détruits lors de la Révolution.

Mais dans les titres détachés ou en dossier, on relève d'autres donations ou échanges de terres ou des acquisitions, entr'autres une portion de terrain, bien facile à reconnaître, qui était

(1) Les descendants habitent le château de Saint-Aubin-d'Ecrosville,

destinée à donner accès sur la grande route de la Haye-Malherbe à Louviers, par la côte de Saint-Lubin ⁽¹⁾; à cet endroit existe encore la grande porte cochère flanquée de son petit potuis qui a conservé son nom de « Porte aux Pères », avec son antique caractère architectural des couvents.

Aussi, dans un aveu de 1725, les biens étaient bien plus étendus que l'enclos entouré de murs. Les terres situées à gauche de l'entrée, n^{os} 1 et 2 du plan, en dehors, jusqu'au cours d'eau qui passe dans la vallée, appartenaient également au Désert. Ce cours d'eau, désigné à cette époque, est maintenant desséché.

Cet aveu, composé de trois feuilles de parchemin cousues, formant six folios, porte onze signatures.

Sous un dossier est : « Notice sur le Noviciat et la Profession solennelle du Frère Laurent de Saint-Vincent ».

L'an de grâce 1753, le 11^e jour de février, jour de dimanche VI^e, après l'Épiphanie, sur les trois heures un quart de relevée, le Frère Laurent de Saint-Vincent, appelé dans le monde Vincent-Michel Noville, fils né en légitime mariage de Michel Noville, de la paroisse de Saint-Martin-la-Campagne, diocèse de Rouen, et de Catherine Vignerón, de la paroisse d'Etian, même diocèse, a fait profession solennelle de Frère Convers, dans notre église du Désert, en présence de la communauté et des témoins sous-signés. Il est né le 11 novembre 1726 et baptisé à Hautot-sur-

(1) On connaît la légende de Saint-Lubin :

Lubin était un ermite qui vivait dans la contrée; un jour qu'il était allé à Louviers, il acheta un poisson pour sa nourriture. A son retour, il s'arrêta au pied d'une épine et s'y endormit. Il ne se réveilla qu'au bout de sept ans; à son réveil, l'ermite n'avait nullement vieilli et son poisson avait conservé sa fraîcheur. Le bruit de ce miracle se répandit et Lubin devint en grande vénération. D'après certaine version Saint-Lubin mort évêque de Chartres en 566 vint le visiter; mais d'autres racontent que l'ermite finit par consentir à abandonner la solitude et fut nommé évêque à Chartres. En tous cas, une antique chapelle existait en cet endroit, et au XII^e siècle y fut établi le Prieuré de Saint-Aubin-de-l'Épine. La Révolution a supprimé le Prieuré, mais sa chapelle subsiste et est encore le but de nombreux pèlerinages. Les Pèlerins tournent sept fois autour de l'épine qui a continué à pousser près de la chapelle.

On sait que Saint-Lubin, évêque de Chartres, fut, dans sa jeunesse, en but à de violentes persécutions, qu'il fut même laissé pour mort et dut se cacher à diverses reprises. Est-ce pour fuir ses persécuteurs qu'il vint en cette contrée, de même qu'environ trois siècles auparavant Saint-Maux et Saint-Vénérand y étaient venus et furent martyrisés tout près de là, à Acquigny?

Dans cette légende du poisson, ne doit-on pas reconnaître cet emblème des premiers chrétiens, et afin d'indiquer qu'après sept années la foi chrétienne de Lubin avait conservé toute son ardeur, toute sa fraîcheur?

Dieppe le même jour. Ainsi, il a fait profession, à l'âge de 26 ans, de la manière suivante :

Moi, Frère Laurent de Saint-Vincent, je fais ma profession et promets obéissance, chasteté et pauvreté à Dieu, à la Bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel, et à Notre R. P. Marie de Saint-Joseph, Général des Carmes Déchaussés de la congrégation de Saint-Elie et de ses successeurs, selon la règle primitive dudit Ordre, jusqu'à la mort.

De plus, je promets de ne point prétendre à aucun changement d'habit, ou de monter à quelque degré plus élevé que celui auquel Dieu m'a appelé.

Suivent huit signatures :

P. Laurent de la Nativité, Prieur de Dieppe.

P. Dominique de l'Annonciation, Prieur du Désert.

Frère Sylvestre de Saint-Jacques, Sous-Prieur.

Parmi les titres des archives de ce Couvent, se trouve :

Permission de S. A. le duc de Longueville et d'Estouteville, Pair de France, Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy, en la Province de Normandie, aux Religieux Carmes, de faire porter à un de leurs domestiques les casaques de nos livrées, pour garder leurs biens et notamment la Garde-Chatel; à charge que celui qui portera la dite casaque n'en fera aucun abus.

Fait à Rouen, le 16 août 1669.

Signé : HENRY D'ORLÉANS.

Et plus bas, le cachet de ses armes.

En 1686, l'abbé Jean-Baptiste de la Salle, le fondateur des Frères de la doctrine chrétienne, vint faire une retraite au Désert du Carmel.

Les Carmes du Désert de la Garde-Chatel sortaient quelquefois de leur solitude pour rendre service au dehors. Ainsi, en 1691, Frère Guillaume Colin, dit Sainte-Madeleine, prêtre ermite, se chargea pendant quelque temps du *desservice* de la paroisse d'Ecquetot (1).

Vers la fin du siècle dernier, le Désert fut restauré par Madame Louise de France, fille de Louis XV, qui elle-même était Religieuse Carmélite. Elle avait des désirs ardents de demeurer quelque temps au Désert de Louviers (2).

(1 et 2) L'abbé Caresme. Notes dans *Le Publicateur de Louviers* du 18 avril 1876.

Nous voici arrivés à la période révolutionnaire. C'est maintenant par les registres de la Révolution que nous apprendrons ce qui s'est passé dans ce Couvent, pendant ses dernières années jusqu'à sa fin.

Les 25 et 26 janvier 1791, les commissaires du district de Louviers se sont présentés au Désert de la Garde-Chatel pour en prendre possession.

Le procès-verbal en fut dressé ainsi que l'inventaire général.

Il y avait alors dix-huit cellules logeables ; neuf étaient occupées par cinq Prêtres, un Corisse, un Convers et deux Frères donnés.

On délivra à chacun d'eux le mobilier de sa cellule. Voici, comme exemple, un extrait de cet inventaire :

« De là, nous sommes passés dans la cellule du R. P. Amable de Saint-Jean-Baptiste ; nous lui avons délivré un lit garni de son bois, paillasse, un matelas, un traversin, un oreiller, une couverture, cinq chaises à fond de paille, un fauteuil, un réveil-matin et sa boîte, une table en bois de chêne, une table de nuit, un feu garni, une petite bibliothèque en bois de sap et quelques livres pieux, deux encoignures d'armoire en bois de chêne, trente serviettes, trois paires de draps, six nappes, six essuie-mains, et en outre les habits, linges et hardes à son usage. »

Ensuite entrés dans la cellule du R. P. Jean-Christophe de Saint-Dominique, lui avons délivré un lit garni de son bois, une paillasse, un matelas, un traversin, une couverture, six chaises à fond de paille, une bibliothèque en bois de sap et quelques livres pieux ; une commode en bois de chesne, une petite table, deux petits bas d'armoire, quelques cadres, un petit miroir, un réveil-matin et sa boîte, un feu garni, trente serviettes, trois paires de draps, six nappes, six essuie-mains, et en outre les linges et hardes à son usage.

Ensuite, entrés dans la cellule du Frère Bernard de Saint-Bonaventure, lui avons délivré un bois de lit, une paillasse, un matelas, une taie d'oreiller, une couverture, une table, une bibliothèque et quelques livres pieux, une commode, une armoire, une table de nuit, un réveil-matin et sa boîte, un feu garni, quelques cadres, trente serviettes, trois paires de draps, six nappes, six essuie-mains, et en outre les hardes et linge à son usage.

Dans la cellule de Hubert Pelgas, Frère Oblat, lui avons délivré un lit garni de son bois, une paillasse, un matelas, un traversin, une couverture, une petite bibliothèque et quelques livres de piété, une commode, une petite table en bois de chesne, quelques cadres, un vieux réveil, six chaises à fond de paille, un feu garni, vingt-quatre serviettes, une paire de draps, une autre vieille petite table, et les linges et hardes à son usage.

En outre, on donna à chaque Religieux, Frère et gardien un demi-muids de cidre, plus une pipe vide et quelques bouteilles de verre vides.

Evidemment, nous voyons, d'après ces extraits de l'inventaire, que les cellules étaient mieux fournies que les constitutions ne le comportent; mais l'inventaire religieux démontre un monastère pauvre, car on n'y trouve quoique ce soit de curieux ou de superflu. En voici un exemple : Assistés de MM. les Prieur et Religieux, nous sommes entrés dans l'Eglise et avons trouvé dans le Tabernacle un saint Ciboire en argent et une « bouette » (*sic*) pour les saintes huiles, un soleil en argent, desquels vases sacrés nous nous sommes emparés pour être déposés au secrétariat du district. Sur l'autel, nous avons trouvé six chandeliers en cuivre, quatre petites statues en bois doré, ainsi qu'une croix, un devant d'autel en bois de chesne doré et sculté; à la contre-table, un grand tableau représentant l'Annonciation; sur les portes, deux petits tableaux représentant l'adoration des mages et l'autre trois personnages pieux, avec leurs cadres dorés; deux crédences en bois de chesne; neuf caisses ou crachoirs; une lampe en cuivre; un lambris en bois de chesne avec des sièges autour de la dite Eglise; lesquels meubles nous avons laissé en place, à l'exception de la lampe et des flambeaux, transportés dans l'appartement dit la « roberie ».

De là, passés dant l'avant-cœur (*sic*), nous avons trouvé une armoire à deux battants, en bois de sap, dans laquelle étaient huit vieux chasubles avec leurs étoles, manipules et bourses de différentes couleurs, en camelot, et tapisserie et serge; les quelles (*sic*) nous avons fait transporter dans la *roberie*. Une fontaine en cuivre rouge et son couvercle, deux sceaux en bois de chesne, deux porte essuie-mains en bois, une grande croix aussi en bois, que nous avons laissé dans le dit avant-cœur.

De là, passés dans la Sacristie, nous avons trouvé quatre calices, un soleil, sans pied, en argent et leur patène, desquels

nous nous sommes saisis pour être déposés au secrétariat du district, et en avons laissé un, avec sa patène, aux R. P. Religieux pour la célébration du culte divin, dans la Chapelle d'entrée du dit monastère, jusqu'au moment de leur départ, ainsi qu'une chasuble, aube, étole, manipule et voile; lesquels ornements se sont obligés de représenter et rapporter au directoire du district, après le départ des Religieux.

L'inventaire se continue ainsi, puis les portes sont fermées et le scellé y est apposé. Il en est de même de la chambre de de la Gallissonnière, dont le mobilier était abondant et en bel état; du chartrier et de la bibliothèque; de ces deux derniers l'inventaire ne semble avoir été fait que d'une façon très sommaire.

Ensuite, passés dans deux Ermitages, nous avons trouvé deux autels en bois et deux petites clochettes d'environ neuf pouces de diamètre.

De là, passés dans la chapelle à côté de la principale porte d'entrée, nous y avons trouvé un autel, une image de la Vierge, quatre chandeliers, deux tableaux pieux.

L'énumération de toutes les autres pièces et de tous les objets se trouvant dans le couvent se continue et le dit inventaire se termine ainsi :

« Et vu qu'il ne reste plus aucuns meubles à inventorier, nous avons mis sous scellés ceux qui ont pu y être mis et laissé à la charge et garde de MM. les Officiers municipaux et commis gardiens deux cy-devant domestiques de la maison.

« Après quoi, rentrés dans la salle des hôtes, M. le Prieur nous a remis quatre registres de recettes et dépenses. Après examen fait de la recette, depuis le 5 mai 1790 jusqu'au 31 décembre de la même année, la Recette s'est montée à 3.589 livres 7 sols 6 deniers
et la Dépense à 3.328 livres 15 sols 3 deniers

la Recette excède la Dépense de 260 livres 12 sols 3 deniers
laquelle somme ledit sieur Prieur nous a présentement comptée, en espèces sonnantes et monnayées ayant cours; de laquelle notre secrétaire s'est saisi pour la déposer dans la caisse du district, dont reçu sera remis par le Receveur. S'est également saisi, le Secrétaire, desdits registres pour les déposer en notre secrétariat

avec l'état des débiteurs de ladite maison, pour vente de bois, et un état des créanciers. »

Tous ont signé.

Je n'ai pas retrouvé ces registres aux archives, mais seulement, dans le fonds dit de la Révolution, sous un dossier, II, 1076, la pièce que je transcris ci-dessous; elle se compose de trois feuilles doubles qui paraissent avoir été détachées d'un registre. Sur la première, est écrit, en latin, le résumé mensuel des recettes et des dépenses de juillet 1788 jusqu'au 23 juin 1789.

A la fin, il y a :

	livres	sols
Expensum	13.146	12
Receptum	13.118	6
Excessus expensi.	28	6

Et au-dessous le cachet en cire rouge du Couvent des Carmes Déchaussés.

Au bas de la 7^e page on lit :

Nous soussignés, Maire et Officiers municipaux de la paroisse de Notre-Dame de Montore, avons examiné le compte ci-dessus et des autres parts (*sic*) de la recette et de la dépense faite depuis le mois de mai 1789, jusqu'à ce jour mercredi 5 mai 1790 et avons trouvé que

	livres	sols	deniers
La Recette se monte à la somme de . .	7.726	19	»»
Et la Dépense à — — . .	7.319	19	13
Partant, la Recette excède la Dépense de	406	19	9

Plus il appert qu'il est dû à la communauté, par divers particuliers, pour la coupe des bois de l'année dernière 1789, la somme de 1.949 livres 1 sol.

De plus, nous avons examiné la vente des bois de l'usage de l'année de 1790 et, d'après examen fait, avons trouvé que ladite coupe de bois, tant ce qui est vendu et livré à ce jour que ce qui reste encore dans la dite vente, nous avons évalué le tout à 1.800 livres.

ETAT du Revenu de ladite Maison, suivant les beaux (*sic*),
à nous présentés :

REVENUS :	livres	sols
1° A Bayeux, affermés à M. Duhamel . . .	3.000	»
2° Ferme appelée la Côte, sur la paroisse de Louviers.	350	»
3° Sur l'Hôtel-Dieu, de Paris.	572	»
4° A Ch. Lamarche, à Incarville, par bail amphitéotique.	20	»
Affermé à divers	147	19
Pour l'enclos, environ.	2.500	»
TOTAL.	6.589	19

De la réquisition de nous, maire et officiers municipaux de la dite paroisse de Montore, et du consentement du Prieur et du Sous-Prieur de la dite Maison, a comparu avec nous M. le Curé du dit Montore, pour faire lecture devant nous, des comptes écrits en latin, qui se *trouverait* dans la dite communauté, sans qu'il puisse avoir pour ce, aucune voix active ou passive dans notre présente visite et répertoire; ce que nous avons tous signé avec les articles précédentes (*sic*). A la Maison du Désert de la Garde-Chatel, le 5 mai 1790.

Deux Religieux seulement ont signé :

Frère Bonnald de Saint-Jean-Baptiste, Prieur du Désert de la Garde-Chatel.

Frère Antonin de Saint-Dominique, Sou-Prieur.

Leurs signatures s'étendent allongées et accentuées sur toute la largeur de la page; celle du Sous-Prieur est suivie d'un énorme paraphe formé de quatre longues lignes en diagonales. Ce n'est plus l'écriture tremblée et rapetissée de la première apparition des membres du district; on voit et on sent que cette fois c'est la dernière signature donnée, parce que c'est le dernier jour de l'existence du Couvent, et que le sort en est jeté!!

Désormais la cloche restera muette dans le clocher; plus de processions dans les allées ombreuses, plus de chants religieux où le sifflement du merle et le trille du rossignol se mêlaient à la voix des moines. Plus de registres rédigés en latin, cette langue des oraisons chrétiennes. C'est maintenant le grimoire des greffiers de la Révolution qui mentionneront les faits accomplis à la Garde-Chatel.

Nous avons vu que lors de la prise de possession par les membres du district accompagnés du procureur de la commune de Montaure, le 21 janvier 1791, le Couvent du Désert était occupé par neuf moines.

Le P. Amable de Saint-Jean-Baptiste, Prêtre, âgé de 89 ans et 6 mois, aveugle et très infirme, a déclaré vouloir continuer à vivre dans son ordre et profession de Religieux, et mourir dans cette même maison.

Le Frère Chérubin de Saint-Henry, Religieux, sacristin, choriste dans les ordres mineurs, âgé de 51 ans et six mois, a déclaré être dans l'intention de vivre dans l'ordre Religieux qu'il a embrassé, et, s'il est possible, de mourir dans la dite Maison. (Henry Lombard, de Brest).

Les sept autres ont déclaré être dans l'intention de se retirer et de vivre chacun en son particulier.

Je ne sais combien de temps ils sont restés dans le Désert; j'ai seulement trouvé, aux archives départementales, une note qui semble avoir été faite pour être remise au district de Louviers; elle est datée du 3 mars 1791. Est-ce une date de départ?

En voici la copie :

8 sacs de bled.	225 livres
A Nicolas Maubuisson, m ^d boucher. . .	346 d° 12 sols
A M ^{rs} Buhot frères	267 d° 4 d°
A Lemonnier, m ^d de tabac.	57 d° 17 d°

Cette note provient-elle de dépenses faites depuis la prise de possession par les membres du district? Dans ce cas, nous sommes loin de l'austérité des premiers temps! La note aux frères Buhot, qui étaient cultivateurs voisins, consiste en volailles, lait, œufs, beurre; en un mot, les produits de leur basse-cour. L'un d'eux, Alexandre Buhot, était procureur de la commune de Montaure, et à ce titre il procéda à la prise de possession des biens du Couvent. Plus tard, il se fit adjuger plusieurs propriétés dépendant du Couvent, sans doute à titre de services rendus.

Mais nous sommes en révolution!

La vente du mobilier et des objets saisis commença les 7 et 8 juillet 1791. Elle produisit. 2.010 livres 17 sols

La deuxième vente eut lieu le 9 octobre
suivant et produisit 835 livres 12 sols

Mais le 26 mars 1791, le district de Louviers arrête que,

conformément aux décrets de l'Assemblée nationale de septembre et octobre 1790, sanctionnés par le roi Louis XVI, le 14 du dit octobre, chaque département devant choisir deux des anciens couvents pour être affectés aux Religieux qui préfèrent continuer la vie commune, la Maison conventuelle de la cy-devant Abbaye de la Neuve-Lyre, district de Verneuil, sera affecté aux Religieux des ordres rentés, et la Maison de la Garde-Chatel aux Religieux non rentés. Les dits Religieux devront s'y retirer avant le 1^{er} avril.

Le même décret de l'Assemblée nationale porte que chaque Maison devra contenir au moins vingt Religieux.

La même loi autorise les Religieux à emporter le mobilier à leur usage, ainsi que leurs effets personnels.

Le 11 mai suivant, les commissaires du district de Louviers dressèrent procès-verbal de l'installation à l'ex-Couvent de la Garde-Chatel, de deux cy-devant Religieux Capucins de la Maison des Andelys, et leur délivrèrent les meubles, ustensiles et batterie de cuisine nécessaires à leur usage, ainsi que les vases sacrés et ornements pour le culte divin.

Deux anciens Carmes qui avaient déclaré vouloir continuer à vivre dans leur monastère, y étaient restés. Voilà donc l'ancien Désert des Carmes Déchaussés avec une destination nouvelle, et avec de nouveaux hôtes. Mais, sans pouvoir en préciser la durée, elle ne paraît pas avoir été bien longue.

Nous trouvons sur le registre des arrêtés du Directoire du district de Louviers du 13 août 1792, l'an IV^e de la Liberté :

Sur le rapport fait par un des Messieurs, d'une requête présentée par la municipalité et le sieur Curé de la Haye-Malherbe, exposé que leur église est dans le plus mauvais état, et si pauvre que le peu de revenus qu'elle a ne peut subvenir à l'orner, il ne suffit même pas pour la dépense annuelle, malgré l'économie qu'on puisse y apporter ; et que l'haute (sic) du chœur est en très mauvais état, pourquoi ils demandent l'haute et les lambris du chœur du Couvent de la Garde-Chatel, où il existe cinq chapelles inutiles, n'y ayant que trois Religieux Prêtres, qui ne peuvent y rester, n'étant pas au nombre fixé par la loi.

« Vu la dite requête, et l'avis du district de Louviers, qui estime qu'il y a lieu d'accorder à la municipalité de la Haye-Malherbe, un autel du chœur de l'Eglise du Couvent de la Garde-Chatel,

pour orner celle de la paroisse de la Haye-Malherbe, qui en a grand besoin,

« Il est arrêté, ouï le Procureur général syndic, qu'il sera par le directoire du district de Louviers, délivré à la municipalité de la Haye-Malherbe, etc., etc. ».

Cet acte signale qu'il ne reste plus que trois résidents à la Garde-Chatel; sans doute le quatrième, le manquant, était le R. P. Amable de Saint-Jean-Baptiste ⁽¹⁾, lequel, âgé de 90 ans environ, avait déclaré vouloir mourir dans ce couvent qu'il avait choisi.

Ses vœux étaient accomplis !

Que se passa-t-il ensuite, à l'intérieur de ce couvent; c'est ce que je n'ai pu élucider. Le seul document que j'ai pu recueillir est une feuille d'émargement des « pensionnaires ex-Religieux (*sic*) qui consentirent à prêter le serment dans le délai prescrit, et ce par devant les notaires de Louviers. »

Cette feuille datée de 1793, porte neuf signatures; sept anciens Carmes du Désert et les deux Capucins qui y étaient venus. Mais il n'y a pas d'autre indication si ce n'est qu'ils ont émargé à Louviers et qu'ils résidaient dans le district de Louviers.

En voici la copie :

Mulot, Guillaume, né le 9 janvier 1744, Frère convers, reçu au Couvent de Rouen le 16 septembre 1777.	300 fr. de pension
Pelgas, Hubert, né le 3 octobre 1749 à la Haye-Malherbe, a prêté serment dans le délai prescrit et justifié d'un acte de réception de Frère oblat, passé le 15 septembre 1783	300 fr. de pension
à Bonnard de Launay, ex-Religieux	700 —
à Tricot, d°	800 —
à Fauvel, d°	700 —
à Lombard, d°	800 —
à Grimoin, cy-devant Frère donné	300 —
à Binet, cy-devant Capucin des Andelys	800 —
à Feret, cy-devant Capucin des Andelys	800 —

Le dernier acte qui mentionne l'habitation du Couvent est

(1) Louis Maret, de Rouen.

un arrêté du directoire du district de Louviers du 26 juin 1793, l'an II^e de la République :

« Vivement affectés des dilapidations et des dévastations qui se commettent journellement et nocturnement dans les bois de la Garde-Chatel et dans la maison conventuelle,

« Considérant que le refus qu'a fait la municipalité de Montaure, au citoyen Mouchard, garde, d'un certificat de civisme, n'est fondé que sur l'esprit de parti, ainsi qu'il appert de pièces produites par le dit Mouchard, en réponse au refus ci-dessus; arrête, le citoyen Mouchard est et demeure nommé garde; il est autorisé de s'armer, et est obligé de loger dans la dite maison conventuelle. ».....

Mais rien n'indique si les trois Religieux en étaient partis.

Sur le registre des procès-verbaux des ventes des biens nationaux du 29 janvier 1793, nous trouvons :

« La direction de l'assemblée administrative, en conséquence des affiches, indications, etc., etc.

« A, ce jourd'hui, de la 2^e séance d'enchères et adjudications des biens et domaines nationaux, etc., première estimation, l'horloge située dans le clocher de la cy-devant communauté des Carmes Déchaussés de la Garde-Chatel, etc., adjugé à la municipalité de Montaure; prix : 225 francs. »

Cette horloge est encore dans le clocher de l'église de Montaure.

La vente de l'ancienne Abbaye de Lyre, qui avait été affectée en 1790, comme maison de retraite pour les ordres rentés, eut lieu le 12 ventôse an VI.

La vente de l'enclos de la Garde-Chatel eut lieu seulement le 28 février 1815. Sa contenance est de 140 hectares 35 centiares, et la vente a été faite au rabais. Le procès-verbal d'estimation évalue le terrain et le bois planté, aménagé à différents âges, à 135.000 francs

Les bâtiments de l'ancien Couvent, dont une partie tombe en ruines, à 3.947 francs

Total. 138.947 francs

Cette mise à prix doublée a été successivement diminuée jusqu'à la somme de 171,000 fr. et l'adjudication a été prononcée en faveur de M. M^{el} Hutrel, négociant à Rouen, rue Encrière.

Les murailles du parc furent restaurées, mais les bâtiments de l'ancien couvent disparurent. Il y a quelques années, on voyait encore une petite maison carrée à trois fenêtres de façade, ancien logement d'un des portiers, devenue le logis du propriétaire, et à côté la chapelle qui était publique. Cette chapelle devait être très fréquentée; en 1894, il y avait encore, au hameau de la Vallée, chez François Goujon, un criptique, probablement fabriqué par un moine du Désert, mais en tous cas laissé par lui, afin que le chef de cette famille puisse lire la messe et le catéchisme aux enfants de la contrée, devant l'image de Dieu, pendant que la chapelle serait fermée et que les moines seraient absents.

Aujourd'hui, de l'asile de prières, il ne reste plus que le mur extérieur du cloître, qui sert d'enceinte au potager. La vigne y trouve son appui et, à l'automne, ses pampres se couvrent d'un raisin délicieux; c'est une des parures de la table des propriétaires. Un château dans le style Louis XIII a remplacé les vieux bâtiments monacaux; la nature a remplacé la discipline et la règle monastique. La châtelaine, bonne aux pauvres, continue à répandre autour de la Garde-Chatel ce parfum de la charité, la première des vertus chrétiennes.

Tel est le résumé de l'histoire du Désert des Carmes Déchaussés de la Garde-Chatel, proche Louviers, avec adjonction de quelques documents nouveaux.

Les pièces justificatives ont été publiées successivement dans la *Revue Catholique de Normandie*, à Evreux, en 1899.

ERRATA

Folio 95, ligne 4^e du renvoi. — Au lieu de : nunc primum posuit, lire : hunc primum posuit.

Folio 97, ligne 29^e. — Au lieu de : donner les offices, lire : sonner les offices.

LISTE
DES
MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

MEMBRES ENTRÉS EN 1893
(FONDATION)

- MM. ANGÉRARD (Edmond) (☉ A.), notaire honoraire à Louviers.
- AUDRESSET (Jules) (*), manufacturier à Louviers.
- AUDRESSET (Emile), . id. id.
- AUZOUX (le D^r), à Saint-Aubin-d'Ecrosville.
- BARBE (Lucien), en son château à Incarville.
- BOURARD (A.-E.), propriétaire à Louviers.
- BRETON (Paul), manufacturier à Louviers.
- COLLIGNON (Maurice), publiciste à Louviers.
- CORNEVILLE (Edouard), filateur, Membre de la Chambre de Commerce, à Louviers.
- COUTIL (Léon) (☉ A.), Président de la Société Normande d'Etudes préhistoriques, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, aux Andelys.
- DUBOURG (Charles) (☉ A.), aquafortiste, à Mesnil-Jourdain, ancien couvent de Sainte-Barbe.
- DUFLOT (Paul), notaire honoraire à la Haye-le-Comte, Louviers.
- EUDELIN (l'abbé), curé à Hauville.
- FAUGAS (Paul), conservateur des hypothèques à Louviers.
- FERRAND (Eugène), notaire à Pont-de-l'Arche.
- FOURNIER (Raoul), agent général de *L'Urbaine*, à Louviers.
- FORTIER (Robert), maire de la Haye-Malherbe.
- GUERSENT (Gaston), à Louviers.
- GUIBERT (Henri), rue des Bons-Enfants, 21, à Paris.
- LABELLE (Paul) (☉ M.A.), manufact^r à St-Pierre-du-Vauvray.
- LABELLE (Albert), id. id.
- LABELLE (Charles) id. id.

- MM. LAMBERT, agent général de *La Nationale*, à Louviers.
 LANNES (E.), secrétaire de la mairie de Louviers.
 LEMERCIER, avocat, le Neubourg.
 LEPAGE (Albert), greffier de la Justice de paix, à Broglie.
 LOISEL, greffier du Tribunal de Commerce de Louviers.
 LORRAIN, greffier du Tribunal civil de Louviers.
 MALLET (Alfred), avoué à Louviers.
 MOUCHARD (A.), propriétaire à Louviers.
 MUTEL (Edmond), négociant en vins à Elbeuf-sur-Seine.
 PELLETIER (Emmanuel), manufacturier, membre de la
 Chambre de commerce à Louviers.
 PESCHARD, conducteur principal des ponts et chaussées à
 Louviers.
 PEUPION (M. A.), médecin vétérinaire à Louviers.
 PÉZIER (Léonce), avoué à Louviers.
 POUSSIN (Alexandre) (*), manufacturier à Louviers.
 POUSSIN (Etienne), propriétaire à Louviers.
 POUSSIN (PAUL), manufacturier à Louviers.
 QUESNÉ, propriétaire, rue Thiers, n° 20, à Rouen.
 RAPP, pharmacien à Louviers.
 ROUSSEL (Constant), propriétaire à Saint-Pierre-du-Vauvray.
 TÉTREL, receveur de l'enregistrement en retraite à Louviers.
 THOUÉ (Gaston), commissaire-priseur à Louviers.
 VÉDY (A.), fabricant de cardes et courroies, juge au
 Tribunal de commerce, à Louviers.
 VERLET, (* O. I.), statuaire, 7, rue Galvani, à Paris.

MEMBRES ENTRÉS EN 1894

- MM. CHAUVERON (de), président du Tribunal civil de Louviers.
 LEDRAN (Frédéric), président du Tribunal de commerce de
 Louviers.
 THILLAIS, principal clerc de notaire, à Louviers.

MEMBRES ENTRÉS EN 1895

- MM. BOURY (de), député, château d'Amfreville-la-Campagne.
 BRIVEZAC (Ludovic), à Louviers.
 DESHAYES (René), notaire à La Croix-Saint-Leufroy.

- MM. GENGE (Gaston), notaire à Louviers.
 JEUFFRAIN-DUCHOLLET (Paul), manufacturier à Louviers.
 LANDRIN (O. I. P.), officier de l'Ordre royal du Cambodge,
 ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine,
 adjoint au maire du XVI^e arrondissement de Paris,
 directeur de l'Ecole professionnelle de la Chambre
 syndicale du papier, vice-président de cette Chambre,
 30, avenue Henri-Martin, à Paris.
 LENOBLE (Emile), rue de Louviers, à Elbeuf, et abbaye de
 Bon-Port.
 LEROY (Charles), principal clerc de notaire à Tourville-la-
 Campagne.
 ROUSSEL, architecte à Louviers.
 SÉE (Eugène) (O. * O. I. P.), receveur des Finances, bou-
 levard Malesherbes, 101, à Paris.
 VIGNY (F.), propriétaire à Autheuil-sur-Eure.

 MEMBRES ENTRÉS EN 1896

- MM. CARRÈRE (de), propriétaire à Louviers.
 DESHAYES père (O. A.), notaire honoraire à La Croix-
 Saint-Leufroy.
 DOUIS, propriétaire à Montaure.
 VERNIETTES, notaire à Gaillon.

 MEMBRES ENTRÉS EN 1897

- MM. ALLORGE (Maurice), avocat à Paris et Louviers.
 LEFÈVRE (Jullien), avoué à Louviers.
 MIQUEL, manufacturier, président de la Chambre de com-
 merce à Louviers.

 MEMBRE ENTRÉ EN 1898

- M. SAINT-AMAND (Eug.), notaire à Louviers.

 MEMBRE ENTRÉ EN 1899

- M. ORFORD (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Muids.

MEMBRES ENTRÉS EN 1900

- MM. DECAUX (Georges), propriétaire à Saint-Pierre-du-Vauvray.
 LABICHE, docteur en médecine, à Louviers.
 HÉBERT (* ⊕ *), commissaire de la Marine en retraite,
 bibliothécaire de la ville et conservateur du musée, à
 Louviers.
 BOURGEOIS (abbé), curé de Bourg-Achard.
 LE BOSSÉ, avoué à Louviers.
 MONNIER, conseiller général, maire de Gaillon.
 TOUPNOT, architecte de la ville de Louviers.
-

MEMBRES ENTRÉS EN 1902

- MM. LEFEBVRE (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre, curé
 de N.-D. de Louviers.
 EDELIN, juge suppléant au Tribunal civil de Louviers.
 ALLOTTE, garde général des eaux et forêts, à Louviers.
-

MEMBRES CORRESPONDANTS

- MM. BENOUVILLE (Léon) (⊕ A.), architecte du Gouvernement,
 à Paris.
 DEVELLE (Jules) (⊕ C. M. A.), conseiller à la Cour d'appel
 de Paris.
 HARDOUIN (⊕ A.), professeur à l'École régimentaire du
 génie, rue Voltaire, 7, à Grenoble.
 PIETTE (Ed.), à Rumigny.
 PORÉE (l'abbé) (⊕ I. P.), correspondant du ministère de
 l'Instruction publique et des Beaux-Arts, curé de
 Bournainville.
-

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

- Société de l'Histoire de Normandie, à Rouen.
 Société de Statistique de l'Isère, à Grenoble.
-

MEMBRES DÉCÉDÉS

- MM. BILLEREY (Fernand), architecte à Louviers.
 CHAMBEAUDRIE (de), manufacturier à Louviers.
 PRÉTAVOINE (Germain), ancien député, à Louviers.
 SAINT-MARTIN (Paul), conservateur du musée, à Louviers.
 TAURIN (Hector), docteur en médecine, à Louviers.
 CAGNÉ (l'abbé), curé de N.-D. de Louviers.
 GUILLARD (Gustave), ancien avoué à Louviers.
 IZAMBERT (Eug.), imprimeur à Louviers.
 LAMOUREUX, propriétaire au Merle.
 POSTEL (Emile), docteur en médecine à Louviers.
 TAUBIN, ingénieur, suppléant du juge de paix, à Saint-Cyr-
 du-Vaudreuil.
-

MEMBRES AYANT QUITTÉ L'ARRONDISSEMENT

- MM. BOUFFARD (I. P.) préfet des Hautes-Pyrénées.
 DARDIGNAC, directeur des contributions indirectes à Cahors.
 DELMAS (M. A.), à Neuilly-sur-Seine.
 HAUPAIS, receveur de l'enregistrement, à Dieppe.
 LABORDETTE (Romain), substitut du procureur de la Répu-
 blique, au Havre.
 MOULIN (Marcel), à Paris.
 ROBILLARD, conseiller à la Cour d'appel de Rouen.
 SARLIN, président du Tribunal civil de Neufchâtel.
-

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

- MM. ANGÉRARD, président.
 BARBE, vice-président.
 MALLET, secrétaire.
 THOUÉ, trésorier.
 LOISEL, archiviste.
-

EXCURSIONS FAITES PAR LA SOCIÉTÉ

Tournedos (butte Sainte-Cécile), Pont-de-l'Arche et Bon-Port.

Les Andelys (château-Gaillard).

Louviers et Acquigny (Société des Monuments rouennais).

Caudebec-en-Caux et abbaye de Saint-Wandrille.

Heudebouville, Venables, Villers-sur-le-Roule, Aubevoye et Gaillon.

Dreux et Anet.

Beaumont-le-Roger, Beaumontel, le Neubourg et Saint-Aubin-d'Ecrosville.

Vernon, Giverny, la Roche-Guyon et Bonnières.

Duclair et Jumièges.

Gisors.

Catelier de Criquebeuf-sur-Seine.

Ivry-la-Bataille, Marcilly-sur-Eure et abbaye du Breuil-Benoist.

Chantilly (collections du duc d'Aumale).

Autheuil-sur-Eure.

Evreux.

Poissy, Saint-Germain-en-Laye et Mantes.

TRAVAUX PUBLIÉS

-
- M. TÉTREL. — Notes sur quelques plantes rares ou critiques observées à Pacy-sur-Eure, Vernon et Louviers.
- M. DUBOURG. — Saint-Christophe.
- M. LEPAGE. — Guerre de la ligue d'Augsbourg.
- M. IZAMBERT. — Le Père d'Incarville.
- M. BARBE. — Histoire du drap à Louviers.
- M. DUBOURG. — Les enfants de marbre de l'église de Mesnil-Jourdain.
- M. LEPAGE. — La justice au moyen-âge (condamnation à mort à Pont-de-l'Arche, en 1408).
- M. TÉTREL. — Additions et rectifications aux notes sur les plantes de Pacy-sur-Eure, Vernon et Louviers.
- M. ANGÉRARD. — Cimetière franc de Muids.
- M. GUIBERT. — Louviers pendant la guerre de Cent Ans (xiv^e et xv^e siècles).
- M. l'abbé Anatole CARESME. — Histoire de la paroisse de Saint-Vaast-de-Flipou.
- M. LEPAGE. — Notes sur le prieuré de Saint-Antoine de Pont-de-l'Arche.
- M. BARBE. — Les études historiques dans l'arrondissement de Louviers.
- M. LEPAGE. — Boïeldieu, Messénienne, par Jacques Piné.
- M. COUTIL. — Archéologie gauloise, gallo-romaine, franque et carolingienne (1^{re} partie).
- M. LEROY. — Tourville-la-Campagne et ses seigneurs.
Parchemins du xv^e siècle ayant trait à la construction de la chapelle Saint-Claude dans l'église N.-D. de Louviers.
- M. Eug. SÉE. — Deux chartres intéressant Louviers.
- M. COUTIL. — La bombarde de la Haye-le-Comte.
- M. LEPAGE. — Essai historique sur le prieuré de Saint-Antoine de Pont-de-l'Arche, vulgairement désigné sous le nom d'Abbaye sans Toile.
- M. Spalikowski. — Anthropologie du département de l'Eure.
- M. LEROY. — Essai sur la collégiale de la Saussaye.

- M. BARBE. — Histoire du couvent de Saint-Louis et de Sainte-Elisabeth de Louviers et de la possession des religieuses de ce monastère.
- M. LEROY. — La famine à Tourville-la-Campagne, en 1794 et 1795.
- M. BARBE. — Louviers décorée au xv^e siècle.
- M. QUESNÉ. — Notice sur le Désert des Carmes Déchaussés de la Garde-Chatel

Tous les travaux dont la nomenclature précède sont compris dans les six premiers bulletins de la Société, que l'on peut se procurer chez l'archiviste, M. LOISEL, aux prix suivants :

1 ^{er}	Bulletin,	prix :	3	francs	-
2 ^e	—	—	7	—	
3 ^e	—	—	5	—	
4 ^e	—	—	5	—	
5 ^e	—	—	12	—	
6 ^e	—	—	»	—	

Ou chez les Libraires de Louviers.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Compte rendu des séances :	
Réunion générale du 8 novembre 1899	5
» » du 24 juin 1900	7
» » du 28 novembre 1900	9
» » du 17 mai 1901	11
» » du 16 mai 1902	13
Compte rendu des excursions :	
Excursion du 10 octobre 1899	16
» du 24 juin 1901	18
» du 26 juin 1902	23
La Famine à Tourville-la-Campagne en 1794 et 1795, par M. Charles Leroy	26
Louviers décorée au xv ^e siècle, par M. Lucien Barbe. . . .	74
Notice sur le désert des Carmes Déchaussés de la Garde- Chatel, près Louviers, par M. Victor Quesné	89
Liste des Membres actifs de la Société	119
» » correspondants	122
Sociétés correspondantes	122
Bureau de la Société.	123
Liste des Excursions faites par la Société depuis sa fondation	124
Liste des travaux publiés.	125
Prix des volumes édités par la Société	126

PLANCHES

Armoiries de Louviers	80
Armoiries des Drapiers.	80
